



BILAN DE CONCERTATION// SCoT du Haut Béarn

TABLE DES MATIERES

1/ Modalités de concertation prévues par le SCoT du Haut Béarn

2/ Les actions réalisées dans le cadre de la délibération

3/ Les actions complémentaires

4/ Synthèse des échanges

5/ Bilan de la concertation

Annexes

1/ MODALITES DE CONCERTATION PREVUES PAR LE SCOT DU HAUT BEARN

1.1 Le cadre réglementaire général

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et ce jusqu'à son arrêt en Conseil communautaire.

L'article **L 103-2 du Code de l'urbanisme** créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

[...] »

L'article **L 103-3 du Code de l'urbanisme** créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...] »

L'article **L 103-4 du Code de l'urbanisme** créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article **L 103-6 du Code de l'urbanisme** créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

A l'arrêt du SCoT, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global du Syndicat Mixte.

1.2 La concertation prévue pour l'élaboration du SCoT du Haut Béarn

Les objectifs et les modalités de la concertation pour l'élaboration du SCoT du Haut Béarn ont été définis dans la délibération du Conseil communautaire du 6 juin 2019 comme suit :

« Les finalités de la concertation sont les suivantes :

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du document.

La concertation se déroulera tout au long de la procédure d'élaboration.

Pendant toute la concertation seront mises en place les modalités de concertation suivantes :

- Site Internet participatif www.hautbearn.fr : il permettra au public de trouver des informations sur l'avancement du projet ainsi que de formuler des observations et des propositions,
- Publication d'articles dans le magazine intercommunal avec information sur l'avancement du travail d'élaboration et donnant les informations sur les modalités de participation du public à l'élaboration du projet,
- Au moins deux réunions publiques au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs. Ces réunions devront être tenues en différents points du territoire et leur annonce sera faite dans les différents médias locaux (presse locale, réseaux sociaux, affichage dans les mairies et site internet de la CCHB).

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :

- Par écrit à : Monsieur le Président / Communauté de Communes du Haut-Béarn – CS20067 – 64402 OLORON SAINTE MARIE CEDEX,
- Par courriel à l'adresse suivante : concertation.scot@hautbearn.fr
- Au cours des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu.

Cette concertation sera évolutive et adaptée en fonction des enjeux identifiés et des besoins formulés au cours des échanges avec les élus communaux ou la population. »



2/ LES ACTIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION

2.1 Les actions d'information

L'élaboration du SCoT a fait l'objet d'un certain nombre de publications que ce soit dans le magazine intercommunal, les journaux municipaux des communes, la presse locale ou le site internet de la Communauté de communes.

A. Magazine intercommunal

Deux dossiers dédiés ont été publiés dans le magazine intercommunal, publication annuelle de la CCHB :

- Magazine CCHB #5 // Janvier 2023
- Magazine CCHB #6 // Janvier 2024

B. Site internet de la CCHB

Un onglet dédié au l'élaboration a été créé et mise en ligne sur le site internet de la CCHB : www.hautbearn.fr/vivre-habiter/urbanisme/elaboration-du-scot-en-davan-2040.

Accessible dans la sous-section «Urbanisme » de la partie « Vivre & Habiter » du site, il a été alimenté en contenu tout au long de la procédure : informations générales sur le SCOT et la procédure, moyens d'information et de concertation, calendrier et invitations au temps de concertation, avancées des études, supports de présentation et comptes-rendus des temps de concertation, documents en téléchargement.

Chaque publication a fait l'objet d'une mise en avant sur la page d'accueil du site pendant les premières semaines de parutions mais aussi dans les actualités.

C. Les réseaux sociaux de la CCHB

L'ensemble des rencontres ont été annoncées via la publication de post sur les réseaux sociaux de la CCHB.

D. Magazines communaux du territoire

A l'initiative des communes, des articles ont été publiés dans les journaux / magazines municipaux.

E. Presse locale

Enfin, plusieurs articles ont été publiés dans la presse locale.

2.2 Les actions de concertation

A. Les réunions publiques

La procédure d'élaboration du SCoT du Haut Béarn a vu l'organisation de deux réunions publiques :

- Le 25 avril 2023 – Présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) / Mairie de Bidos (salle de réception) ;
- Le 30 janvier 2024 – Présentation du document d'orientation et d'objectifs (DOO) / Maison pour tous à Goès.

Plusieurs canaux de communication ont été utilisés pour annoncer ces deux réunions publiques :

- Affiches (siège de la Communauté de communes, sucettes de la CCHB sur le territoire et envoyées dans chaque mairie du territoire) ;
- Communiqués de presse dans la presse locale ;
- Publications sur le site internet de la Communauté de communes ;
- Publications sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes ;
- Publications sur les sites internet des communes (à leur propre initiative).

Les supports de présentation et comptes-rendus de ces temps ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes. Ils ont également été rajoutés au fur et à mesure dans le dossier mis à disposition du public au pôle Urbanisme de la Communauté de communes.

La 1^{ère} réunion publique a réunie une quarantaine de personnes. Elle a permis aux participants de prendre connaissance du PADD et d'échanger avec les élus et le pôle urbanisme.

La 2nd réunion publique a quant à elle réunie une cinquantaine de personnes. La soirée a été dédiée au document d'orientation et d'objectif (DOO) du SCoT.

B. Mis à disposition d'un registre de concertation

Un registre a été mis en place et mis à disposition au pôle urbanisme de la Communauté de communes situé au 9 rue Révol à Oloron Sainte-Marie et ce durant toute la procédure d'élaboration du SCoT (du lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-17h30).

Un dossier SCoT regroupant l'ensemble des études fut joint au registre et alimenté au fur et à mesure : porter à connaissance de l'Etat, PAS, DOO, EIE, présentations, etc.

Le registre de concertation dédié à l'élaboration du SCoT du Haut Béarn fut mis à disposition du public lors des deux réunions publiques.

Le registre a été complété par une adresse mail (concertation.scot@hautbearn.fr) et la possibilité de s'adresser par voie postale au pôle urbanisme pour offrir un maximum de canaux aux habitants. Les courriels adressés directement à l'adresse de contact de la CCHB ont été relayés au pôle urbanisme. Enfin, l'ensemble des courriers et courriels envoyés en Mairie ont été transférés au pôle urbanisme de la CCHB qui a répondu directement.

La mise en place de ces modalités de participation de type registre a fait l'objet de plusieurs communications et rappels que ce soit au cours des temps de concertation avec les habitants et usagers du territoire, dans les comptes-rendus mais aussi dans les publications presses/internet.

Le registre papier n'a fait l'objet d'aucune contribution. De la même manière, aucun courrier n'a été reçu.

Néanmoins, de nombreux courriels ont été reçus à l'adresse mail dédiée. Chacun a fait l'objet d'une réponse personnalisée valant accusé de réception. Les réponses apportées dans le SCoT sont synthétisées dans la partie suivante.



3/ LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES

3.1 Les actions d'information

A. Exposition

Des panneaux d'information ont été réalisés et présentés au public lors des deux réunions publiques sous la forme d'une exposition composée de composée de 9 panneaux :

- Qu'est-ce que le SCoT (1)
- Diagnostic (3)
- Le PAS (1)
- Le DOO (4)

Ces panneaux furent également mis en ligne sur le site internet de la CCHB et envoyés à l'ensemble des mairies du territoire.

Le SCOT... c'est quoi ?
 C'est un document de planification qui fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace pour les 20 prochaines années. En cela, il correspond à une première traduction réglementaire du projet de territoire "EN DAVAN" qui définit ses principes et des choix d'aménagement et permetra aux 48 communes de mettre en cohérence leurs politiques dans plusieurs domaines tels que l'urbanisme, l'énergie ou encore l'environnement.

Le territoire en quelques chiffres*
 48 communes
 9 bassins de concertation
 32 856 habitants
 186 564 hectares
 12 979 emplois
 20 258 logements

Les étapes incontournables

- Diagnostic**: Constat et état des lieux de services pour mieux cerner les enjeux à court et moyen terme.
- Projet d'aménagement Stratégique (PAS)**: Définir une stratégie et un cadre d'intervention (aménagement à horizon 2030).
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**: Définir des orientations et des recommandations pour servir le projet à court et moyen terme.
- Consultation et concertation publique**: Assurer la prise en compte des intervenants concernés et des citoyens.
- Approbation**: Valider le contenu du SCOT, en valant notamment comme cadre pour les comptes des intercommunalités (DOO et PAS) avant un régime.

Une démarche co-construite

- Coordination technique: Pilotage technique, Pôles de la CCHB, AAPP, Partenaire extérieurs publics/privés.
- Ateliers: Ateliers de PROPOSITION des Affiliés (1 par commune).
- COPIEL: Bureau de PLU ETAT, Bureau conseil-science, 7 ateliers de bureau.
- Conseil communautaire: Bureau de VALONTOIR, 12 élus communautaires.
- Consultation et concertation: Rencontres publiques et associatives, Ateliers de concertation, Consultation publique, Suivi des enjeux.

INFORMER
 • Presse et magazines d'information
 • Site internet: www.cchb.be
 • Réunions de concertation
 • Document mis à disposition sur le site de la CCHB.

S'EXPRIMER
 • Permanence SCOT
 • Réunions publiques
 • Colloque de concertation (Pôle CCHB)
 • Pôle de concertation (Pôle CCHB)
 • Pôle: concertation@chb.be

CONTACTER
 Pôle adhésion
 4 rue de la Poste
 64100 Oloron-Sainte-Marie
 Tél. 05 59 10 35 71
 Mail: concertation.scot@chb.be

La Communauté de Communes du Haut-Béarn aujourd'hui...

Un vieillissement de la population qui s'accroît et une croissance démographique qui ralentit

- 32 826 habitants en 2019
- 25 864 dans le piémont oronnais soit 80% de la population totale
- 3 621 dans la vallée de Barétous et 2 607 dans la vallée d'Aspe
- 15 253 dans l'agglomération principale (ville-centre et 1ère couronne) soit quasi 48%
- 10 594 à Oloron Sainte-Marie

Une dynamique démographique qui ralentit jusqu'à devenir négative aujourd'hui :

- + 1 082 habitants entre 1999 et 2008
- - 312 entre 2008 et 2013
- - 265 habitants entre 2013 et 2019

Une offre de logement sous tension entre parc vieillissant, progression des logements vacants en piémont et des résidences secondaires en vallées

- 20 050 logements dont 77% de maisons individuelles en 2019
- 3 308 résidences secondaires (+427 en 10 ans) dont quasi dans les vallées d'Aspe et de Barétous
- 1 586 logements vacants (453 en 10 ans) dont 80% dans le piémont
- + 1 184 logements/an entre 2008 et 2019 pour + 4 habitant entre 2009 et 2020
- Une offre de logements non diversifiée ne répondant pas aux besoins de parcours résidentiel et à l'évolution de la taille des ménages
- Un parc vieillissant et dégradé avec une grande précarité énergétique nécessitant d'être rénové et adapté

Un rythme d'artificialisation des sols qui tend à diminuer

Une tendance à relativiser avec la perte d'habitants et les contraintes du territoire notamment dans le contexte montagnard

- 344 hectares urbanisés entre 2011 et 2021 dont :
 - 80% d'espaces agricoles
 - 76% se trouvent dans le piémont oronnais

Un territoire accessible mais une desserte collective peu adaptée aux besoins des déplacements quotidiens

- Un usage de la voiture très majoritaire : 84% des déplacements domicile-travail favorisé par l'artificialisation constante des infrastructures
- Une offre de transport en commun présente (ligne ferroviaire Plau-Bidouas, lignes de bus régionales 551 et 552, réseau de navettes) mais peu adaptée aux besoins
- Des solutions de mobilité active en cours de développement en lien avec la sécurisation des axes
- La RN134 un particularisme impactant : 1 500 véhicules/jour dont 250 camions

Une offre commerciale complète voire saturée avec une tendance à la périphérisation des activités

- Une extension du commerce en périphérie au détriment du dynamisme commercial des centres
- Un développement des formes de commerce « non-traditionnelles » qui participent à la valorisation des savoir-faire locaux et répondent aux nouvelles pratiques

Une bonne desserte en services et équipements

- Le piémont exerce un rôle structurant : 70% des services et équipements en 2021
- Une offre de santé fragile qui tend à diminuer malgré 357 équipements dédiés
- Un vieillissement de la population engendrant un besoin dans les services à la personne

L'activité économique, un atout de taille

- 12 859 actifs occupés pour 12 979 emplois en 2019
- + 183 emplois en 10 ans

L'agriculture, une activité structurante face à de nombreux enjeux

- 692 emplois agricoles en 2019 en valeur brute
- 25 338 ha de surfaces agricoles utiles (hors estives et landes) en 2020
- 771 exploitations agricoles en 2020 avec une perte de 155 exploitations en 10 ans
- La taille des exploitations a augmenté de 27 ha/exp en 2010 à 32,6 ha en 2020
- Un territoire agricole sans précision : urbanisation notamment dans le piémont, glissement des activités dans les vallées (parfois en forte hausse, morcellement, ressource en eau, etc.)

EN DAVAN! Schéma de Cohérence Territoriale

Un territoire aux enjeux écologiques très fort

Répartition des surfaces en 2020

Espaces forestiers	38%
Espaces ruraux	30%
Espaces agricoles	28%
Urbains	4%

- 801 km de cours d'eau*
- 1 520 zones humides sur 196,2 ha
- 1 389 prairies sur 1 019 ha
- 11 010 ha de pelouses sèches
- 1 240 landes sèches sur 1 764 ha
- 51 891 ha de forêts

* Données CEM 2019

Un territoire riche d'identités issues de la diversité des paysages et des patrimoines

EN DAVAN! Schéma de Cohérence Territoriale

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Adossés à partir des études issues du Diagnostic territorial et d'Études thématiques complémentaires, l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT HB est le fruit de l'axe de concertation entre élus, citoyens et partenaires territoriaux en lien avec le gouvernement régional et les acteurs locaux. Ce projet d'aménagement stratégique antécédent au projet d'aménagement d'État a été adopté le 28 mai 2019.

Finalisés sur une durée d'élaboration de douze mois, les orientations stratégiques du SCOT HB ont été adoptées en Conseil communautaire en janvier 2023.

AXE 1 | Revitaliser notre ville et nos villages, pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie

3 - Organiser l'urbanisation pour un développement respectueux des cadres de vie

- Anticiper et programmer sur le long terme la réorganisation et la redistribution de nos lieux de villages
- Limiter la pression foncière sur les espaces agricoles, naturels et forestiers
- Révisiter la densité des lieux, dans leurs formes (bâti et ses modes de vie associés)
- Faire de la qualité des espaces et des relations et une marque de référence des paysages
- Agir sur la qualité de vie par le développement de services et d'équipements d'accompagnement de la territorialité communale

3 - Caractériser l'animation pour ne vivre nos cours de villages

- Donner aux espaces publics un rôle et un caractère central dans l'aménagement du territoire
- Aménager des espaces publics qualitatifs au service du bien-être et de l'engagement
- Agir sur la qualité de vie par le développement de services et d'équipements d'accompagnement de la territorialité communale

AXE 2 | S'appuyer sur notre fonctionnement territorial pour adapter notre réponse aux besoins de toutes les populations

3 - Agir pour la réhabilitation de parts de logements pour répondre par une offre attractive des parcours résidentiels

- Construire des lieux de villages, maisons associées de logements
- Dans les zones de villages centres typiques des communes, des agriculteurs, des artisans, artisans et des professions artisanales
- Adapter les espaces de vie des centres, pour traiter le tissu urbain

4 - Tenir vers une mobilité durable, adaptée au territoire

- Dans les communes et les zones de villages encourager et faciliter les déplacements en mode doux
- Dans les zones périurbaines, les communes d'élaborer et offrir en réseau, optimiser et développer un bouquet de mobilité adaptée

5 - Réqualifier les espaces commerciaux et économiques et mettre en œuvre des stratégies de Développement Économique

- Construire un maillage d'offre commerciale et de services
- Acquiescer une nouvelle conception des zones d'activités économiques, pour un développement urbain et qualitatif

AXE 3 | Développer notre attractivité en s'appuyant sur nos paysages, nos espaces naturels et agricoles et de nos activités économiques

4 - Valoriser la ruralité de nos paysages et préserver la richesse de nos espaces naturels

- Inscrire la complémentarité et les spécificités des paysages de nos territoires en
- Préserver du patrimoine agricole bâti ou de paysages de villages, d'habitats et de nos paysages en respectant les modes de vie
- Dans les espaces de montagne développer une offre touristique et culturelle adaptée et innovante
- Préserver son identité quand elle contribue aux territoires d'accompagnement, respectueux de leur cadre

7 - Restaurer la diversité de nos pratiques agricoles

- Dans les espaces de relief encourager les modes de montagne en valorisant, développant et encourageant une production agricole innovante, diversifiée et de proximité
- Dans les espaces plats, développer les pratiques agricoles qui permettent de maintenir le potentiel agricole des zones littorales
- Favoriser l'entrée des visiteurs dans les espaces de montagne valorisant l'activité agricole et culturelle comme garantie du bon entretien des paysages

8 - Revitaliser les secteurs économiques littoraux dans la résilience et ceux de montagne dans la durabilité

- Appuyer et diversifier les secteurs économiques littoraux
- Inscrire l'implémentation de l'axe dans le dispositif
- Développer l'agriculture comme un levier essentiel et de la résilience face au contexte de la diversité territoriale
- Favoriser la réhabilitation des secteurs littoraux et de montagne

EN DAVAN! Schéma de Cohérence Territoriale

Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Variante toute à cœur réglementaire, le Document d'Orientation et d'Objectifs représente un premier niveau de traduction du projet de territoire. Il détermine les conditions d'application du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et définit en ce sens des orientations et objectifs, notamment chiffrés, avec lesquels les documents d'urbanisme locaux tel que le futur PLU doivent être compatibles. Des trois niveaux d'approbation (dans un contexte, complémentarité et conformité, la complémentarité est au respect de l'orientation générale du projet, la norme « référence » - le futur PLU - ne doit pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme qui lui est immédiatement « supérieure », le SCOT.

Une démarche co-construite avec les élus du Haut-Béarn...

- 4 ateliers dédiés à l'écriture du DOO partant des axes du PAS et des attentes du Code de l'urbanisme après des 40 élus référents territoriaux (1 élu par commune)
- 11 sessions de plébiscite, composés du Bureau communautaire et des 8 élus référents de bassin, pour débattre et valider les propositions issues des ateliers
- 10 sessions d'information et de concertation ouverte aux élus municipaux à l'échelle des bassins ou des communes
- 1 concertation avec les représentants du monde agricole
- 10 présentations organisées dans des communes différentes ouvertes à toutes et tous soit deux par bassin de concertation.

...Dans un contexte réglementaire nouveau

La loi Climat et résilience de 2021 pose un cadre réglementaire nouveau et de fait impulse une nouvelle manière de faire de l'urbanisme. Meunier phase de la loi Climat et Résilience (LCR) est faite contre un objectif à atteindre en 2050 c'est-à-dire le plus commun d'espaces naturels, forestiers et agricoles à cette date. D'ici là, les territoires doivent s'engager dans une trajectoire ZAN.

ÉLÉMENTS	LES MOYENS	LA PRISE EN COMPTE
50% de réduction des surfaces constructibles au regard du zonage 2015	de réduction des impacts ZAN	à compter après l'imposition d'activités.

Lire le DOO

- Les orientations déclinent les ambitions du PAS
- Les objectifs précisent les orientations avec une dimension opérationnelle
- Les prescriptions et les recommandations précisent les objectifs et la manière de les atteindre
- Les prescriptions relèvent d'un caractère obligatoire. Elles peuvent être écrites, chiffrées ou graphiques. Les recommandations sont des incitations.

Les Prescriptions (P) et Recommandations (R) ont toujours pour pays / territoire, le même, soit le SCOT ou le territoire (P) ou les communes (R) de l'axe 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Après l'arrêt du projet SCOT...

Présentation du SCOT en Plébiscite

Débat et vote en Conseil communautaire

Phase de validation administrative

Après des perquisitions et enquêtes publiques et associées et concertées

Approbation en Conseil communautaire et entrée en vigueur

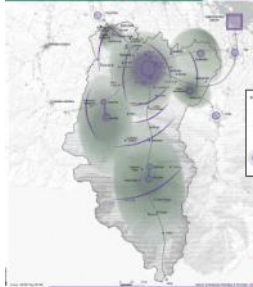
Du mardi, le SCOT rentre dans sa dernière phase d'élaboration et ce durant toute l'année 2024.

EN DAVAN!
 LE PROJET COLLECTIF EN HAUTEMAIN

Schéma de Cohérence Territoriale

Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Bâtir un fonctionnement cohérent, équilibré et misant sur la qualité de vie



ORIENTATION 1 | S'appuyer sur l'armature territoriale pour revitaliser les bourgs et rendre plus vivant le territoire

- Mettre en œuvre l'armature territoriale dans l'accueil des équipements et services dans chacune des communes du territoire.
- Consolider la complémentarité des communes à l'échelle des bassins de vie.

Organiser les mobilités pour accompagner la revitalisation des centralités et améliorer les échanges entre les polarités.

P.1.1.H. Aménager l'espace public des cours de village et du centre-ville d'Orson-Sainte-Marie comme des espaces de mobilités douces et partagées : restauration de cheminement, zone de rencontre, bande cyclable, etc.

ORIENTATION 2 | Mettre en œuvre une stratégie de production de logements ambitieuse au service de la diversification de l'offre et du renouvellement urbain

- Produire des logements en réponse au desserrement des ménages et aux objectifs d'accueil de population.

État actuel	+ 2034 hab.	+ 2419 logements
Polarité d'Orson (O)	+ 231 hab.	+ 1 042 logements
Polarité d'Épierre (E)	+ 212 hab.	+ 570 logements
Communes rurales (CR)	+ 212 hab.	+ 809 logements

- Offrir des solutions d'hébergements adaptées à la diversité des profils de ménages en place et à venir.
- Accompagner la réhabilitation du parc de logements existants pour la permettre de rester concurrentiel et attractif.

P.1.2.I. Remobiliser à minima 450 logements vacants du parc existant soit 19% de la production totale de logements envisagée.

ORIENTATION 3 | Conforter le maillage de l'offre commerciale au service de la revitalisation des centralités et accompagner l'évolution des espaces commerciaux

- Maintenir l'offre commerciale existante dans les cours de villages et renforcer leur diversité.
- Les nouvelles boutiques (500m² de vente) peuvent s'implanter dans les centres-villes et centres-bourgs. Le centre-ville d'Orson-Sainte-Marie et la Place Saint-Martin peuvent accueillir des commerces de 1 200 m².
- Les nouvelles surfaces (entre 300 et 1000m² de vente) ne peuvent s'implanter que sur du foncier déjà urbanisé et dans les axes d'équipement (pôles d'équipement).

*Hors zones commerciales : 2 Lignes d'Orson, 1 Ligne d'Orson et d'Orsonville à Orson-Sainte-Marie et la surface peut atteindre 1 800 m² avec commercialisation intégrée à Orson, d'après zone commerciale VSB d'Épierre-les-Bains et le projet de Bouillon, à Orsonville.

- Favoriser l'évolution des polarités commerciales périphériques au service de leur articulation avec les cours de villages.
- Faciliter l'implantation qualitative de la logistique commerciale participant de la mixité urbaine.

ORIENTATION 4 | Accompagner, de manière structurée et plus durables, l'implantation des activités économiques

- Mettre en œuvre une stratégie de développement des activités économiques au plus proche des tissus urbains existants.
- P.1.4.A. Privilégier le développement et l'implantation des activités économiques dans les tissus urbains existants.
- P.1.4.B. Réserver le développement et l'implantation des activités économiques dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE) à celles qui ne peuvent pas s'implanter dans les tissus urbains existants.
- P.1.4.C. Accompagner l'aménagement des ZAE en améliorant l'accessibilité et la pratique des modes actifs, en qualifiant/loquant des espaces publics végétalisés et en promouvant le développement de services (stationnement, restauration, etc.) et leur mutualisation.
- Conforter les activités existantes sur le territoire tout en développant de nouveaux secteurs innovants pour répondre aux besoins de résilience.

EN DAVAN!
 LE PROJET COLLECTIF EN HAUTEMAIN

Schéma de Cohérence Territoriale

Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Œuvrer à un nouveau modèle d'aménagement basé sur la sobriété



ORIENTATION 1 | Engager l'évolution du modèle d'aménagement comme condition de la revitalisation des cours de villag(es)

- Amorcer l'aménagement des communes en affirmant le rôle des cours de villages.

Comment urbaniser demain ?

P.1.1.C. Produire des logements et des équipements dans des zones urbaines existantes, en favorisant la mixité sociale, l'adaptation des formes, des usages, des matériaux, l'optimisation des formes, des usages, des matériaux.

P.1.1.D. Produire en respectant les principes de sobriété : la proximité avec le tissu de village, l'accessibilité en modes doux, etc.

P.1.1.E. Favoriser l'intégration paysagère et environnementale dans les espaces existants.

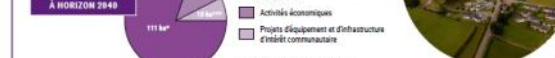
ORIENTATION 2 | Gagner en qualité et en aisance des espaces aménagés au service de la valorisation du cadre de vie

- Élaborer des réflexions stratégiques sur la qualité des tissus urbains existants et donner aux espaces publics une place de choix pour l'amélioration des dynamiques urbaines et du cadre de vie.
- Accompagner le modèle d'aménagement urbain de conditions d'intégration des constructions nouvelles.

La qualité agricole des espaces agricoles ;
 La capacité des réseaux (assainissement, eau pluviale, eau potable, etc.) ;
 La spécificité de la commune ou l'importance de l'agriculture participant des d'aménager les tissus urbains existants (voir mesures structurées à la loi montagne, continuités de la plaine agricole du piémont, etc.) ;
 La complémentarité des projets à l'échelle intercommunale, dans un souci de cohérence et d'équilibre du territoire.

ORIENTATION 3 | Poursuivre une gestion équilibrée et cohérente du foncier

- Fixer des objectifs de consommation foncière en cohérence avec l'armature territoriale et le modèle d'aménagement poursuivi.



138 HA DISPONIBLES À HORIZON 2040

*P2.3.A // ** P2.3.E // *** P2.3.F

- P.2.3.B. Produire 48% minimum des logements dans le tissu urbain existant en renouvellement urbain (incluant les 450 logements vacants à remettre sur le marché).
- P.2.3.C. Limiter à 50% le développement en extension des logements à produire.
- P.2.3.D. La production de logements tiendra compte des densités moyennes minimales**** retenues :

**** Le densité moyenne minimale doit être respectée à l'échelle intercommunale, entre renouvellement urbain et extension urbaine.

Polarité d'Orson (O)	20 à 25 logements/ha
Orson-Sainte-Marie	40 logements/ha
Polarité d'Épierre (E)	15 à 20 logements/ha
Communes rurales (CR)	10 à 15 logements/ha

EN DAVAN!
 LE PROJET COLLECTIF EN HAUTEMAIN

Schéma de Cohérence Territoriale

Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Ménager l'environnement et les ressources pour un territoire en bonne santé à l'attractivité maîtrisée



ORIENTATION 1 | Protéger, préserver et restaurer quand nécessaire la richesse des espaces naturels et des ressources

- Protéger les réservoirs de biodiversité et reconnaître leurs grandes qualités écologiques.
- P.3.1.A. Protéger et restaurer les réservoirs de biodiversité désignés dans la trame verte et bleue.
- P.3.1.B. Protéger les zones humides désignées en tant que réservoirs de biodiversité. S'attacher à la mise en œuvre d'outils de sécurisation du foncier de gestion (dont la restauration) des zones humides prioritaires (sur la base des secteurs identifiés par l'étude du CEN de 2020). Veiller en ce qui concerne la conservation des axes d'alimentation des zones humides.

La protection doit notamment passer par une identification précise de ces espaces à une échelle locale et un classement approprié dans les documents d'urbanisme.

La restauration doit passer par des actions de réintroduction d'espèces, la nautisme et la gestion des milieux dans le temps, au tout autre moyen et outil plus adapté.

Préserver et réhabiliter quand nécessaire les corridors de biodiversité, garant du bon fonctionnement écologique des réservoirs de biodiversité.

Préserver les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques.

Promouvoir une gestion durable de la forêt.

Retrouver des espaces naturels dans les villages, participant au maillage et au fonctionnement de la trame écologique.

ORIENTATION 2 | Valoriser la pluralité des paysages et assurer la pérennité des activités agricoles qui s'y exercent

- Protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu'éléments structurants de la qualité du cadre de vie.

Préserver les espaces agricoles et développer des productions diversifiées et de qualité participant à l'autonomie alimentaire du territoire.

P.3.2.F. Protéger le foncier agricole sous pression de la plaine agricole du piémont orlonais (...) et préserver globalement les espaces agricoles.

S'attacher à la mise en œuvre d'outils de sécurisation du foncier agricole : Zone Agricole Protégée, Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Pluri-basins, etc.

ORIENTATION 3 | Adapter et développer l'offre touristique et de loisirs aux évolutions climatiques et sociétales

- Adapter et déployer les stations d'altitude aux quatre saisons.
- Implanter une nouvelle offre touristique et de loisir complémentaire et attentive aux paysages.
- P.3.3.C. Conditionner le développement et l'ouverture de sites d'activités de loisir :
 - aux bonnes conditions de mise en sécurité et d'accessibilité du site au regard de ses capacités d'accueil ;
 - en favorisant le recours à des aménagements réversibles et perméables et ce dans le respect des enjeux écologiques et paysagers.
- P.3.3.A. Mettre en place des actions de sensibilisation, d'information, de valorisation de la richesse écologique des sites touristiques et encadrer la fréquentation des réservoirs et corridors de biodiversité.
- Maîtriser l'accueil des usagers et leurs offres des conditions de séjours optimales.

ORIENTATION 4 | Mettre en œuvre une stratégie de développement des énergies renouvelables dans le respect des ressources et des paysages

- Développer les énergies renouvelables comme moyen de limiter leur impact sur les environnements.
- Valoriser les ressources et les matériaux locaux en faveur du mix énergétique et de l'économie circulaire.

3.2 Les actions de concertation

A. Les permanences SCoT

En plus des réunions publiques, des permanences SCoT ont été organisées à l'échelle des huit bassins de concertation. Ces temps ont été pensés comme des espaces d'échanges et de débats ouverts à toutes et tous (élus municipaux, représentants de la société civile, acteurs du territoire et citoyens) autour de l'élaboration du document d'urbanisme mais aussi plus largement de l'aménagement dans le Haut Béarn et de l'urbanisme.

Les participants ont pu présenter leurs points de vue quant à l'avancée des études mais aussi des projets actuels et futurs. Ils ont également pu poser des questions et faire des propositions. Ces permanences ont été également de véritables temps de sensibilisation et de pédagogie sur des thématiques aussi complexes que présents dans le quotidien du territoire et de ses habitants/usagers.

Pensés et animés par le pôle Urbanisme, deux cycles de permanences se sont tenus.

Le premier qui a réuni 77 personnes :

- Le 15 mars 2023 de 14h à 17h à Arette pour la Vallée de Barétous ;
- Le 22 mars 2023 de 9h à 12h à Géronce pour la Vallée du Joos ;
- Le 31 mars 2023 de 9h30 à 12h à Saucède pour les Coteaux du gave d'Oloron ;
- Le 6 avril 2023 de 11h30 à 13h30 à Lasseube pour les Coteaux du Jurançonnais ;
- Le 14 avril 2023 de 17h à 19h30 à Gurmençon pour le Val d'Aspe ;
- Le 20 avril 2023 de 16h30 à 19h à Bedous pour la Vallée d'Aspe ;
- Le 27 avril 2023 de 15h30 à 18h à Oloron Sainte-Marie pour Oloron Sainte-Marie ;
- Le 4 mai 2023 de 9h30 à 12h à Buziet pour la Vallée de l'Escou.

Le second qui a réuni une soixantaines de participants :

- Le 11 mai 2023 de 17h à 19h à Lanne-en-Barétous pour la Vallée de Barétous ;
- Le 16 mai 2023 de 17h à 19h à Geüs-d'Oloron pour la Vallée du Joos ;
- Le 24 mai 2023 de 16h à 18h30 à Ledeux pour les Coteaux du gave d'Oloron ;
- Le 26 mai 2023 de 18h à 20h à Lasseubetat pour les Coteaux du Jurançonnais ;
- Le 8 juin 2023 de 18h à 20h à Asasp-Arros pour le Val d'Aspe ;
- Le 15 juin 2023 de 16h à 18h à Lescun pour la Vallée d'Aspe ;
- Le 27 juin 2023 de 17h30 à 19h30 à Oloron Sainte-Marie pour Oloron Sainte-Marie ;
- Le 5 juillet 2023 de 17h à 18h30 à Ogeu-les-Bains pour la Vallée de l'Escou.

Plusieurs canaux de communication ont été utilisés pour annoncer ces deux réunions publiques :

- Affiches et flyers (siège de la Communauté de communes et services intercommunaux, envoyés en Mairies, sucettes et arrêts de bus du territoire) ;
- Communiqués de presse dans la presse locale ;
- Publications sur le site internet de la Communauté de communes ;
- Publications sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes.

Les comptes-rendus des deux cycles de permanences ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes. Ils ont également été rajoutés au fur et à mesure dans le dossier mis à disposition du public au pôle Urbanisme de la Communauté de communes.



4/ SYNTHÈSE DES ÉCHANGES ET PRISE EN COMPTE DE LA CONCERTATION

La revitalisation des villages et bourgs	Ce que dit le PAS	Ce que dit le DOO
<p>Limiter la construction de rocadés et de déviation</p> <p>Favoriser la (re)densification des centres-bourgs</p>	<p>Le modèle d’aménagement prôné dans le SCoT et repris dans le PAS s’évertue à limiter l’étalement urbain et les déplacements carbonés.</p> <p>Par ailleurs, la mobilité est abordée dans un objectif de décarbonation des déplacements et de développement des mobilités douces et collectives.</p> <p>De la même manière, la densification des centres-bourgs est une pierre angulaire du SCoT. L’axe 1 du PAS, et les objectifs qui le composent, illustre cette place essentielle : Revitaliser notre ville et nos villages pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie.</p> <p>Ainsi plus que la densification, la revitalisation est envisagée à l’appui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D’une urbanisation maîtrisée, de manière à répondre aux défis en matière de sobriété et de modèle de développement que cela suppose, en tenant compte des identités locales héritées de la géographie et d’habitudes de vies diversifiées, • De l’animation des cœurs vill(ag)es, pour répondre à des modes de vie de proximité, favorisés par un aménagement des espaces publics adaptés à toutes les populations. 	<p>A l’image du PAS, le DOO prône un modèle d’aménagement qui limite les déplacements carbonés. Il se prononce d’avantage pour des aménagements en faveur des déplacements doux/actifs (orientation 1 axe 1).</p> <p>Tout comme l’ensemble du projet de SCoT, le DOO se positionne pour la revitalisation des centres-bourgs (orientation 1 de l’axe 1) et favorise les potentialités de densification.</p> <p>Ainsi le modèle d’aménagement développé dans l’axe 2 du DOO prévoit de mobiliser en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bâti existant, c’est-à-dire le bâti vacant, celui pouvant faire l’objet d’optimisation, les friches, etc. ; • Les espaces résiduels, c’est-à-dire les dents creuses, les friches, le foncier pouvant faire l’objet de division, etc. <p>Amorcer l’aménagement de l’existant et des espaces résiduels dans les secteurs ci-après au regard de la nomenclature suivante :</p> <p>1° Dans le cœur de vill(ag)e, lieu privilégié du développement urbain pour l’implantation de logements et particulièrement de services, équipements, commerces, etc ;</p> <p>2° Dans le reste du tissu urbain constitué de l’enveloppe urbaine ;</p> <p>Les centralités de quartier de la ville d’Oloron</p>

<p>Accentuer l'effort de rénovation et de réhabilitation des logements dans les centres-bourgs</p>	<p>L'objectif 3 du PAS répond à cette demande : agir pour la réhabilitation du parc de logements et répondre par une offre soucieuse des parcours résidentiels.</p> <p>Plusieurs sous-objectifs détaillent des mesures. Par exemple, l'objectif 3.1 : Accompagner la rénovation et la réhabilitation écologique et énergétique du parc de logements existants, pour lui permettre de rester concurrentiel et attractif.</p> <p>L'accès à l'information concernant les dispositifs d'aide et d'accompagnement des projets dans l'ancien devra être renforcée, au même titre que la sensibilisation à la lutte pour un habitat favorable à la santé.</p> <p>La rénovation et la réhabilitation des logements</p>	<p>Sainte-Marie sont concernées et complémentaires au cœur de ville pour l'accueil du développement urbain.</p> <p>Considérer les cœurs de villages des communes composant la polarité structurante dans la réflexion du développement urbain (cf. carte de l'armature territoriale ci-avant, comprenant Agnos, Bidos, Précilhon, Ledeuix, Estos et Goès) ;</p> <p>3° Dans les secteurs spécifiques après intervention sur les facteurs limitants (si les deux secteurs ci-avant ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins de développement urbain).</p> <p>Par ailleurs, le SCoT s'inscrit dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espace.</p> <p>Plusieurs prescriptions et recommandations viennent répondre à cet objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P.1.2.D : Réhabiliter et améliorer prioritairement le parc de grands logements existants dans les centralités, pouvant permettre la production de plusieurs logements (exemple : habitats aux formes de petits collectifs, etc.) ; • P.2.2.C : Soigner l'intégration des projets de rénovation / réhabilitation du bâti ancien et des constructions contemporaines, en cohérence avec les formes urbaines des cœurs de vill(ag)es et l'esprit des lieux (exemples : architecture béarnaise, construction dans la pente, disposition des
--	--	--

	<p>devront tenir compte des évolutions liées aux changements climatiques et des problématiques de vieillissement du patrimoine bâti, impactant la santé de ses habitants (problématique du moustique tigre, pollution de l'air intérieur, précarité énergétique, isolation pour répondre aux périodes de fortes chaleurs, etc.).</p> <p>L'intégration de ces considérations nécessitera une main d'œuvre qualifiée et spécialisée sur le territoire, notamment dans les filières du bâtiment et des énergies.</p>	<p>ouvertures, intégration des cônes de vues sur les Pyrénées, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none">• P.2.2.D : Favoriser les possibilités d'évolution de l'aspect extérieur des constructions existantes pour préserver l'identité architecturale tout en permettant leur renouvellement (exemples : nouveaux matériaux, architectures, formes urbaines, etc.).• P.2.2.E : Mettre en œuvre des constructions plus performantes (exemples : architecture bioclimatique, utilisation de matériaux bio/géosourcés, intégration de nouveaux dispositifs pour la production d'énergie, etc.).
--	---	--

Espace public	Ce que dit le PAS	Ce que dit le DOO
<p>Déminéraliser les places de villes & villages ; Imposer des revêtements perméables pour toute réfection ou construction de parking.</p>	<p>Au-delà des seules places, l'objectif 6.4 prône le renforcement du rôle de la nature en ville dans l'espace public. Ainsi, la place du végétal est mise en avant dans les futures opérations d'aménagement : L'aménagement des espaces publics centraux, la requalification des entrées de ville, des espaces commerciaux et d'activités, l'aménagement de nouveaux axes de circulations doux, etc., sont autant de projets qui devront intégrer la place du végétal et veiller aux connexions avec la trame verte. L'intégration de la nature en ville à la stratégie d'aménagement du territoire permettra également de réduire les effets d'îlots de chaleur urbains, en promouvant la désimperméabilisation des sols ou leur renaturation, l'infiltration de l'eau dans les sols, la protection de la biodiversité, etc. Le contact quotidien des populations aux espaces de nature, par l'aménagement de jardins partagés, de jardins ouvriers, de parcs, etc., devra être intégré au développement des polarités pour l'amélioration de leur qualité de vie.</p>	<p>L'orientation de l'axe 2 reprend cet objectif et développe plusieurs prescriptions et recommandations qui vont dans ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P.1.1.H : Aménager l'espace public des cœurs de village et du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie (et de ses différents quartiers) comme des espaces de mobilités douces et partagées (exemples : renaturation de cheminement, zones de rencontre, bandes cyclables, etc.). • R.1.1.A : Mettre en œuvre dès que possible des matériaux perméables pour les aménagements cyclables et piétons. • P.2.2.B : Intégrer aux réflexions (diagnostic cœur de vill(ag)es et stratégie d'aménagement) l'aménagement et la requalification des espaces publics : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec la prise en compte des effets du changement climatique (îlot de fraîcheur, ombre, eau, végétation, sol perméable, etc.) ; • P.3.1.Q : Renforcer le rôle de la nature en ville et en village, notamment en l'intégrant dans tout aménagement ou développement urbain (exemples : espace public, entrée de ville, habitat, aires de stationnement, etc.). Ces espaces de nature, pouvant être issus de la renaturation d'espaces artificialisés, participeront de la Trame Vert et Bleue et feront l'objet d'une identification particulière, pouvant être intégrée dans l'élaboration d'une ou plusieurs Orientation

		<p>d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les documents d'urbanisme locaux. Cette identification participera de la précision de leur rôle en faveur de la préservation de la biodiversité en ville, de la lutte contre les îlots de chaleur urbains, l'infiltration des eaux de pluie, de la lutte contre l'érosion des sols, etc.</p> <ul style="list-style-type: none">• R.3.1.C : Inviter à l'identification des espaces de désimperméabilisation / de renaturation stratégiques (a minima), pour garantir les continuités écologiques dans le tissu urbain existant. Cette identification pourra donner lieu à l'élaboration de stratégies de renaturation aux échelles définies comme les plus pertinentes.
--	--	--

Consommation des espaces et artificialisation des sols	Ce que dit le PAS	Ce que dit le DOO
<p>Limitier l’artificialisation / la pression foncière des terres agricoles et naturelles.</p> <p>Limitier l’imperméabilisation des sols et renaturer certains espaces comme les parkings ou certaines friches inexploitées.</p> <p>ZAN : complexité de mise en œuvre, craintes quant aux conséquences (déclin des communes rurales, pertes de valeur des terrains, réduction des possibilités d’urbanisation, non prise en compte des spécificités – assainissement individuel, topographie, etc.).</p> <p>Mettre en place une stratégie de consommation foncière à l’échelle du territoire.</p> <p>La prise en compte des projets d’infrastructures routières de grande envergure et non mise en projet par la collectivité dans la consommation d’espace local.</p>	<p>Au-delà des obligations règlementaires introduites par les différentes lois (et notamment la loi Climat et Résilience et du dispositif ZAN), la CCHB entend limiter la consommation d’espace agricole, naturel et forestier. Ainsi, c’est tout le modèle d’aménagement qui est pensé dans cette optique. Plus précisément, un certain nombre d’objectifs se retrouvent dans la partie 1.2 du PAS et plus particulièrement l’objectif de réduction globale de 50% de la consommation foncière observée sur les 10 prochaines années (par rapport au 10 dernières années précédant l’arrêt du projet de SCoT) et sa reconduction dans un horizon de 20 ans.</p> <p>L’élaboration du SCOT – et demain du PLUi – est une première réponse vers le développement d’une stratégie de consommation foncière à l’échelle des 48 communes de l’intercommunalité. Le PAS y contribue via l’identification d’une armature du territoire et de la déclinaison des objectifs à partir de celle-ci.</p> <p>Le SCoT a pris en compte l’ensemble des projets connus et définis dans son calcul de la consommation d’espace.</p>	<p>P.2.3.A Pour mettre en œuvre les obligations règlementaires nationales (loi climat et résilience) et régionales (SRADDET), le SCoT inscrit son aménagement et son développement à l’horizon 20 ans dans une enveloppe urbaine en extension maximale de 138 ha, qui conduit à une réduction de la consommation foncière de 54,5% sur la première décennie, soit une enveloppe urbaine en extension maximale pour cette période de 84 ha. Par ailleurs, d’autres prescriptions viennent fixer un cadre pour la préservation des espaces agricoles et naturels (Axe 3, orientation 1 et 2).</p> <p>L’ensemble des orientations, objectifs et prescriptions/recommandations du DOO portent une stratégie d’aménagement globale à l’échelle du territoire. L’axe 2 du DOO définit plus précisément à la fois un modèle d’aménagement (orientations 1 et 2) et une stratégie de limitation de la consommation d’espace naturel, agricole et forestier (orientation 3).</p> <p>Idem ;</p>

Logement	Ce que dit le PAS	Ce que dit le DOO
<p> limiter le développement/phénomène des résidences secondaires ;</p> <p> Lutter contre la précarité énergétique des bâtiments et en premier lieux des logements</p>	<p> Alors que le territoire est touché par une dynamique croissante du nombre de résidences secondaires à laquelle le SCoT ne souhaite pas participer, la remise sur le marché de biens dégradés à la location apportera un premier niveau de réponse. Le développement de l'offre locative permettra par la même de maintenir la diversité de l'offre de logements.</p> <p> L'objectif 3.1 répond à cet enjeu majeur sur le territoire : Accompagner la rénovation et la réhabilitation écologique et énergétique du parc de logements existants, pour lui permettre de rester concurrentiel et attractif.</p> <p> L'accès à l'information concernant les dispositifs d'aide et d'accompagnement des projets dans l'ancien devra être renforcée, au même titre que la sensibilisation à la lutte pour un habitat favorable à la santé.</p> <p> La rénovation et la réhabilitation des logements devront tenir compte des évolutions liées aux changements climatiques et des problématiques de vieillissement du patrimoine bâti, impactant la santé de ses habitants (problématique du moustique tigre, pollution de l'air intérieur, précarité énergétique, isolation pour répondre aux périodes de fortes chaleurs, etc.).</p>	<p> Le DOO ne se positionne pas directement sur les résidences secondaires. Néanmoins plusieurs éléments viennent répondre indirectement à cet objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'une stratégie foncière globale avec l'utilisation d'outils adaptés (emplacements réservés, droit de préemption urbain, foncier, etc.), pour l'acquisition de bâtis et fonciers stratégiques (R.1.2.A) ; • Le taux de résidences secondaires dans le parc de logement total à l'horizon 2040 ; <p> P.1.2.L : Prendre en compte les évolutions liées aux changements climatiques et les problématiques de vieillissement du patrimoine bâti dans la rénovation et la réhabilitation, pour lutter en faveur d'un habitat sobre et favorable à la santé.</p> <p> R.1.2.D : Favoriser le développement et la structuration d'une filière locale dans les domaines du bâtiment et de l'énergie : formations qualifiées et spécialisées, réemploi, utilisation de matériaux biosourcés, etc.</p> <p> P2.2.E : Mettre en œuvre des constructions plus performantes (exemples : architecture bioclimatique, utilisation de matériaux bio/géosourcés, intégration de nouveaux dispositifs pour la production d'énergie, etc.).</p>

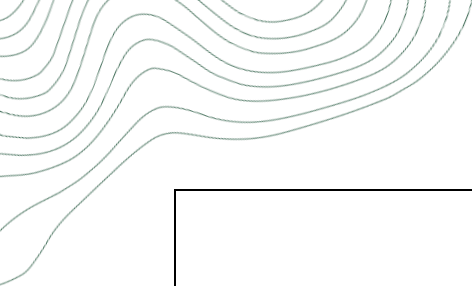
<p>Bâtiment vacant : Travailler à l'identification des logements concernés ; Favoriser la remobilisation des logements vacants ; Lutter contre le phénomène via la fiscalité ; Travailler à des solutions face aux situations d'indivision.</p>	<p>L'intégration de ces considérations nécessitera une main d'œuvre qualifiée et spécialisée sur le territoire, notamment dans les filières du bâtiment et des énergies.</p> <p>La mobilisation du bâti vacant (que ce soit pour la production de logement, d'équipements, de commerces ou d'activités économiques) est un élément central du projet de territoire qui se traduit dans le SCoT et donc dans son PAS. C'est plus particulièrement visible dans les objectifs 1 et 3 du PAS.</p>	<p>Plusieurs prescriptions et recommandations traduisent les orientations fixées dans le PAS que ce soit sur le plan quantitatif comme qualitatif.</p> <p>Le DOO fixe l'objectif de remobilisation de 450 logements vacants avec une répartition en fonction de l'armature territoriale (P.1.2.I). Pour cela il prône de se doter d'un outil de connaissance, de compréhension et de suivi des dynamiques d'évolution des logements vacants (P.1.2.H).</p> <p>D'autres prescriptions/recommandations les viennent compléter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P.1.2.J : Mobiliser et mettre en œuvre les dispositions techniques et financières nécessaires pour accompagner la remise sur le marché des logements vacants. Accompagner les communes dans la coordination, la gestion et le suivi des projets sur le temps long. • R.1.2.C : Mettre en œuvre des politiques d'acquisition foncière ciblées pour réinvestir et optimiser les biens dégradés et les logements vacants stratégiques (en lien avec l'EPFL, le Département 64, des organismes de Foncier Solidaire, etc.). • P.1.2.K : Optimiser les bâtis vacants de grande taille dans l'objectif de permettre la
---	--	--

<p>Faire une place aux projets de tiny-house et d'habitat léger</p>	<p>Bien que ce modèle d'habitat ne soit pas au cœur du projet, le PAS n'est pas silencieux sur le sujet : Les alternatives collectives d'habitat partagé pourront être envisagées à l'échelle des polarités, afin de bénéficier plus largement aux bassins d'emplois. Les cœurs de vill(ag)es bien équipés sont d'ailleurs principalement identifiés pour l'accueil de ce type d'offre. L'aménagement de maisons des saisonniers ou des jeunes agriculteurs, ainsi que l'implantation de villages d'habitats légers et mobiles, etc., sont dans ce cadre, des pistes d'offre d'habitat à considérer(obj.3.2).</p>	<p>remise sur le marché de logements plus adaptés à la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> • P.2.1.C : Pour répondre à l'objectif de revitalisation des cœurs de vill(ag)es, mobiliser en priorité le bâti existant c'est-à-dire le bâti vacant, celui pouvant faire l'objet d'optimisation, les friches, etc. <p>De la même manière, le DOO ne vient pas poser des prescriptions directes sur le sujet mais prône le renouvellement de la production des logements pour répondre à l'évolution des modes de vie.</p>
<p>Développer le logement saisonnier pour répondre à la forte demande locale</p>	<p>L'objectif 3.2 du PAS se positionne en faveur de l'optimisation de l'accueil des saisonniers, des agriculteurs, des apprentis/stagiaires. Un sous-objectif développe la question de l'offre sur à proximité des sites touristiques du territoire les logements locatifs saisonniers meublés de qualité. Le besoin pour le logement saisonnier est également rappeler dans l'objectif 6.3 : Ce</p>	<p>Le DOO aborde ce sujet par deux entrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logement : Développement dans les centralités une offre de logements partagés et inclusifs tels que les logements intergénérationnels, étudiants/apprentis, saisonniers, etc. • Tourisme : Proposer des offres complémentaires en matière de logements (touristiques et saisonniers), de

<p>Travailler à la valorisation des granges laissées à l'abandon en donnant la possibilité de les transformer notamment en habitation.</p>	<p>développement [touristique] ne devra pas écarter les besoins qu'il peut générer en matière d'habitat et de mobilité pour l'accueil des saisonniers.</p> <p>Cet enjeu relève davantage du PLU mais le SCoT ne se prononce pas contre.</p>	<p>commerces et de services disponibles et ouverts à l'année dans les polarités d'équilibre... (P.3.3.E).</p> <p>Idem.</p>
--	---	--

Mobilité	Ce que dit le PAS	Ce que dit le DOO
<p>Améliorer l'offre de vélo en libre service.</p> <p>Développer les voies vertes pour améliorer la sécurité pour les cyclistes et piétons. Travailler à la création de pistes cyclables intercommunales sécurisées. Privilégier les mobilités douces dans les projets d'aménagement notamment dans les centres-villes/bourgs.</p>	<p>L'objectif 4.1 entend encourager et faciliter les déplacements en mobilité active (modes doux) dont le vélo.</p> <p>Dans le développement de cet objectif, on retrouve des réponses : Il s'agira d'encourager un aménagement qualitatif et sécurisant, incitant à la pratique des mobilités actives dans les centres et leurs espaces publics. L'aménagement de cheminements intergénérationnels, de pistes cyclables, le déploiement de stratégies communes de régulation de vitesse et la réduction de l'emprise de la voiture au sein de l'espace public, sont autant de solutions qui pourront être proposées. Oloron Sainte-Marie, en sa qualité de ville-centre, aura un rôle majeur à jouer dans l'accompagnement de ces nouvelles pratiques. L'aménagement du réseau viaire, en complément des espaces publics cités ci-avant, devra être étendu dans les polarités. Il permettra plus largement de mailler les espaces d'habitat aux cœurs de vill(ag)es. Au sein des nouvelles opérations d'aménagement, la place des modes doux devra être intégrée (cf. ambitions portées aux points (2 et 3 ci-avant). Cette adaptation des aménagements pour l'intégration des mobilités douces pourra être étendue aux secteurs d'emplois et de formation,</p>	<p>Le DOO regroupe plusieurs prescriptions et recommandations qui participent au développement de la pratique du vélo comme moyen de déplacement : développement d'aménagements cyclables, traitements des voiries, objectifs de stationnement, etc.</p> <p>L'objectif « Organiser les mobilités pour accompagner la revitalisation des centralités et améliorer les relations entre les communes » de l'orientation 1 du premier axe du DOO reprend un certain nombre de ces objectifs à travers des prescriptions qui vont dans le sens du développement des mobilités douces/actives : aménagements de l'espace public, matériaux, urbanisme de proximité, voies cyclables entre les communes, etc.</p>

<p>Développer une offre de mobilité collective adaptée aux spécificités rurales et montagnardes.</p>	<p>pour répondre à leur besoin d'accessibilité depuis les centralités. L'ensemble de ces aménagements contribueront à réduire les déplacements motorisés et à lutter contre la précarité énergétique des ménages et l'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>L'objectif 4.2 met plusieurs choses en avant sur cette question :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SCoT promeut le développement des mobilités solidaires pour relier les polarités à la polarité principale et desservir les lieux d'habitat, de loisirs, d'emplois, de formation et de consommation du territoire. • Le développement de l'offre de transports collectifs par le train, les bus, les navettes communautaires régulières ou à la demande, etc., sera étudié de manière optimisée et viable économiquement. Le covoiturage sera intégré à ces réflexions. • Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les déplacements quotidiens, en ayant recours autant que possible à des solutions partagées. 	<p>Le DOO porte l'objectif suivant : « Assurer un fonctionnement équilibré par l'optimisation des mobilités collectives pour la desserte entre les polarités. ». Plusieurs prescriptions viennent préciser cela.</p> <p>P.1.1.J : En lien avec le Plan de Mobilité Simplifié, veiller à l'optimisation et au développement de l'offre de transports collectifs (train, car, navette, transport à la demande) entre les polarités dans et hors du territoire en lien avec les autorités organisatrices de transport compétentes. Intégrer à cette réflexion le développement du covoiturage, notamment pour répondre à des enjeux d'inclusion.</p> <p>R.1.1.C : Mener des actions de sensibilisation à l'utilisation des équipements et des réseaux (exemple : Rezo Pouce, transport à la demande, etc.).</p> <p>P.1.1.K : Maintenir et améliorer les lieux d'intermodalité tels que les gares ferroviaires via une offre de service incitative à la pratique des mobilités actives et collectives (exemple : sécurisation des cheminements piétons et</p>
--	--	---

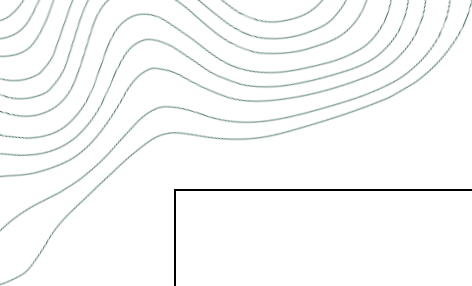


Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE



		cyclables, signalétique piéton, confort d'attente, aire de covoiturage, borne électrique de recharge, etc.).
--	--	--

Commerces	Ce que dit le PAS	Ce que dit le DOO
<p>Maintenir l'offre commerciale existante sur le territoire.</p>	<p>Le maintien (voire le développement) du commerce sur le territoire est un élément majeur de la revitalisation des vill(ag)es et plus largement de l'attractivité du territoire ; constitutif du projet de territoire.</p> <p>Ainsi, la Partie 5 du PAS est dédié au maintien et au renforcement de l'offre commerciale mais aussi de son maillage à l'échelle du territoire et ce au regard de l'armature commerciale identifiée.</p>	<p>L'orientation 3 du premier axe du DOO est dédiée à cette ambition : « Conforter le maillage de l'offre commerciale au service de la revitalisation des centralités et accompagner l'évolution des espaces commerciaux. »</p> <p>Les prescriptions écrites et cartographiques qui regroupées dans deux objectifs vont dans ce sens. Enfin, le DAACL porte également cette ambition.</p>
<p>Préserver le commerce en centre-ville</p>	<p>Dans cet objectif global, le commerce en centre-ville est une priorité. Toute la partie 5.1 du PAS détaille les orientations.</p>	<p>Le DAACL n'autorise les nouvelles implantations commerciales (surface de vente inférieure à 300m²) que dans les centres bourgs.</p> <p>Le DOO reprend cet élément notamment avec la P.1.3.A (« Implanter l'offre commerciale du quotidien dans les cœurs de vill(ag)es au sein de l'enveloppe urbaine des communes ») ou a P.1.3.D (« Prioriser l'implantation de l'offre commerciale dans les cœurs de vill(ag)es pour garantir la proximité et participer à leur revitalisation. »).</p> <p>Tout comme les prescriptions cartographiques</p>
<p>Limiter l'implantation de nouvelles grandes surfaces commerciales et les extensions des zones commerciales.</p>	<p>Le PAS – toujours dans la partie 5 dédiée aux commerces – prône l'arrêt du développement commercial (en surface) tout en permettant son évolution. Cette offre de commerces de grandes et de moyennes surfaces (+ 300m² de surface de vente) et de services spécifiques devra toutefois être maintenue, car elle répond à des besoins marchands hebdomadaires et plus</p>	<p>Le DAACL n'autorise l'implantation de nouveaux commerces en périphérie que sous conditions : dans 6 zones identifiées, sur du foncier déjà urbanisé, des commerces entre 300m² et 1000m² de surface de vente.</p> <p>Le DOO reprend ces éléments dans la prescription P.1.3.E</p>



	<p>spécifiques, permettant entre autre de lutter contre le phénomène d'évasion commerciale. L'évolution du type d'offre commerciale est également souhaitée pour qu'elle puisse s'adapter aux besoins des habitants.</p>	
--	--	--

Activités économiques	Ce que dit le PAS	Ce que dit le DOO
<p>Répondre à l’implantation d’une (de) grande(s) entreprise (s)</p> <p>Travailler sur le développement des formations pour attirer les savoir-faire sur le territoire en lien avec les besoins existants (entreprises implantées) mais aussi les filières à développer.</p>	<p>Le PAS ne peut pas répondre directement à une telle demande néanmoins, il fixe l’objectif de répondre aux porteurs de projet susceptibles de vouloir s’implanter dans les espaces d’activités économiques. Ainsi, le PAS se positionne pour que le territoire se dote d’une stratégie économique claire pour apporter des réponses adaptées aux entrepreneurs.</p> <p>Là-aussi le PAS n’est pas muet. En effet, une sous-partie de la Partie 5.2 est dédiée à la structuration locale de la formation :</p> <p>L’adéquation entre les besoins des entreprises et l’offre locale d’emplois est visée.</p> <p>Pour ce faire, deux ambitions ont été principalement retenues, à savoir structurer localement la formation et dialoguer avec les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SCoT souhaite favoriser l’accueil d’étudiants, d’apprentis et de stagiaires sur le territoire, les structures d’apprentissage « classiques » devront être complétées par des aménagements adaptés aux modalités de formation en évolution. Le SCoT prévoit l’aménagement des réseaux d’espaces susceptibles d’accueillir de la formation à distance ; • Il apparaît nécessaire que les entreprises s’expriment sur l’offre de formation pour 	<p>L’orientation 4 de la 1^{ère} partie du DOO est dédiée à l’accompagnement de l’implantation des activités économiques sur le territoire que ce soit dans le tissu urbain existant ou dans les zones d’activités économiques dédiées.</p> <p>Plusieurs éléments vont plus spécifiquement dans le détail pour développer et conforter les filières existantes (P.1.4.H) et favoriser l’installation de nouveaux secteurs innovants et complémentaires aux activités existantes (R.1.4.E).</p> <p>Prescription P.A.4.J : Apporter du soutien au développement des entreprises, à la mise en réseau des acteurs, à la réponse aux besoins de formation et à l’innovation des filières.</p> <p>R.1.4.B : Accompagner les entreprises dans la définition de leurs besoins de main-d’œuvre et développer une offre de formation adaptée aux manques identifiés.</p>

	<p>permettre de répondre à leurs besoins. Des manques de main-d'œuvre qualifiée et spécialisée ont été identifiés, notamment dans les domaines du BTP et de l'activité agricole. Ces manques doivent être comblés par le développement d'une offre de formation appropriée. De nouvelles formations dans le domaine de la transition énergétique existent sur le territoire et doivent être soutenue pour le développement des filières d'avenir (cf. point 3 ci-avant).</p> <ul style="list-style-type: none">• L'implantation durable des actifs n'étant pas seulement dépendante de la formation et de l'emploi sur le territoire, le SCOT prévoit que la polarité structurante et les polarités d'équilibres soient équipées d'espaces de tiers-lieux. Ils participeront notamment à mailler le territoire d'espaces de co-working, pouvant répondre à des pratiques professionnelles en évolution et à apporter des solutions aux conjoints travaillant parfois hors du territoire.	
--	--	--

Agriculture	Ce que dit le PAS	Ce que dit le DOO
<p>Préserver/maintenir voir développer l'activité agricole sur le territoire.</p> <p> limiter le développement de nouveau méthaniseur ou l'extension des existantes au profit de petites structures réparties sur le territoire.</p> <p>Prendre en compte les évolutions de l'activité agricole telle que la baisse du nombre d'exploitation, la pratique ou non du labour, etc.</p>	<p>La partie 7 du PAS est dédiée à l'agriculture et aux pratiques associées. Les différents sous-objectifs qui sont développées prônent la préservation et le développement de l'activité agricole sur le territoire intercommunal.</p> <p>Dans son objectif de mise en œuvre d'une stratégie de gestion durable et de mise en valeur des déchets comme ressource (Obj. 8.4), le PAS prône le développement d'unités de méthanisation dédiées à la transformation des déchets agricoles qui devra être accompagnée en cohérence avec l'ambition de sobriété foncière.</p> <p>A travers des données issues du diagnostic, le PAS prend en compte cette situation. L'introduction de la partie 7 dédiée aux activités agricoles en est l'illustration : « Le nombre d'agriculteurs du territoire tend à décroître, entraînant avec lui une diminution de la diversification des productions et laissant les espaces agricoles, notamment dans les zones intermédiaires, se refermer avec le temps.</p>	<p>L'axe 3 comprend une orientation dédiée à la préservation des espaces agricoles et au développement des productions. Les prescriptions P.3.2.D jusqu'à P.3.2.J vont dans ce sens. La carte associée à l'orientation porte également des prescriptions qui participent cette ambition.</p> <p>P.3.4.E : Veiller à la répartition équilibrée et stratégique des méthaniseurs, dans le respect des potentiels productifs du territoire. Conditionner le développement d'installation de méthaniseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la bonne prise en compte de la gestion des nuisances ; • à leur intégration dans l'environnement. <p>R.3.4.B : Inviter à la conduite d'une étude sur le potentiel des déchets mobilisables et à l'élaboration d'une stratégie de gestion et de réemplois des ressources, tout en associant les acteurs de la filière de l'économie circulaire à la réflexion.</p> <p>De la même manière, le DOO se base sur les éléments posés dans le diagnostic. L'ensemble des prescriptions et recommandations, écrites comme graphiques de l'orientation 2 de l'axe 3 reprennent les éléments pour porter cette ambition.</p>

<p>Faciliter la cohabitation entre les activités agricoles et le résidentiel.</p>	<p>Pour autant, la qualité des paysages et de l’environnement, comme vecteurs d’attractivité territoriale développé au point 6, dépendent intimement des pratiques agricoles exercées sur le territoire.</p> <p>Le SCoT porte l’ambition d’accompagner les (nouveaux) agriculteurs à reconquérir le potentiel des zones intermédiaires et de valoriser leur rôle dans l’entretien des paysages traditionnels du Haut-Béarn et le maintien de la qualité du cadre de vie.</p> <p>La qualité de la production est appréciée, autant des habitants que des usagers, et participe également à son attractivité. Le SCoT encourage le développement d’une production agricole responsable, diversifiée et de proximité, confortée par l’émergence de nouvelles pratiques d’achats en circuits courts. »</p> <p>Un volet de l’objectif 8.4 du PAS est dédié à cet objectif :</p> <p>Encourager le développement d’aménagements intégrés et de qualité, de façon à éviter les conflits et les nuisances pour les usagers et les riverains.</p> <p>La conciliation des différentes activités de transport, de production d’énergie et agricoles, sera réfléchi de façon à éviter les conflits et les nuisances pour les usagers et les riverains (localisation pertinente par rapport aux habitations et pour éviter le transport des déchets sur des distances importantes).</p>	<p>Plusieurs éléments du DOO participent de cet objectif : le conditionnement de l’urbanisation en extension en prenant en compte la qualité agronomique des terres visées (P.2.1.D), la possibilité des changements de destination des bâtiments agricoles situés dans le tissu urbain constitué à des fins d’habitation, tout en garantissant le bon fonctionnement des activités agricoles (P.3.2.1.), la prise en compte des nuisances dans les installations d’équipements (P.3.4.E),</p>
---	---	--

Environnement	Ce que dit le PAS	Ce que dit le DOO
<p>Préserver les espaces naturels et plus généralement la biodiversité</p> <p>Mettre en place des outils de mesures (et de contrôle) de la pollution de l'air</p> <p>Préserver l'eau en tant que ressource essentielle du territoire</p>	<p>Bien que l'ensemble du PAS soit traverser par cet objectif, il est davantage décliné dans son axe 3 : Développement notre attractivité en s'appuyant sur nos paysages, nos espaces naturels et agricoles et nota activités économiques. Toute la partie 6 et ses composantes déclinent cette ambition.</p> <p>En tant que document intégrateur, le SCOT entend mettre en œuvre une stratégie de développement des énergies renouvelables en lien avec le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET).</p> <p>La partie du 6 se positionne sur la préservation de l'eau en tant qu'éléments constitutifs et essentiels du projet de SCoT. La partie 8.2 du PAS est dédiée à l'inscription de l'exploitation de l'eau dans la durabilité.</p>	<p>Les orientations 1 et 2 de l'axe 3 et l'ensemble des obeitifs et prescriptions écrites et cartographiques qui les composent sont dédiés. Plus largement l'axe 3 du DOO énonce des éléments en faveur de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.</p> <p>Au-delà, le projet d'aménagement et le modèle qu'il soutient tend à leur préservation.</p> <p>Idem</p> <p>Le DOO aborde la préservation de l'eau sous plusieurs angles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection voire la restauration des réservoirs et corridors identifiés dans la trame verte et bleue (P.3.1.A, P.3.1.E, P.3.1.D, P.3.1.F) ; • Une protection particulière sur les zones humides et leurs aires d'alimentation en plus d'un travail de monter en connaissance (P.3.1.B et R.3.1.B) ; • La protection des espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource (de P.3.1.G à P.3.1.L) • La protection et/ou la mise en valeur des

<p>Développer une stratégie en faveur de la trame noire</p>	<p>De part la protection des réservoirs et corridors de biodiversité mais plus largement des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, le PAS participe à la protection de la trame noire. L'ensemble des objectifs en lien avec la nature en ville et la végétalisation de l'espace public participe également à cette dynamique. Le DOO va plus loin dans cet objectif.</p>	<p>paysages en lien avec l'eau (orientation 2 de l'axe 3)</p> <p>P.2.2.G : Les documents d'urbanisme locaux devront renforcer la trame noire et encourager par exemple les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les nouveaux projets, les éclairages publics seront limités au strict nécessaire et des dispositifs d'éclairage économiques seront mis en place afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne ; • Adapter l'éclairage aux fonctionnalités des espaces : réguler les périodes d'éclairage (horloge, temporisation, détection de présence) ou choisir de ne pas éclairer pour limiter l'impact sur les espaces sensibles ; • Profiter de tout projet d'aménagement pour étudier l'opportunité de supprimer, adapter ou atténuer les points lumineux, au sol ou sur toiture. <p>R.2.2.C : Privilégier les lampes aux longueurs d'ondes « chaudes ». Abaisser la hauteur des mâts proche du sol. Tendre vers une inclinaison horizontale des éclairages. Conserver des espaces interstitiels non éclairés entre points lumineux. Privilégier des sols végétalisés pour réduire la réflexion de la lumière. Adapter la durée d'éclairage aux besoins de la population.</p>
---	---	--

<p>Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Le PAS se positionne pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter la dimension qualitative de l'espace public aux évolutions liées au changement climatique ; • Une adaptation des espaces bâtis et urbanisés (logements, activités économiques, sites touristiques, etc.) ; • Le maintien voire la restauration du bon fonctionnement écologique de la Trame Verte et Bleue sur le territoire permettant ainsi de lutter contre les évolutions liées au changement climatique. • La prise en compte et l'adaptation à l'évolution des risques en lien avec le changement climatique ; • L'adaptation de l'exploitation des ressources pour garantir la qualité de ces dernières ; • Etc. 	<p>Le DOO a été co-construit en prenant en compte ces évolutions que ce soit pour le modèle d'aménagement développé, l'urbanisation et la consommation foncière, la production de logements, l'implantation de services, équipements et commerces, le développement de l'activité économique et touristique ou encore la préservation de l'environnement, des paysages et du cadre de vie du Haut Béarn.</p>
<p>Intégrer et prendre en compte la trame verte et bleue dans le SCoT</p>	<p>Le PAS identifie une trame verte et bleue et définit un certain nombre d'objectifs qu'il décline à partir de celle-ci.</p>	<p>Le DOO comprend une carte qui identifie la trame verte et bleue du territoire à partir d'un travail réalisé en partenariat avec le CEN Aquitaine. Des prescriptions écrites accompagnent cette cartographie. Toutes en faveur de la protection, préservation voire restauration de cette trame : réservoir et corridors.</p>
<p>Introduire de la végétation dans les aménagements urbains</p>	<p>Le PAS se fixe comme objectif de retrouver des espaces naturels pour le bon fonctionnement de la trame verte du territoire passe également par l'intégration de la nature en coeur de vill(ag)es.</p>	<p>L'orientation de l'axe 2 reprend cet objectif et développe plusieurs prescriptions et recommandations qui vont dans ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P.1.1.H : Aménager l'espace public des

	<p>L'aménagement des espaces publics centraux, la requalification des entrées de villes, des espaces commerciaux et d'activités, l'aménagement de nouveaux axes de circulation doux, etc., sont autant de projets qui devront intégrer la place du végétal et veiller aux connexions avec la trame verte. L'intégration de la nature en ville à la stratégie d'aménagement du territoire permettra également de réduire les effets d'îlots de chaleur urbains, en promouvant la désimperméabilisation des sols ou leur renaturation, l'infiltration de l'eau dans les sols, la protection de la biodiversité, etc. Le contact quotidien des populations aux espaces de nature, par l'aménagement de jardins partagés, de jardins ouvriers, de parcs, etc., devra être intégré au développement des polarités pour l'amélioration de leur qualité de vie.</p>	<p>cœurs de village et du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie (et de ses différents quartiers) comme des espaces de mobilités douces et partagées (exemples : renaturation de cheminement, zones de rencontre, bandes cyclables, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • R.1.1.A : Mettre en œuvre dès que possible des matériaux perméables pour les aménagements cyclables et piétons. • P.2.2.B : Intégrer aux réflexions (diagnostic cœur de vill(ag)es et stratégie d'aménagement) l'aménagement et la requalification des espaces publics : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec la prise en compte des effets du changement climatique (îlot de fraîcheur, ombre, eau, végétation, sol perméable, etc.) ; • P.3.1.Q : Renforcer le rôle de la nature en ville et en village, notamment en l'intégrant dans tout aménagement ou développement urbain (exemples : espace public, entrée de ville, habitat, aires de stationnement, etc.). Ces espaces de nature, pouvant être issus de la renaturation d'espaces artificialisés, participeront de la Trame Vert et Bleue et feront l'objet d'une identification particulière, pouvant être intégrée dans l'élaboration d'une ou plusieurs Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les documents d'urbanisme locaux. Cette identification participera de la précision de leur rôle en faveur de la préservation de la biodiversité en ville, de la
--	--	--

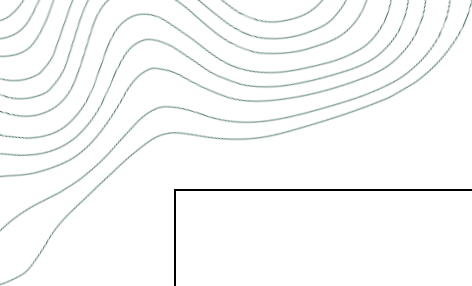
		<p>lutte contre les îlots de chaleur urbains, l'infiltration des eaux de pluie, de la lutte contre l'érosion des sols, etc.</p> <ul style="list-style-type: none">• R.3.1.C : Inviter à l'identification des espaces de désimperméabilisation / de renaturation stratégiques (a minima), pour garantir les continuités écologiques dans le tissu urbain existant. Cette identification pourra donner lieu à l'élaboration de stratégies de renaturation aux échelles définies comme les plus pertinentes.
--	--	---

Paysage	Ce que dit le PAS	Ce que dit le DOO
Préserver et mettre en valeur les paysages du territoire	Le SCoT prend acte de la qualité des paysages du territoire et de la nécessité de leur préservation. Cette reconnaissance est transversale dans le PAS. De plus, la partie 6 de ce dernier est spécifiquement dédiée à cette question.	L'ensemble de l'orientation 2 de l'axe 3 du DOO est dédié à cet objectif avec plusieurs prescriptions/recommandations (écrites et cartographiques) qui vont dans ce sens : de la P.3.2.A à la R.3.2.B).
Préserver/prendre en compte les cônes de vue dans les projets de développement	La notion de cônes de vue et de co-visibilité est mise en avant l'objectif 7.3 pour préserver et mettre en valeur les paysages.	La notion de cônes de vues est présente dans la P.3.2.A. Par ailleurs, la P.3.2.B se prononce pour le respect et la mise valeur de la qualité paysagère du site et au-delà dans tout d'aménagement ou développement en ne portant pas préjudice à la qualité des secteurs paysagers reconnus et sous pressions ou aux éléments exceptionnels et d'intérêts qui les caractérisent.
Intégrer la notion de « Grand Paysage » dans les documents d'urbanisme	La notion de grand paysage n'est pas reprise comme tel dans le SCoT. Néanmoins, toute la partie 6 du PAS traite de cette question de valorisation de la pluralité des paysages et de ses richesses. Les paysages sont abordés à plusieurs échelles allant de grands espaces (plaine agricole, haute montagne, etc.) à des entités plus micro.	Tout comme le PAS, le DOO n'intègre pas la notion de grand paysage mais reprend des prescriptions et des recommandations qui traitent le paysage à l'échelle macro comme à l'échelle micro (Orientation 2 de l'axe 3).
Limiter l'impact sur la faune et la flore des projets de développement touristiques notamment dans les stations d'altitude	Dans l'objectif 6.3, le PAS entend développer une offre touristique « quatre saisons » maîtrisée et raisonnée. Promouvoir les richesses territoriales, matérielles et immatérielles et diversifier l'offre touristique	La prescription P.3.3.A précise que tout aménagement ou développement dans les stations d'altitude devront s'adapter aux évolutions liées au changement climatique et au respect des orientations de la Trame verte et

	<p>par un maillage équilibré du territoire, en s'appuyant sur les activités touristiques existantes renforcées dans leur accessibilité et leur aménagement.</p> <p>Conscients des enjeux induits par les évolutions liées au changement climatique, les élus du Haut-Béarn souhaitent ancrer l'activité touristique dans une perspective durable, respectueuse des paysages et de l'environnement, en alliant écologie et activités économiques. L'activité touristique est envisagée comme le relais des richesses matérielles et immatérielles du territoire (patrimoine architectural et historique, linguistique, musical, pastoral, etc.), en résilience face à l'évolution des ressources et des milieux naturels.</p>	<p>bleue, de la Trame paysagère et agricole.</p>
--	--	--

<p>Intégrer la ressource bois comme un élément majeur du territoire à valoriser.</p> <p>Photovoltaïque : Encadrer le développement et l'implantation des panneaux photovoltaïques ;</p>	<p>écologiques etc.). Pour son exploitation, les infrastructures existantes doivent être maintenues. De nouvelles microcentrales pourront être créées, voire permettre la réhabilitation et la remise en service d'ouvrages patrimoniaux (moulins, biefs, seuils, retenues, etc.).</p> <p>Partie 8.3 : Inscrire la ressource bois dans une gestion durable qui préserve la diversité intrinsèque des forêts. Dans l'intérêt de pérenniser la ressource en bois sur le territoire, il s'agit de protéger les forêts anciennes et leur fonctionnement écologique, grâce au maintien, voire au renouvellement de leur diversité intrinsèque. Pour ce faire, la gestion de la forêt doit être adaptée à l'utilisation de la ressource (plus extensive qu'intensive) et mettre en œuvre des méthodes d'extraction respectueuses des sols et de la biodiversité. Les évolutions liées au changement climatique conduisent à adapter les espèces replantées en forêt afin de rendre les milieux plus résilients. Les espaces de montagne étant plus vulnérables aux évolutions liées au changement climatique, il conviendra de les identifier pour leur suivi et leur gestion.</p> <p>Partie 8.3 : Encourager le développement de l'énergie solaire Le territoire étant doté d'un outil de cadastre</p>	<p>Tout comme le PAS, le DOO intègre la ressource bois comme un élément du territoire à valoriser. Que ce soit pour les services rendus de la forêt, écologiques, économiques, climatiques, etc. (prescriptions de l'orientation 1 de l'axe 3), les paysages (prescriptions de l'orientation 2 de l'axe 3) ou encore la production d'énergie et l'objectif de développer un mx énergétique (prescriptions de l'orientation 4 de l'axe 3).</p> <p>Deux prescriptions du DOO sont dédiées à cette thématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • P.3.4.B. : Développer l'énergie
--	---	--

<p>Limiter voire interdire le développement de centrale photovoltaïque au sol notamment dans les zones agricoles et naturelles au profit d'espaces déjà urbanisés (toitures, parkings, friches, sols pollués, etc.).</p>	<p>solaire, il le valorisera dans le cadre de l'accompagnement à l'installation de solutions solaires sur les toitures du patrimoine bâti public et privé. L'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures devra tenir compte de son insertion dans le paysage et dans l'environnement urbain ou rural.</p> <p>Les friches artificialisées devront également être valorisées pour le développement de projets d'exploitation de l'énergie solaire.</p> <p>Le développement de l'«agrivoltisme » sera autorisé et devra être encadré afin d'éviter un trop grand détournement des surfaces agricoles, impactant le caractère des paysages, le fonctionnement biologique et agro-économique du territoire</p>	<p>photovoltaïque et thermique sur les toitures (existantes ou aménagées). Dans les périmètres des secteurs protégés, engager un dialogue avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour le développement de solutions.</p> <p>Dans le cas de développements de l'énergie photovoltaïque hors emprise de toitures :</p> <p>P.3.4.C : Développer en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des centrales solaires photovoltaïques au sol sur des espaces déjà artificialisés ou dégradés. • Des ombrières photovoltaïques sur les parkings de taille significative hormis sur ceux où la plantation d'espaces végétalisés est l'option la plus pertinente au regard des enjeux d'îlots de fraîcheur. <p>Veiller à une répartition stratégique et équilibrée des centrales solaires photovoltaïques dans le respect des enjeux écologiques et paysagers.</p>
<p>Prendre en compte la notion de cône de vue et de co-visibilité dans le choix des sites d'implantation des panneaux photovoltaïques.</p>	<p>Au-delà de l'unique cas de l'implantation des panneaux photovoltaïques, la notion de cônes de vue et de co-visibilité est mise en avant l'objectif 7.3 pour préserver et mettre en valeur les paysages.</p>	<p>Le DOO traduit l'objectif fixé dans le PAS. Plusieurs prescriptions vont dans ce sens en citant notamment les cônes de vue. P3.2.A : Identifier, préserver et mettre en valeur les éléments exceptionnels ou d'intérêt qui participent de la singularité de chaque secteur paysager (exemples : ripisylve de cours d'eau, cours d'eau, réseau de haies, arbres isolés, élément patrimonial, cône de vue remarquable, ligne de crête majeure, mosaïque agricole, silhouette de village</p>



		<p>remarquable, etc.). P.3.2.B : Veiller à ce que tout aménagement ou développement respecte et mette en valeur les qualités paysagères du site de projet et au-delà, en ne portant pas préjudice à la qualité des secteurs paysagers reconnus et sous pressions ou aux éléments exceptionnels et d'intérêts qui les caractérisent.</p>
--	--	---

5/ BILAN

Conformément aux articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), depuis la délibération du 6 juin 2019 lançant la procédure jusqu'à la délibération d'arrêt du projet en date du 7 mars 2024 et où sera également soumis le présent bilan de concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche tout en alimentant les débats et les réflexions.

Le bilan de la concertation est positif. Il convient alors d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de SCoT.

ANNEXES

Délibération du Conseil communautaire du 6 juin 2019 prescrivant l'élaboration du SCoT et fixant les modalités de concertation

Registres de concertation

Réunions publiques

- Réunion publique du 25 avril 2023 :
 - Communications ;
 - Compte-rendu.

- Réunion publique du 30 janvier 2024 :
 - Communications ;
 - Compte-rendu.

Permanences

- 1^{er} cycle du 15 mars au 4 mai 2023 :
 - Communications ;
 - Compte-rendu.

- 2^{ème} cycle du 11 mai au 5 juillet 2023 :
 - Communications ;
 - Compte-rendu.

Magazine intercommunal

Autres publications internet

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2019 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU SCOT ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 06 JUIN 2019

Etaient Présents 44 titulaires, 2 suppléants, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	Anne VOELTZEL	à	Paule BERGES
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Maylis DEL PIANTA	à	David CORBIN
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Denise MICHAUT	à	Henriette BONNET
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Gérard ROSENTHAL
	André LABARTHE	à	Maïté POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise BISTUE
	Robert BAREILLE	à	Aurélie GIRAUDON
	Pierre ARTIGUET	à	Evelyne BALLIHAUT

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Valérie SARTOLOU (excusée), Anne BARBET (excusée), Christophe GUERY (excusé), Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 09-190606-URB-

ELABORATION SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN

M. MIRANDE précise que le SCoT est un document de planification à long terme et révisable tous les six ans. Il intègre l'ensemble des normes de rang supérieur et permet d'élaborer les documents d'urbanisme locaux (Plans locaux d'urbanisme et cartes communales) compris dans son périmètre hors du principe d'urbanisation limitée nécessitant une dérogation préfectorale.

Le SCoT intègre les schémas de rang supérieur, notamment le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires en cours d'élaboration. Le schéma sera également harmonisé avec le Plan Climat Air Énergie Territorial prescrit par délibération du 12 juillet 2017. Il intégrera la nécessaire protection des populations et des biens contre les risques naturels. Il devra également traduire les objectifs de transition énergétique, politique déjà à l'œuvre sur le territoire dans le cadre du label Territoire à Énergie POSitive (TEPOS).

Par délibération du 15 septembre 2016, le conseil communautaire du Piémont Oloronais décidait de tirer le bilan du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de le maintenir en vigueur pour une durée de six années et de le mettre en révision.

Aux termes de l'article L143-10 du Code de l'Urbanisme, la fusion du Piémont Oloronais, intervenue au 1^{er} janvier 2017 dans la Communauté de Communes du Haut-Béarn entraîne l'élargissement du périmètre du schéma à l'intégralité de l'établissement public.

Le portrait de territoire, présenté en réunion plénière associant la commission Urbanisme Logement Cadre de vie le 5 décembre 2018, puis en Conseil des Maires à OGEU-LES-BAINS, le 23 janvier 2019, a permis d'inscrire des enjeux thématiques de territoire.

Au vu de l'adhésion exprimée par les élus, les services ont défini un objectif de travail visant à co-construire les orientations que pourrait prendre un projet de territoire Haut-Béarn.

Le SCoT est un outil pouvant servir à traduire les orientations stratégiques dont souhaite se doter notre Communauté de Communes.

Lors du Conseil des Maires du 25 avril dernier à LEDEUIX, les élus ont émis un avis favorable sur ce principe d'inscription d'un projet de territoire dans un SCoT ainsi que la candidature à la Dotation Globale de Décentralisation en Urbanisme "SCoT des Ruralités". Une subvention estimée entre 40 et 45 000 € est attendue.

La prescription du SCoT induit de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Les objectifs suivants sont issus du portrait de territoire.

1. Objectifs poursuivis

Objectif transversal : Co-construire un projet de territoire durable afin de développer l'attractivité du territoire et susciter un sentiment d'appartenance :

- encourager le dialogue et les relations entre les communes,
- renforcer la visibilité du Haut-Béarn auprès des habitants actuels et futurs,
- faciliter la lisibilité de l'organisation territoriale auprès des acteurs économiques,
- valoriser les patrimoines matériels et immatériels, supports d'une identité commune.

1.1 Identifier le fonctionnement territorial support des complémentarités pour l'accès aux services :

- développer l'attractivité D'OLORON-SAINTE-MARIE et de son agglomération,
- identifier et pérenniser les pôles de proximité,
- développer les relations avec les territoires limitrophes et notamment l'Espagne,
- définir une offre de services pour les habitants sur l'ensemble territoire,

- adapter les équipements et services en fonction des besoins de la population : vieillissement, santé de proximité,
- définir un niveau concernant la proposition des équipements publics communautaires,
- définir une stratégie d'implantation des commerces pour renforcer les centralités,
- penser un mode de développement économe en foncier en priorisant la reconquête des centralités et le renouvellement urbain,
- diversifier l'offre de logements (typologies - accession),
- adapter la politique de logement aux parcours résidentiels de la population et pallier la précarité de certains ménages,
- favoriser l'acquisition des ménages dans le parc ancien de logements,
- intégrer dans le projet d'aménagement les actions de mobilité visant à améliorer l'accès aux services et aux emplois.

1.2 Préserver la trame paysagère vectrice d'identité et de biodiversité / adaptation aux changements climatiques

- préserver les paysages et l'identité des villages par des extensions compactes, cohérentes avec la logique urbaine des bourgs, dans l'esprit de la charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises,
- limiter l'urbanisation sur les espaces naturels, forestiers et agricoles, en identifiant le potentiel agronomique des terres,
- maintenir et développer l'activité agropastorale assurant le maintien des paysages bocagers ouverts garants de la biodiversité en particulier sur les zones intermédiaires,
- maintenir la perméabilité écologique grâce à la protection des lisières favorables au fonctionnement écologique,
- prendre en compte le changement climatique dans les aménagements paysagers et la gestion des forêts.

1.3 Assurer la pérennité du développement économique en anticipant les besoins d'évolution des filières économiques locales :

1.3.1 Agriculture

- consolider l'économie agricole pilier de l'économie locale,
- améliorer les conditions de viabilité des exploitations pour dynamiser les installations, notamment sur les estives,
- améliorer la protection des terres agricoles vis-à-vis de l'urbanisation, notamment les terres planes, épandables, irrigables,
- améliorer la relation exploitant cédant/reprenneur en recherche d'exploitation,
- développer les convergences entre agricultures de plaines et de montagnes.

1.3.2 Diversification des activités industrielles :

- diversifier le tissu économique autour des grands leaders industriels locaux,
- développer une stratégie globale d'accueil des entreprises sur le territoire,
- offrir des formations correspondant aux spécificités économiques locales,
- développer et ancrer un réservoir de main d'œuvre sur le territoire.

1.3.2 - Promotion de l'économie touristique

- initier un développement autour de la filière touristique,
- développer et structurer l'offre de loisirs, autour des filières « nature », « neige », « patrimoine et culture » pour un développement touristique à l'année,
- qualifier l'offre d'hébergement, notamment l'offre des meublés et des gîtes de groupe pour en faire un produit d'appel,
- construire une image valorisante et promouvant le tourisme en « Haut-Béarn ».

2. Organisation de la concertation

La concertation assurera deux objectifs :

2.1 A destination des élus municipaux dans un objectif de co-construction :

La gouvernance de l'élaboration prévoit la désignation par chaque commune d'un référent territorial titulaire qui participera aux réunions tel que mis en œuvre lors de l'élaboration du portrait de territoire.

Chaque bassin territorial désignera un référent territorial délégué.

Un COmité de PILotage assurera le suivi du projet et validera les orientations stratégiques. Il sera constitué par :

- Le Président,
- Les Vice-Présidents délégués à l'Urbanisme et à l'Environnement,
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- les chefs des pôles urbanisme/logement/cadre de vie et Environnement

L'ensemble des élus municipaux participera à une concertation préalable organisée avant le débat en conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD, document stratégique) et la validation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO, document règlementaire).

2.2 A destination de la population dans un objectif de participation à l'identification des enjeux et des volets stratégiques.

Les finalités de la concertation sont les suivantes :

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du document.

La concertation se déroulera tout au long de la procédure d'élaboration.

Pendant toute la concertation seront mises en place les modalités de concertation suivantes :

- Site internet participatif www.hautbearn.fr : il permettra au public de trouver des informations sur l'avancement du projet ainsi que de formuler des observations et des propositions,
- Publications d'articles dans le magazine intercommunal avec information sur l'avancement du travail d'élaboration et donnant les informations sur les modalités de participation du public à l'élaboration du projet,
- Au moins deux réunions publiques au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs. Ces réunions seront tenues en différents points du territoire et leur annonce sera faite dans les différents médias locaux (presse locale, réseaux sociaux, affichage dans les mairies et site internet de la CCHB).

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :

- par écrit à : Monsieur le Président / Communauté de Communes du Haut-Béarn - CS20067 - 64402 OLORON SAINTE MARIE CEDEX,
- par courriel à l'adresse suivante : concertation.scot@hautbearn.fr,
- au cours des réunions publiques dont il sera dressé un compte rendu.

Cette concertation sera évolutive et adaptée en fonction des enjeux identifiés et des besoins formulés au cours des échanges avec les élus communaux ou la population.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2003 créant le périmètre du SCoT du Piémont Oloronais,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Piémont Oloronais en date du 15 septembre 2016 prescrivant la révision du SCOT du Piémont Oloronais approuvé le 29 septembre 2010,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016, modifié le 18 août 2017 créant la Communauté de Communes du Haut-Béarn et emportant extension du périmètre du SCoT du Piémont Oloronais,
Vu le Livre Ier - titre IV du Code de l'Urbanisme relatif au Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu notamment l'article L143-17,
Vu les articles L122-9 et L141-23 précisant les dispositions devant être intégrées dans les secteurs soumis à loi montagne,
Vu les articles L132-7 et suivants; relatifs à l'association des personnes publiques associées,
Vu les articles L132-12 et 13 relatifs aux consultations,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour et 1 abstention (J. GASTOU)

- **POURSUIT** la révision engagée le 15 septembre 2016 du Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Oloronais sur l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
- **DENOMME** le nouveau document « SCoT du Haut-Béarn »
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT du Haut-Béarn,
- **ADOpte** les modalités de concertation exposées ci-dessus conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que les services de l'État seront associés conformément à l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que les Personnes Publiques, définies aux articles L132-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, seront associées à l'élaboration du SCoT,
- **CONSULTE** à leur demande les associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L132-12,
- **CRÉE** au budget section d'investissement l'opération 189,
- **VIRE** les crédits nécessaires prévus à l'opération 163 du budget 2019,
- **PRECISE** que le Président prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier les mesures de notification et publicité légales,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies couvertes par le Schéma et que mention de cette délibération sera insérée dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions les plus larges,

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

- **VALIDE** le dossier de candidature APPEL A PROJET SC

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 06 juin 2019

Suit la signature

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE

Affiché le 18.06.19

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2019



[Co-construction de la stratégie d'aménagement du territoire de la communauté de communes du Haut-Béarn]

La Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB), se donne pour ambition, en faisant appel à la contribution des élus municipaux et des citoyens, de définir son projet de territoire, en lien bien sûr avec toute la réflexion qui est aujourd'hui conduite suite à notre éligibilité aux appels à projets TEPOS (Territoire à Energie Positive), Vélo et Territoires, ou encore PCAET (...

En voir plus



PYRÉNÉES ANNONCES

Emploi Formation

BÉARNETSOULE

MERCREDI 24 JUILLET 2019

Plus de 10.000 offres d'emplois de formation dans la région sur sudouest-emploi.com

Nos communes investissent

→ URDOS

Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ
Marché de travaux
Réfection de l'étanchéité du bâtiment Atelier
Lycée Molière - Orthez

Pouvoir adjudicateur : SEPA, mandataire de la Région Nouvelle-Aquitaine 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, tél. 05 59 59 33 33.

Point(s) de contact : jerome.carrier@sepador.fr

Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Numéro de référence du marché : A2019J000T066810000

Objet principal : marché de travaux - Réfection de l'étanchéité du bâtiment Atelier - Lycée Molière - Orthez.

Code CPV principal : 45000000

Forme juridique du groupement : Aucune forme de groupement imposée.

Type de marché : Travaux.

Lieu principal d'exécution : (64) Pyrénées-Atlantiques.

Ce marché est-il divisé en lot : Marché unique.

Modalités essentielles de financement : Budget régional.

Conditions de participation du candidat : Doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Modalités de remises des candidatures et offres : Par voie dématérialisée sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>

Des variantes sont-elles possibles : Non.

Durée à compter de la date d'attribution du contrat : 4 mois.

Ce marché peut-il faire l'objet d'une reconduction : Oui.

Marché éligible au MPS : Non.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Règlement de consultation, DCE, informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement à l'adresse (URL) : <https://demat-ampa.fr/app.php/consultation/29224> ou <https://demat-ampa.fr> et saisir référence : A2019J000T066810000

Type de procédure : Procédure adaptée définie selon le code de la commande publique 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

Date limite de réception des offres : le **lundi 16 septembre 2019 à 12 heures.**

Durée de validité des offres : 120 jours.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : Tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, 64000 Pau, France, site : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 22 juillet 2019.

Offres d'emploi

Santé/Social

URGENT

L'HÔPITAL MARIN DE HENDAYE (AP-HP)
Établissement de soins de suite de 320 lits, recrute :

INFIRMIER(E)S
diplômé(e)s d'Etat I.D.E.
AIDES-SOIGNANT(E)S A.S.

Merci d'adresser CV et lettre de motivation à :
Mme LABERNADIE
Coordonnateur Général des soins
Hôpital Marin de Hendaye
BP 40139- 64701 Hendaye Cedex ou à :
marieherese.arbenois@aphp.fr
Secrétariat : **05 59 48 08 30**
Mettre en copie le secrétariat des ressources humaines :
marie.bajciar@aphp.fr / 05 59 48 08 06

Hôtellerie/Restauration

Restaurant Au Fin Gourmet à PAU rech. H/F : 1 COMMIS de CUISINE, titulaire d'un CAP ou BEP. Téléphoner au 05.59.27.47.71 ou mail à : au.fin.gourmet@wanadoo.fr

Métiers de bouche

BIOCOOP Billère (64) rech. un CHEF BOUCHER CHARCUTIER (h/f) avec exp., maîtrisant hygiène / traçabilité et gestion. CDI, salaire motivant. Env. CV à biocoopbeam@orange.fr

Transport/Logistique

SEOSSE TRANSPORT rech. CHAUFFEURS SPL h/f (pour semi en fond mouvant, semi benne, polybenne) à Ychoux, St Sever, Borderes-Lamenans, St Lon Les Mines. CDI / contrat saisonnier. Tel 05.58.57.59.03 ou env. CV à laetitia.berioletti@seosse.com

Grâce à son expertise média, notre régie publicitaire conçoit et met en œuvre vos campagnes sur de nombreux supports pour vos projets de communication locale, régionale et même nationale.

Comptabilité/Gestion/ Finance
Cabinet d'expertise comptable à Pau (64) recherche COLLABORATEUR PAIE (H/F). 2 ans expérience mini. exigée en cabinet. Envoyez CV + lettre de motivation à contact@le-garreres.com

Autres emplois

euràlis
NOURRIR VOTRE CONFIANCE

recrute à LESCAR (64) en contrats saisonniers à partir de fin août

OPÉRATEURS (H/F)
Sous la responsabilité d'un chef d'équipe, vous assurerez la réception du maïs, la prise d'échantillons, le séchage, le nettoyage des cellules. Travail en 3^e B. Débutants acceptés, avec le sens du travail en équipe, pouvant s'adapter à des modulations de rythme de travail du fait du caractère saisonnier de l'activité usine, dynamiques, rigoureux, consciencieux, avec une capacité d'attention soutenue. Permis B et véhicule nécessaires.

CHAUFFEURS PL (H/F)
Vous assurerez sur le site de Lescar les transports de containers ou de bennes. Vous interviendrez notamment dans le déchargement des bennes sur les fosses de réception, le rangement des containers sur le parking, l'acheminement du maïs séché vers les cellules de stockage. Travail en 3^e B. Profil requis : permis C ou EC, FIMO ou FCO valide, dynamisme, organisation, rigueur, esprit d'équipe.

Postulez directement sur le site www.euralis.fr/candidats/ ou sur www.sudouest-emploi.com (mot clé : Euralis)

VENO GAGNANT À VIE !

Résultats des tirages du mardi 23 juillet 2019

Tirage du midi
3 7 21 22 28 29 35 38 40 43
45 52 53 54 57 58 61 68 69 70
x3
4 885 527

Tirage du soir
9 11 12 13 16 18 27 32 34 37
40 41 42 44 50 54 57 59 65 67
x3
5 704 485

Application FDJ* 3256 Service 036 41 1111
fdj.fr 61 113

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

EUROMILLIONS

Résultats du tirage du mardi 23 juillet 2019

1 14 19 23 38 3 7

Combinaisons Bonne Sortie	Gains EuroMillions gagnants			Gains par grille EuroMillions gagnants****	
	En France**	Don't Staker*	à EuroMillions	à Staker*	à EuroMillions et à Staker*
5 + ★★	2	0	0	357 375,70 €	357 375,70 €
5 + ★	5	1	/	23 781,90 €	23 781,90 €
4 + ★★	51	7	1	1 596,60 €	3 876,80 €
4 + ★	546	133	28	159,00 €	31,30 €
3 + ★★	2 274	548	126	53,30 €	6,90 €
3 + ★	1 167	205	/	58,90 €	58,90 €
2 + ★★	32 194	6 955	1 815	9,80 €	1,60 €
2 + ★	28 152	5 887	1 616	11,80 €	2,10 €
1 + ★★	54 082	10 689	/	11,70 €	11,70 €
0 + ★★	160 869	34 198	9 134	5,50 €	1,30 €
0 + ★	/	/	13 759	/	5,60 €
2 + ★★	403 012	85 351	23 131	6,60 €	1,50 €
2 + ★	770 852	151 267	/	4,20 €	4,20 €
0 + ★	/	/	161 730	/	2,30 €

1 gagnant en France** à 1 000 000 €

FE 684 3461

Prochains tirages, vendredi 26 juillet 2019
A gagner, près de 28 000 000 € + 1 gagnant garanti en France** à 1 000 000 €

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

ANNONCES ADMINISTRATIVES

HAUT-BÉARN
communauté de communes

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'OSSE-EN-ASPE

Par délibération en date du 10 juillet 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB) a approuvé la modification n° 1 du PLU d'Osse-en-Aspe. Cette délibération est affichée en mairie d'Osse-en-Aspe et au siège de la CCHB pendant la durée d'un mois. La délibération est également consultable sur le site internet de la CCHB.

HAUT-BÉARN
communauté de communes

PRESCRIPTION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN (CCHB)

Par délibération en date du 6 juin 2019, le conseil Communautaire de la CCHB a prescrit la poursuite de la révision du SCoT d'Osse-en-Aspe. Cette délibération est affichée au siège de la CCHB ainsi que dans les 48 mairies des communes membres de l'intercommunalité. La délibération est également consultable sur le site internet de la CCHB.

HAUT-BÉARN
communauté de communes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°362/CCHB/2019 du 24/06/2019, le président de la Communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Urdos.

M. Michel LEGRAND, ingénieur conseil, a été désigné comme commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Pau.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Urdos (adresse : RN 134 - 64490 Urdos - Tél : 05 59 34 87 98), siège de l'enquête publique, durant 31 jours consécutifs soit du **lundi 22 juillet 2019 à 10 heures au jeudi 22 août à 17 heures.**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public : **soit le lundi de 10h à 14 heures et le jeudi de 10h à 14 heures.**

Le dossier sera aussi consultable sur un poste informatique mis à disposition du public au Centre multiservices Fénart (Centre Multiservices Fénart - 64490 Bedous - Tél: 05 59 34 52 53) aux horaires suivants : **du lundi au vendredi de 9h à 12 heures et de 14h à 17 heures et le mercredi de 9h à 11 heures, à l'exception du lundi 19 août où le centre sera fermé.**

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie d'Urdos, **le lundi 22 juillet de 10h à 13 heures, le samedi 10 août de 9h à 12 heures ainsi que le jeudi 22 août de 14h à 17 heures.**

Toute information peut-être sollicitée auprès du pôle urbanisme de la CCHB (05 59 10 79 22), **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.**

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la CCHB à l'adresse suivante : <https://www.hautbearn.fr/nous-connaître/territoire/urdos.html>

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie d'Urdos.

Les observations pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Urdos ou par courriel à l'adresse électronique suivante : ep-urdos@hautbearn.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la CCHB au lien indiqué ci-dessus. Les observations du public transmises par voie électronique seront aussi consultables sur le site internet de la CCHB.

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation sur les incidences environnementales, dont une étude d'incidences Natura 2000. Cette évaluation, ainsi qu'un résumé non technique, sont contenus dans le rapport de présentation du dossier de PLU arrêté soumis à l'enquête publique tout comme les avis des personnes publiques consultables.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au président de la CCHB dans un délai de 30 jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Urdos ainsi que sur le site internet de la CCHB au lien indiqué ci-dessus, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 août 1978 modifiée.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la CCHB approuvera le projet de PLU.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

REGISTRES DE CONCERTATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE




REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Béarn**.

En exécution de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn en date du 06 juin 2019



- En écrivant par voie électronique à  concertation.scot@hautbearn.fr,
- En écrivant par voie postale à : M. Le Président / Communauté de Communes du Haut-Béarn – 12 Place de Jaca – CS20067 – Oloron Sainte-Marie CEDEX,
- En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu disponible dans les mairies membres,
- Ou en les consignant sur un registre papier ouvert au pôle urbanisme de la communauté de communes, 9 rue Révol, 64400 Oloron Sainte-Marie.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

REUNION PUBLIQUE DE PRESENTATION DU PAS

25 AVRIL 2023

EN DAVAN^x
LE PROJET COLLECTIF DU HAUTBÉARN

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

S²LOW

**QUELLE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT
POUR LE HAUTBÉARN DE DEMAIN ?**

RÉUNION PUBLIQUE

**VENEZ VOUS INFORMER
ET DONNER VOTRE AVIS !**

Sur le **Projet d'Aménagement Stratégique**
du **SCoT*** qui définit les grandes orientations
d'aménagement pour les 20 prochaines années.
*SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

MARDI 25 AVRIL À 18H > BIDOS

SALLE DE RÉCEPTION (MAIRIE)

 hautbearn.fr

 **HAUT
BÉARN**^x
communauté de communes

HAUT BÉARN
communauté de communes

Notre
Connaître

Entreprendre
& Travailler

Vivre
& Habiter

Grandir

Découvrir
& Sortir

Élaboration du SCoT du Haut-Béarn
: Réunion publique sur le Projet
d'Aménagement Stratégique (PAS)

A A A* Imprimer la page

Document : Les associations - Élaboration du SCoT du Haut-Béarn : Réunion publique sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

RÉUNION PUBLIQUE

EN DAVAN!

LE PROJET COLLECTIF DU HAUTBÉARN

Depuis 2020, la Communauté de Communes du Haut-Méarn est lancée dans un projet d'envergure : l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT).

S'inscrivant dans la démarche globale **EN DAVAN!**, il fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire ainsi que l'organisation de l'espace pour les 20 prochaines années.

Après plusieurs mois de travail, les élus du territoire, accompagné par l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUAP), ont construit le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**. Véritable socle politique du SCoT, définit, dans une vision cohérente et complémentaire, l'ambition du territoire à l'horizon 2040 sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui en découlent.

C'est ce PAS qui sera présenté lors de la **réunion publique du mardi 29 avril à 18h à 18h30 (sauf de réception attendue à la mairie)**.

Concernant de l'espace et modale d'aménagement, préservation des espaces et des ressources, habitat, mobilité, cadre de vie, développement économique, équipements et services, environnement, transition énergétique, agriculture et adaptation au changement climatique toutes les thématiques du SCoT pourront être abordées à travers un échange avec les élus et les techniciens de la communauté de communes.

D'où il, les habitants peuvent également participer aux perceptions SCoT proposées chaque semaine dans les différents bassins de concertation du Haut-Méarn.

Informations :

☎ 06 49 89 86 19-21

🌐 concertation.scothautbearn.fr



Haut-Béarn Communauté de Communes

Publié par Swello · 8 avril 2023 ·

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE



14

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, participez à la réunion publique sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Haut-Béarn qui définit les grandes orientations pour les 20 prochaines années.

Mardi 25 avril, 18h à Bidos

Plus d'infos <https://swll.to/1sUotl>

RÉUNION PUBLIQUE

EN DAVAN!

LE PROJET COLLECTIF DU HAUTBÉARN

Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) // Réunion publique

25 AVRIL 2023 – Bidos
Compte-rendu

Le document s'attache à retranscrire les échanges qui ont ponctué la présentation du PAS du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Haut-Béarn sans pour autant rapporter les propos qui ont accompagné la présentation. Cette dernière - faite par Mme Rossi (Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Habitat, Foncier, Logement, Aménagement du territoire de la communauté de communes) et le service urbanisme de la CCHB - est jointe au compte-rendu.

Interrogation/Observation (public) :

La revitalisation des villages et bourgs est-elle compatible avec la construction de rocadés/déviations et l'agrandissement des grandes surfaces ?

Il est observé un décalage entre un projet d'aménagement stratégique très incantatoire avec des objectifs cohérents mais pouvant néanmoins se lire de différentes manières en fonction des intérêts des acteurs du territoire.

Par exemple, il peut être considéré la déviation comme un moyen de baisser la circulation motorisée au niveau du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie quand elle n'est pas en cohérence avec la politique de zéro artificialisation nette.

Autre observation, le PAS semble être en décalage avec la réalité dans le sens où le LIDL vient d'être agrandi tout comme le Leclerc.

Réponse (CCHB) :

La CCHB ne peut apporter de réponses sur la déviation car elle n'a pas d'information claire (voir dans les paragraphes suivant notamment page 11).

Au sujet du Leclerc par contre, le SCoT via le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) aura demain un impact car il sera opposable aux autorisations de constructions. Et justement l'objectif du présent projet est de travailler à une nouvelle vision du développement du territoire notamment en recentrant les implantations commerciales. Et en cherchant à rationaliser l'espace sur les zones d'activités économiques par une mutualisation des structures logistiques, par exemple pour optimiser ses ZAEs. Aujourd'hui les documents d'urbanisme n'interdisent pas ce type d'implantation, les grandes surfaces sont les produits de ces documents d'urbanisme en vigueur. D'où, à notre sens, l'urgence de



**EN
DAVAN!
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040**

se positionner comme tel dans le SCoT et demain dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Il est évident qu'on ne peut avoir deux discours distincts, la volonté de la Communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB) demeure d'arrêter la prolifération de l'offre commerciale surabondante en périphérie pour donner plus de chance aux actions de revitalisation des centres-bourgs et du centre-ville.

Interrogation/Observation (public) :

Que répondre si une grande entreprise de 500 employés souhaite venir s'installer sur le territoire ?

Réponse (CCHB) :

La réponse en l'occurrence ne viendra pas que de la décision de la CCHB qui aura dans sa réponse à intégrer des principes dictés par la politique de l'Etat, le SRADDET, etc. Cette question renvoie aux problématiques du zonage des activités. Le SCOT étudie les différentes zones d'activités économiques qui existent et les plus adaptées au territoire. Ces renseignements permettront de connaître quels types de constructions seront admises et de quelle manière le territoire pourra accueillir une entreprise. A ce sujet, un travail de zonage est en cours avec le pôle économique de la CCHB.

Le territoire est déjà un bassin d'emplois d'important (12 979 emplois pour 12 850 actifs en 2019) ce qui constitue un véritable atout. Il apparaît donc essentiel de maintenir les entreprises déjà implantées en répondant à leurs besoins : logements pour les salariés, cadre paysager des zones d'activités, accès et desserte interne (qualité de l'espace public notamment).

A partir de là, il y a une réflexion à mener sur le modèle d'attractivité vis-à-vis des entreprises. L'idée n'est surtout pas de fermer la porte à toutes nouvelles implantations mais de privilégier avant tout l'ancrage des entreprises existantes par la création/amélioration d'un cadre adapté.

Interrogation/Observation (public) :

Le Projet d'Aménagement Stratégique a pour axe principal la question de la revitalisation et du commerce en centre-ville mais comment assurer un avenir à ces boutiques ?

Est avancé notamment l'argument de la pénibilité de ces emplois (horaires, rentabilités faibles, etc.)

Réponse (CCHB) :



EN DAVAN!

CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

C'est justement l'objectif de la démarche du SCOT et du DAACL : améliorer l'attractivité du centre-ville, des centres-bourgs et des bassins de vie via notamment l'implantation de commerces et de services dans ces espaces. Un document d'urbanisme tel que le SCoT ne peut avoir un impact global ni assurer la rentabilité économique d'un commerce. Néanmoins, il peut l'encourager en limitant par l'implantation de nouvelles surfaces commerciales en périphérie, améliorer l'accessibilité du centre-ville et par extension l'espace public dans sa globalité, travailler sur les logements dans ces centres pour les « repeupler ».

Interrogation/Observation (public) :

Quand le Projet d'Aménagement Stratégique fait mention de 244 hectares artificialisés, qu'est-ce que cela représente sur le total de la surface du territoire ?

Réponse (CCHB) :

Sur les 106 594 hectares du territoire, 4% sont urbanisés ; dont 244 l'ont été entre 2011 et 2021.

Interrogation/Observation (public) :

Qu'est ce qui est envisagé à l'échelle de la CCHB en termes d'économies d'énergie, que ce soit sur l'existant ou les futures constructions ?

Sont cités plusieurs exemples : la récupération des eaux grises sur les nouvelles constructions ou encore le photovoltaïque sur les bâtiments administratifs.

De la même manière, le potentiel sur le territoire est rappelé tout comme la complexité de ces projets : zonages d'interdictions, ABF, etc.

Réponse (CCHB) :

Il y a un réel travail en cours sur la question du photovoltaïque au niveau de la CCHB qui reste à l'heure actuelle peu outillée. Par ailleurs, les autorisations sont en grande majorité délivrées par les services de l'Etat. Plusieurs exemples sont cités où le service urbanisme n'a eu connaissance des éléments que bien plus tard après la réponse de l'Etat.

Néanmoins, la CCHB a engagé plusieurs chantiers : une étude est à venir avec le CAUE, la charte architecturale et paysagère va être amendée pour intégrer ces éléments et enfin une démarche centrée sur le photovoltaïque va être lancée pour développer une stratégie collective pour le territoire.

Nos interrogations portent sur la manière dont les panneaux seront intégrés aux paysages, il s'agit surtout de ne pas les poser n'importe comment. La manière dont seront posés ces panneaux participera en partie l'attractivité du territoire. D'autant



EN DEVANT!

CO-CONSTRUISSONS LE HAUTBÉARN 2040

plus que la CCHB reçoit de nombreuses demandes pour poser des panneaux photovoltaïques en façade.

Outre ces éléments, le SCoT entend s'inscrire dans cette dynamique et ce à son échelle. Au-delà d'identifier le photovoltaïque comme un fort potentiel de développement des énergies renouvelables produites localement, il reprend la hiérarchie des sites d'implantation. Seront priorités les toitures, les parkings, les friches, les terrains artificialisés et en dernier lieu les terrains agricoles, en accord avec la loi d'accélération des énergies renouvelables – malgré l'attente du décret d'application qui tarde.

Interrogation/Observation (public) :

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Buziet (espace agricole et naturel dont une fougèraie) est évoqué et notamment sur son impact environnemental.

Dans un document d'urbanisme, et donc dans un SCOT, est-il possible d'avoir un contrôle sur ce genre de projet avant que ça ne soit imposé à la population ?

De plus, avant de parler de projets photovoltaïques et d'énergies renouvelables, ne vaudrait-il mieux pas essayer de quantifier nos besoins en termes d'énergie ? Ne vaudrait-il mieux pas réaliser une concertation sur les besoins du territoire avant d'imposer des panneaux ?

Réponse (CCHB) :

Pour le projet cité, c'est bien la mairie de Buziet qui s'est engagée et non la CCHB. Il y a eu une information au niveau du conseil municipal. La CCHB ne peut faire d'ingérence dans la commune de Buziet aujourd'hui et le SCoT ne peut se prononcer sur un projet en cours d'instruction.

Néanmoins, cette question interroge la CCHB : par-delà les considérations paysagères la question légitime de l'amélioration des revenus des agriculteurs grâce à la production d'énergie renouvelable se pose en même temps que celle de la préservation foncière indispensable à la vocation nourricière de l'agriculture. C'est pour cela qu'elle souhaite privilégier et prioriser les sites artificialisés. Comme déjà évoqué, la priorité sont les bâtiments existants, les surfaces déjà artificialisées (par exemple les ombrières sur les parkings) puis les friches. Il est également possible de réfléchir aux stockages de gravats en fin d'exploitations qui constituent des sols déjà artificialisés.

Par ailleurs, il faut toujours se rappeler que ce sont les services de l'Etat qui instruisent ce type de projets (notamment celui de Buziet) et ce dès lors que l'on dépasse une certaine puissance de production.

Relance (public) :

En vue des axes proposés par le PAS concernant la production d'énergie renouvelable, il est paradoxal de continuer à créer des bâtiments et constructions



EN DAVAN! CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

qui favorisent les usages individuels de la voiture. En réalité la CCHB entretient l'usage individuel de la voiture tant qu'elle n'adopte pas de contraintes.

Les documents d'urbanisme peuvent-ils intégrer des prescriptions directes pour que les individus ne fassent plus le choix de la voiture individuelle ?

Réponse (CCHB) :

Plusieurs projets de circulations apaisées sont menés entre autres du côté de la rue Louis Barthou ou encore de Révol à Oloron Sainte-Marie. Dès lors que des travaux sont prévus à l'échelle de la CCHB, un travail de partage de la voirie est mené. Un schéma directeur cyclable est approuvé sur le territoire. Dès que la CCHB le peut, elle met en place des actions pour la mobilité justement pour réduire la place de la voiture et son usage individuel.

Néanmoins, ce n'est pas chose aisée, il faut aussi prendre en compte le principe de réalité, notamment la capacité d'investissement de la collectivité, et faire des distinctions en fonction des territoires.

Il y a aussi d'autres leviers. Par exemple, à la suite de la prise de compétence de la mobilité par la CCHB, les entreprises 11 salariés et plus du territoire seront à partir du 1^{er} juillet 2023 assujetties au « versement mobilité ». C'est déjà le cas pour les entreprises implantées à Oloron Sainte-Marie et cette contribution doit permettre d'agir en faveur des mobilités collectives et douces pour les trajets domiciles-travail et autres.

Relance (public) :

Mais le SCoT n'écrit rien sur le sujet.

Réponse (CCHB) :

Il est impossible de fixer aussi simplement « ne pas utiliser la voiture ». En revanche, le SCOT peut fixer indirectement des contraintes/limitations via par exemple le DAACL et de là, imposer des règles. Par exemple, interdire l'implantation de nouvelles surfaces commerciales en périphérie qui, en plus de leur surconsommation foncière sont sources de mobilités carbonées.

En réalité le SCOT et plus particulièrement le PAS peut paraître incantatoire mais il a une réelle incidence sur les aménagements futurs. Le SCoT permet de prendre les devants en fixant un cadre à l'organisation du territoire. Il définit un projet qui doit permettre de sortir de la logique de guichets pour tendre vers une logique de projet.

Relance (public) :

Les délais des documents d'urbanisme sont en incohérence totale avec les urgences des sujets traités. C'est d'autant plus visible avec la loi de la zéro artificialisation nette. Ces délais sont très problématiques puisque les individus



**EN
D'AVANT!**
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

risquent de vouloir anticiper et ainsi générer des effets rebonds. Par ailleurs, la loi d'accélération des énergies renouvelables intervient un peu tard.

Réponse (CCHB) :

C'est un risque réel et qui se vérifie sur certains territoires. Néanmoins la loi Climat et Résilience a été adoptée en 2021 et tout ce qui est construit depuis est décompté dans le stock de foncier disponible.

Interrogation/Observation (public) :

Aujourd'hui est-il possible d'interdire l'extension d'une zone commerciale ?

Réponse (CCHB) :

Le SCoT se positionne contre et ce pour plusieurs raisons. Les surfaces commerciales (notamment alimentaires) sont largement suffisantes sur le territoire. De nouvelles implantations en périphérie ne feraient que rogner le chiffre d'affaire des commerces existants. Par ailleurs, ces surfaces n'engendrent plus les recettes du passé. Selon l'agence Reeters qui nous accompagne dans l'écriture du DAACL, un m² en périphérie est aujourd'hui quatre fois moins rentable qu'un m² en centre-ville sur un format boutique (-300m²). Il faut aussi prendre en compte la limitation de la consommation foncière.

Interrogation/Observation (public) :

Il existe un certain nombre d'articles de lois où les décrets d'application ne sont pas encore tombés. Comment travaille-t-on sur le SCoT au regard de ces manquements ? Est-ce que l'on décide de choses qui ne pourront pas se mettre en place derrière.

Réponse (CCHB) :

Vous faites référence aux décrets d'application de la loi ENR. Il n'existe pas de décrets d'application en suspens sur la faisabilité ou sur la réalisation d'un SCOT. En revanche s'agissant du zéro artificialisation nette, les décrets ont été pris mais trop peu présentés et sont aujourd'hui contestés. Un débat est en cours – notamment au Sénat - sur comment mieux prendre en compte les effets du ZAN. Mais le décret, dans lequel le « net » n'apparaît plus et donc limite l'intérêt à renaturer, continue à s'appliquer et nous le prenons en compte tel quel. Seul le décret sur la loi d'accélération des énergies renouvelables n'est en effet pas paru et il y a là en effet un véritable enjeu quant à la position du SCoT et plus largement sur les projets d'aménagement.



**EN
DAVAN!
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040**

S²LOW

Interrogation/Observation (public) :

Il faut limiter le photovoltaïque visible en hauteur et prendre en compte la notion de cône de vues (notamment depuis le piémont vers les Pyrénées) dans les critères d'implantation.

Par ailleurs, est-il possible de centraliser l'information à la disposition du public sur ce type de projet à l'échelle de la CCHB?

Est-il possible d'imposer une consultation préalable à propos du photovoltaïque dans le SCoT ? Les porteurs de ce type de projets peuvent-ils en parler aux habitants avant qu'il n'y ait des conséquences directes sur l'environnement ? Le maire pourrait-il avoir l'obligation d'afficher ses ambitions de réaliser des projets aux lourdes conséquences avant tout acte réglementaire ?

Réponse (CCHB) :

Les documents d'urbanisme ne permettent pas de créer de nouvelles procédures tout comme la CCHB ne peut créer de procédures spécifiques. Néanmoins une charte peut être envisagée entre élus.

Les permanences hebdomadaires qui ont été lancées depuis le mois de mars peuvent constituer un lieu d'échanges et d'informations sur ces questions. C'est une piste à développer peut-être et le service urbanisme est preneur d'idées de format, etc.

Le SCOT a pour objectif d'impulser une stratégie globale sur la question du photovoltaïque et au-delà de créer une ingénierie à l'échelle de l'intercommunalité, la CCHB n'ayant que très peu de visibilité sur des projets qui se font à l'échelle des communes. L'arrivée des décrets facilitera la démarche.

Interrogation/Observation (public) :

Le territoire connaît une population de plus en plus vieillissante, sur laquelle le SCOT ne s'attarde pas assez. Le SCOT ne surligne pas assez les orientations du grand âge. Il serait intéressant d'identifier cette population par un chapitre du Projet d'Aménagement Stratégique dédié. D'autant plus qu'un projet de loi « bien vieillir » prévoit que les SCOT créent des logements spécifiques et une organisation des services spécifiques.

Réponse (CCHB) :

Le projet d'intérêt général (PIG) qui favorise le maintien à domicile porté par le Département a été reconduit. Certains bailleurs sociaux privilégient l'intergénérationnel.

Dans le PAS, il s'agit plutôt de ne pas stigmatiser (dans le sens d'identifier particulièrement) une population mais plutôt créer du lien intergénérationnel. Le choix a été fait de ne pas isoler cette population mais plutôt de viser les besoins de l'ensemble de la population.



EN DAVAN! CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

Toutefois nous avons fait le choix de signaler le vieillissement du territoire car il y a des impacts conséquents à cette tendance.

Une étude a été réalisée sur le parcours résidentiel en fonction des âges de la vie. A partir d'un certain âge, les personnes âgées essaient de se rapprocher des centralités pour bénéficier des aménités (commerces, services, équipements, etc.) de proximité. A ce moment-là, il faut être en capacité d'offrir des solutions de logements adéquates et veiller à flécher un logement adapté aux personnes âgées et/ou PMR dans les projets de rénovation par exemple. C'est tout le sens de la démarche des parcours résidentiels.

Interrogation/Observation (public) :

La santé n'est pas évoquée dans le PAS. Or il est important de comprendre son organisation/répartition sur le territoire car cela constitue un élément d'attractivité important. Il est fondamental que les documents d'urbanisme agissent là-dessus. Surtout si l'on considère les difficultés pour se rendre à Pau et accéder à certains services non présents sur la CCHB (le cadencement des trains est une véritable problématique).

Réponse (CCHB) :

Il s'agit par définition d'une compétence d'Etat ; de l'ARS en l'occurrence. Le SCoT et les documents d'urbanisme ne peuvent accompagner l'installation de médecins qu'indirectement, à travers des questions de mobilité, de logements, d'aménagements des espaces publics, etc.

Toutefois, les collectivités peuvent être invitées à s'investir dans la construction de maisons de santé par exemple.

Interrogation/Observation (public) :

Sur le territoire, des propriétaires ne veulent pas vendre alors qu'il y a pourtant de très nombreux cas de précarité énergétique. Il faut donc ré-investir le logement.

En parallèle, les résidences secondaires génèrent des problèmes de spéculation foncière très importants d'autant plus que le parc est immense. Il faut complètement arrêter les résidences secondaires et faire évoluer nos modes de vie ; cela réglerait une partie du problème. C'est d'autant plus choquant lorsque l'on regarde du côté de Lescun par exemple où « il n'y a que des résidences secondaires et des volets fermés ».

Les aides à l'habitat sont incohérentes. Elles imposent de conserver son logement 6 ans ce qui n'est pas logique, l'important étant d'améliorer le bâti. Il y a une véritable incohérence financière, peu de gens ont envie de rester coincés 6 ans.

Réponse (CCHB) :



EN DEVANT!

CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

Les aides sont versées sous condition de ressources et pour l'habitation principale, cette clause vise à garantir le bon usage des aides même si elle peut paraître contraignante. Il faut en effet compter 8 ans en moyenne dans son logement si l'on prend en compte aussi l'instruction du dossier. L'objectif de l'aide versée par l'Etat est de pouvoir remettre des logements sur le marché du locatif avec cet horizon des 6 ans ce qui n'est pas énorme à l'échelle de l'urbanisme ou de la production de logement.

La question de l'habitat est un sujet majeur pour notre territoire avec des outils déjà mis en place. L'OPAH RU à Oloron Sainte-Marie permet d'inciter les propriétaires bailleurs à rénover les logements. Toutefois, le montant des travaux à la rénovation est élevé – et les aides plafonnées limitées – pour attirer tous les propriétaires (notamment certains propriétaires occupants).

Relance (public) :

Réflexion sur la cohérence entre ces 6 ans et la volonté de vendre son logement. Il est proposé de rajouter une mention particulière pour les individus souhaitant vendre et ainsi ne pas « rester coincé ». De nombreux propriétaires ne font pas de travaux parce qu'ils souhaitent vendre. Il y a une réelle incohérence financière.

Réponse (CCHB) :

Il y a une certaine logique à ces 6 ans obligatoires, dans la mesure où c'est un outil de lutte contre les résidences secondaires. Néanmoins, il est vrai qu'il pourrait y avoir des mécanismes de transmission.

Relance (public) :

Au vu de l'évolution des modes de vies, il faut absolument qu'un changement de mentalité soit opérée et arrêter avec les résidences secondaires. Il faudrait supprimer les résidences secondaires. Il est proposé que la mise en vente d'un bâti soit possible sous conditions que ce dernier ne soit pas à destination d'une résidence secondaire.

Réponse (CCHB) :

Des outils légaux de lutte existent, comme par exemple la vente sous bail réel solidaire à l'image de ce qui a été fait à Aydius. Ce qui signifie que les propriétaires possèdent le bâtiment et non le foncier.

Interrogation/Observation (public) :

Comment le SCoT prend en compte le PCAET et l'avis de l'Etat sur ce dernier concernant le traitement insuffisant du transport des marchandises de longues distances générant un trafic conséquent sur la RN134 France Espagne via le tunnel du Somport ?



**EN
DAVAN!**
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Le PCAET pourrait également s'intéresser aux livraisons de marchandises dans les centres-villes. Ces préconisations de l'Etat concernant le PCAET, vont-elles être prises en compte. Suite à l'enquête publique, le PCAET va-t-il être remanié ?

Réponse (CCHB) :

Le SCOT étant un document intégrateur, il prendra en compte les enjeux du PCAET.

Une partie de la question des livraisons est traitée dans le DAACL.

Normalement si le PCAET a été approuvé, les avis ont déjà été pris en compte selon avis du commissaire enquêteur. Il faut pour cela regarder le PCAET approuvé, celui qui est opposable.

Relance (public) :

Il est remarqué que le PCAET actuel donne l'impression que l'avis du commissaire n'a pas été pris en compte. Par exemple, l'Etat impose que le PCAET définisse les modalités de sensibilisations et de formations des agriculteurs avec la production d'indicateur pour suivre la mise en œuvre.

Réponse (CCHB) :

Effectivement, la question des indicateurs d'évaluation est à prendre en compte car ils sont essentiels pour évaluer l'impact de tel ou tel projet.

Par ailleurs, le « L » de DAACL signifie logistique. Dans ce document de planification, la question de la logistique du dernier kilomètre est abordée et ce notamment sous l'angle des nouvelles habitudes de consommation des individus par rapport au commerce en ligne. Il peut y avoir demain des demandes d'implantation d'entrepôts de 1 500 m² sur le territoire pour centraliser et redistribuer les marchandises dans la logique de la gestion du dernier kilomètre. Le DAACL permet, si on le souhaite, de définir des réponses face à cela. Nous travaillons ainsi à la définition de règles pour encadrer ces développements : cibler les lieux les plus adéquats pour ce type de structures, prioriser les modes de livraison doux, éviter l'artificialisation, etc. dans l'objectif global de décarbonner la mobilité.

Interrogation/Observation (public) :

Finalement c'est assez contradictoire car cela va encore encourager la circulation de marchandises et donc de véhicules qui viennent de loin au détriment de la consommation locale.

Réponse (CCHB) :

Ce n'est pas à prendre dans ce sens. Le but c'est de venir encadrer les effets territoriaux de ce type de consommation (via internet) - qui va atteindre près de 30% de la consommation totale (chiffre donné par le bureau d'étude mais qui semble faible)- en anticipant les nuisances créées. Au regard du développement de cette



EN DAVAN!

CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

consommation, des porteurs de projet peuvent venir sur le territoire ; la CCHB doit se doter d'une stratégie claire et de réponses fortes. Il y a toujours une balance nuisances/bénéfices quel que soit le positionnement adopté. Mais il faut s'adapter e On peut par exemple dire que ces entrepôts soient implantés en périphérie pour éviter les nuisances en centre-ville.

Relance (public) :

Il y a déjà des installations type bornes de livraison (à la gare de Bedous, au Gamm vert, etc.). Donc cela ne nécessite pas la création d'entrepôts.

Réponse (CCHB) :

L'entrepôt est un point de centralisation avant la redistribution des colis sur l'ensemble du territoire. Au lieu de X camions pour X colis qui sillonnent le territoire, on peut imaginer des modes de livraisons doux pour la dernière partie du trajet ; les marchandises étant stockées en un seul et même lieu.

Cela fait partie des projets qui peuvent se développer sur le territoire. Il est donc important de réfléchir à notre réaction face à cela.

Interrogation/Observation (public) :

Par rapport à la critique formulée par l'Etat, est-ce qu'il existe des études concernant le trafic de ce type de camions ?

Réponse (CCHB) :

Une étude pourrait être intéressante en effet pour quantifier les flux dédiés. Nous pouvons en parler au bureau d'étude qui nous accompagne dans l'écriture du DAACL. Encore une fois, la logistique est un sujet nouveau dans ce document mais sur lequel il faut s'interroger.

Interrogation/Observation (public) :

Si la CCHB décide d'agir pour réduire le nombre de camions en centre-ville, n'y a-t-il pas un risque de générer un effet rebond dans le sens où il faudrait que les livreurs trouvent de nouvelles solutions telles que le vélo électrique. Les consommateurs pensent que c'est une bonne consommation car les marchandises sont livrées via une mobilité douce alors que la marchandise vient tout de même de loin et en camion.

Réponse (CCHB) :

Cela peut être une réalité. On peut aussi considérer la chose comme une action à l'échelle du territoire. Le SCoT peut davantage agir sur la livraison du dernier kilomètre que sur le trafic à des échelles plus large.



**EN
DAVAN!
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040**

Là-aussi, il faut voir le DAACL et le SCoT dans son intégralité : implantation de commerces en centre-ville et centre-bourg, limitation des grandes surfaces, travail sur les espaces publics pour rendre les centres attractifs, etc.

Interrogation/Observation (public) :

Une participante fait part de ses inquiétudes quant à la disparition de la question de la déviation dans ce SCoT, projet qui figurait dans les précédents documents. Le DAACL, nouveau document, aborde-il le projet ? D'après la Sous-Préfète, il n'y a pas de DUP à ce jour.

Réponse (CCHB) :

Le DAACL n'a pas lieu d'évoquer cette déviation, ce n'est pas son objet. Par ailleurs, la voie Oloron/Pau n'existe plus y compris la bande des 300 mètres qui était opposable. Nous n'avons pas à ce jour d'informations nouvelles sur la déviation d'Oloron.

La déviation est financée par l'Etat et le Département. Aucune information ne parvient au service urbanisme quant à ce projet donc il y a des interrogations et cela reste un sujet pour la CCHB. Néanmoins, nous avons décidé de ne pas faire apparaître un tracé car nous n'avons rien de concret pour cela.

Interrogation/Observation (public) :

La question des méthaniseurs est importante ; les petites unités de méthaniseurs sont tolérables mais des extensions comme à Précilhon ne sont pas bonnes.

Réponse (CCHB) :

En effet, c'est un élément important. Ce n'est pas la CCHB qui instruit les permis de construire donc c'est une compétence qui lui échappe en partie.

Relance (public) :

Le SCoT peut-il fixer une limite à la taille de ces unités et interdire l'intégration des productions végétales et non des déchets ?

Réponse (CCHB) :

C'est une question à étudier par rapport aux normes de viabilité notamment avec la Chambre d'Agriculture. Le code rural et de la pêche définit des usines de méthanisation à partir du moment où 70% des éléments apportés sont issus des exploitations agricoles in situ. Beaucoup d'enjeux sont soulevés : la nature des exploitations, le rapport avec la production agricole effective, les coopératives, la circulation des agents qui alimentent les méthaniseurs, etc.

C'est une question que nous allons étudier et sur laquelle il faut être vigilant.

Interrogation/Observation (public) :

Est-il possible d'interdire d'alimenter le méthaniseur par des cultures qui pourrait servir d'alimentation ?

Réponse (CCHB) :

C'est le code rural qui donne les normes à respecter ; le SCoT n'a pas de prise là-dessus. C'est par contre une nécessité règlementaire – et c'est bien car cela fait réfléchir - d'évoquer toutes les problématiques du territoire mais l'urbanisme ne peut tout réguler.

Pour illustrer le propos, est cité en exemple la remarque de la représentante de la Chambre d'Agriculture 64 lors de la présentation du PAS en réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) : en réponse au sous-objectif de développer l'agriculture biologique et la diversification des activités, il a été dit que les documents d'urbanisme n'ont pas à s'exprimer sur la production des agriculteurs.

Interrogation/Observation (public) :

Au regard de la complexité du SCoT et d'une main mise de l'Etat sur un certain nombre de sujet, est-ce qu'il est prévu un échange avec l'Etat sur les problématiques rencontrées sur le territoire ? Est-ce qu'il y a une instance prévue pour qu'il y est un ajustement entre les normes fixées qui peuvent entraver le développement d'un territoire et les territoires en question.

Réponse (CCHB) :

Comme évoqué précédent, il y a des temps avec les personnes publiques et associées qui permettent d'échanger sur le projet, les difficultés, etc. Ce sont des figures imposées qui ont le mérite de créer un espace de dialogue.

Par ailleurs, les avis, observations, contributions, etc. des citoyens sont intégrés dans le processus d'écriture du SCoT. Les modalités de concertation inscrites dans la délibération de prescription du SCoT en 2019 prévoient 2 réunions publiques et la tenue d'un registre de concertation. L'idée avec ces permanences est d'élargir ces temps de dialogue.

La réunion se conclut par la présentation du travail réalisé sur le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT et le rappel des modalités d'information et de concertation pour l'élaboration du SCoT.



Haut-Béarn Communauté de Communes

Publié par Swello · 14 mai 2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

40 personnes ont assisté à la réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement Stratégique du Haut-Béarn qui se déroulait le 25 avril à Bidos. Ils ont aussi pu découvrir une exposition sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Pour en savoir plus → <https://swll.to/CDi1IQ>

Un technicien du Pôle urbanisme vous accueille lors de permanences pour mieux comprendre ce qu'est le SCoT 👉 <https://swll.to/wsiRyn>
#E... En voir plus



3

1 partage



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

REUNION PUBLIQUE DE PRESENTATION DU DOO

30 JANVIER 2024

EN DAVAN!

LE PROJET COLLECTIF DU HAUTBÉARN

QUELLE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT POUR LE HAUTBÉARN DE DEMAIN ?

RÉUNION PUBLIQUE

ENEZ VOUS INFORMER ET DONNER VOTRE AVIS !

Sur le **Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT*** qui fixe un cadre réglementaire à l'aménagement du Haut-Béarn pour les 20 prochaines années.

*SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

MARDI 30 JANVIER À 18H > GOÈS

MAISON POUR TOUS

hautbearn.fr

OLORON

L'école de danse Terpsichore s'empare de Jéliote le 27 janvier

Samedi 27 janvier, l'école oloronaise de danse Terpsichore prendra une nouvelle fois ses aises à l'Espace Jéliote, pour présenter la 11^e édition de son gala intitulé « Fenêtre sur cour(s) »

« Cette nouvelle année débutera sur scène pour les danseurs de Terpsichore », annonce Cynthia Saint-Marc, la prof de danse de l'école oloronaise. Samedi 27 janvier, ses élèves prendront place au sein de l'Espace Jéliote, pour présenter la 11^e édition du spectacle « Fenêtre sur cour(s) », lors de deux séances, respectivement à 16 heures et 21 heures.

En première partie, les spectateurs assisteront au grand retour du concours de « dance challenge ». Une trentaine de candidats seront présents mais, nouveauté, tous ne font pas partie de l'école de danse d'Oloron, puisque des élèves des écoles de La Réole (Gironde), Marmande (Lot-et-Garonne) mais aussi Pau feront également partie de l'aventure.

Ce concours de création se déroulera en plusieurs étapes : les phases éliminatoires se dérouleront lors de la première séance de 16 heures, tandis que la finale se déroulera le soir, lors de la séance programmée à 21 heures. Un jury sera spécialement invité pour l'occasion et le public participera activement, en élisant son passage favori.

Incroyable talent

La deuxième partie du gala de danse comportera des chorégraphies inédites en danse classique, contemporaine et modern jazz, avec les groupes intermédiaire, avancé, étudiants et adultes. De plus, les classes des catégories concours et performing arts testeront pour la première fois, devant le public d'Oloron,



Outre leur gala de danse à Jéliote le 27 janvier, les élèves de Terpsichore passeront une nouvelle fois le casting de l'émission « La France a un incroyable talent » cette année. MAURICE SAINT-MARC

leurs chorégraphies destinées aux prochaines dates importantes de la saison.

« Nous avons étoffé le spectacle avec des ambiances vraiment différentes »

Ces élèves participeront en effet au Concours régional

aquitain à Villenave-d'Ornon, au Concours international « Odyssée de la danse », près de Lyon, à un casting pour France Télévisions, mais aussi aux Rencontres chorégraphiques de Pau... sans oublier un nouveau passage devant le casting de l'émission « La France a un incroyable talent » ! L'an dernier, les danseuses de Terpsichore étaient passées très près d'une qualification en plateau mais avaient échoué à la dernière

marque des qualifications. Auront-elles plus de succès cette année ? Suspense !

Quatre mois de travail

Retour au gala de Jéliote. Travaillé depuis mi-octobre 2023, le spectacle variera les plaisirs : « Nous avons étoffé le spectacle avec des ambiances vraiment différentes et une création spécialement écrite par Mathilde Bru, une ancienne élève diplômée. Les derniers détails sont en cours

de préparation et nous sommes impatients de démarrer 2024 à l'Espace Jéliote ! », commente la professeur de danse Cynthia Saint-Marc.

Les places sont d'ores et déjà en vente sur le site HelloAsso au tarif unique de 13 euros. Une billetterie se tiendra également à l'Espace Jéliote le jour J, sous réserve de places restantes. Pour se tenir informé, rendez-vous sur les comptes de Terpsichore, sur Instagram ou Facebook.

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le Scot va tous vous concerner, mais au fait, qu'est-ce que c'est ?

La CCHB prépare l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale depuis 2020. Ses axes stratégiques seront expliqués lors d'une réunion publique le 30 janvier à 18 heures à la Maison pour tous de Goès

Depuis 2020, la Communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB) s'est lancée dans un projet d'envergure : l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale, abrégé Scot. S'inscrivant dans la démarche globale « En davan ! », il fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire ainsi que l'organisation de l'espace pour les 20 prochaines années.

Aujourd'hui, le Scot est dans sa dernière étape d'élaboration, avant son arrêt suivi d'une phase de validation administrative et d'enquête publique : l'écriture du document d'orientation et d'objec-

tifs. C'est la traduction réglementaire du projet d'aménagement stratégique du Scot, présenté lors de la réunion publique organisée en avril dernier.

Scot, kézaco ?

Concrètement, il fixe des prescriptions (c'est-à-dire les obligations) et des recommandations (c'est-à-dire des incitations) et ce, pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée dans le projet d'aménagement stratégique : modèle d'aménagement urbain, objectifs chiffrés de consommation foncière, implantations commerciales, diversification de l'habitat, dé-

veloppement des énergies renouvelables, protection des écosystèmes, soutien à l'activité agricole locale, préservation du patrimoine vernaculaire (spécifique, propre au Haut-Béarn), mise en valeur des paysages, etc.

Autant de thématiques qui seront abordées lors de la prochaine réunion publique Scot qui se tiendra le mardi 30 janvier à 18 heures à la Maison pour tous de Goès. Les habitants du territoire sont invités à participer à ce temps d'échanges avec les élus et les techniciens du pôle urbanisme de la Communauté de communes du Haut-Béarn.



L'élaboration du Scot sera expliquée aux habitants du territoire le 30 janvier, à la Maison pour tous de Goès. DAVID LE DEODIC



14

L'élaboration du SCoT se poursuit en Haut-Béarn.

Venez vous informer et donner votre avis sur le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

Mardi 30 janvier à 18h, à Goès

Plus d'infos → <https://swll.to/L1wYb>

#EnDavan2040

EN DAVAN!
LE PROJET COLLECTIF DU HAUTBÉARN

**QUELLE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT
POUR LE HAUTBÉARN DE DEMAIN ?**

**RÉUNION
PUBLIQUE**

**VENEZ VOUS INFORMER
ET DONNER VOTRE AVIS !**

Sur le **Document d'Orientation et d'Objectifs
du SCoT*** qui fixe un cadre réglementaire
à l'aménagement du Haut-Béarn pour les
20 prochaines années.

***SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE**

MARDI 30 JANVIER À 18H > GOÈS
MAISON POUR TOUS

[hautbearn.fr](https://www.facebook.com/hautbearn.fr)





Haut-Béarn Communauté de Communes a mis à jour la photo de couverture de l'événement Réunion publique - Quelle stratégie d'aménagement pour le Haut-Béarn de demain ?

29 janvier à 10:25 · 🌐

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

S²LOW

EN DAVAN!
LE PROJET COLLECTIF DU HAUTBÉARN

**QUELLE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT
POUR LE HAUTBÉARN DE DEMAIN ?**

**RÉUNION
PUBLIQUE**

**VENEZ VOUS INFORMER
ET DONNER VOTRE AVIS !**

Sur le **Document d'Orientation et d'Objectifs
du SCoT*** qui fixe un cadre réglementaire
à l'aménagement du Haut-Béarn pour les
20 prochaines années.

***SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

MARDI 30 JANVIER À 18H > GOÈS
MAISON POUR TOUS

 hautbearn.fr

 **HAUT
BÉARN**
communauté de communes

 J'aime

 Commenter

Présentation du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) // Réunion publique

30 janvier 2024 – Goès
Compte-rendu

Le document s'attache à retranscrire les échanges qui ont ponctué la présentation du DOO du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Haut-Béarn sans pour autant rapporter les propos qui ont accompagné la présentation. Cette dernière - réalisée par Mme Rossi (Vice-présidente en charge de l'Urbanisme, Habitat, Foncier, Logement, Aménagement du territoire de la communauté de communes) et le service urbanisme de la CCHB - est jointe au compte-rendu.

Interrogation/Observation (public) :

Dans quel cadre l'élaboration du SCoT a-t-elle été prescrite ? Est-ce une injonction nationale ?

Réponse (CCHB) :

Cette démarche s'inscrit dans un double contexte :

- National, avec la loi NOTRe et la fusion des intercommunalités ;
- Local ensuite. Dans la continuité de la création de la CCHB et de l'écriture du Projet de territoire, l'objectif était de décliner ce dernier dans les politiques publiques et notamment sur le volet aménagement/urbanisme.

L'élaboration du SCoT est donc la traduction d'une volonté locale prenant en compte les évolutions législatives.

Interrogation/Observation (public) :

Les infrastructures routières sont elles comprises dans le décompte du foncier disponible dédié aux projets d'intérêt communautaire ?

Réponse (CCHB) :

Cela dépend de la nature de la voie. Si elle est communale et permet de desservir un nouveau secteur d'habitat, elle sera décomptée dans l'enveloppe Résidentielle de la commune concernée. En revanche, s'il s'agit d'une infrastructure reliant plusieurs communes, elle sera décomptée dans l'enveloppe du territoire. Mais aucun projet de la sorte n'est prévu par la CCHB.

Pour le cas d'une infrastructure plus large et ne dépendant pas de la CCHB telle que la déviation Oloron/Gurmençon, le pôle urbanisme n'a pas d'information supplémentaire et ce malgré des demandes répétées auprès des services de l'Etat (DDTM, DREAL, Sous-préfecture). De fait, le SCOT ne prend pas en compte le projet.

Interrogation/Observation (public) :

De la même manière, comment sont comptabilisées les centrales photovoltaïques au sol dans l'enveloppe de foncier disponible ?

Réponse (CCHB) :

Un décret (Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023) précisant les conditions de prise en compte ou non des projets dans la consommation d'espace a été publié le 31 décembre dernier.

Pour qu'une installation photovoltaïque au sol ne soit pas comptabilisée dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le décret fixe trois conditions :

- La réversibilité de l'installation ;
- Le maintien du couvert végétal correspondant à la nature du sol, et le cas échéant, des habitats naturels préexistants sur le site d'implantation, la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès ;
- Le maintien d'une activité agricole ou pastorale significative sur le terrain sur lequel elle est implantée.

L'arrêté précise également les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les centrales photovoltaïques au sol pour ne pas relever du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : hauteurs des panneaux, types d'ancrage au sol, densité et taux de recouvrement du sol, clôture, etc.

Par ailleurs, les projets d'agrivoltaïsme (serres photovoltaïques par exemple) ne sont pas comptabilisés dans la consommation foncière.

Interrogation/Observation (public) :

Avec la baisse du niveau d'étiage, la capacité de dilution des stations d'épuration va être moindre. Comment cette problématique est abordée dans le SCoT ?

Réponse (CCHB) :

En tant que document intégrateur, le SCoT, tout comme le PLUi, doivent prendre en compte un certain nombre d'étude et de mesures prônées par des documents supérieurs. Par exemple, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des



**EN
DAVAN!**
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Eaux Adour Garonne a modélisé cette baisse et proposées des solutions qui devront être intégrées dans le SCoT.

Le DOO du SCOT n'aborde pas précisément cette question directement. Néanmoins, plusieurs prescriptions traitent indirectement de la question de la gestion et du cycle de l'eau notamment dans le 3^{ème} objectif de l'orientation 1 de la 3^{ème} partie :

- Respect du réseau hydrographique et des fonctionnalités des milieux aquatiques, semi-aquatiques et des zones humides ;
- Prise en compte de la capacité des réseaux (adduction et épuration) dans le choix des secteurs de développement et prise en compte des pressions saisonnières dont les périodes de sécheresse ;
- Promotion des techniques d'économie d'eau ;
- Protection des captages d'alimentation en eau potable ;
- Interdiction d'implantation et d'extension d'activités potentiellement génératrices de pollution à proximité du réseau hydrographique, des captages d'eau potable, des zones inondables et au-dessus des nappes les plus vulnérables aux pollutions de surface.

L'évaluation environnementale du document viendra préciser des éléments sur le sujet.

Interrogation/Observation (public) :

Le concept de montagne ouverte aux 4 saisons ne s'oppose-t-elle pas à la préservation/reconstitution de la faune qui sera encore plus dérangée/impactée ?

Réponse (CCHB) :

L'exemple de la station du Somport montre comment la collectivité publique peut canaliser la fréquentation.

L'objectif est de trouver un équilibre entre l'activité touristique (et l'attractivité du territoire qui en découle) et la préservation des espaces (et la biodiversité qui s'y déploie). De fait, le choix est fait de se concentrer sur les espaces déjà exploités pour améliorer leur qualité globale - notamment au regard des impacts sur l'environnement – plutôt que de développer de nouveaux sites.

Interrogation/Observation (public) :

La formulation « S'attacher à développer en priorité des centrales solaires photovoltaïques au sol ... » de la prescription P.3.4.C permet aux porteurs de projet de développer des centrales au sol où ils veulent.

Réponse (CCHB) :



**EN
DAVAN!
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040**

Cette formulation n'est pas un chèque en blanc pour développer où que ce soit ce type de projet.

D'une part, les projets doivent en priorité être implantés sur des sites pollués ou dégradés. Par ailleurs, il faut croiser ces éléments avec les objectifs de préservation et la protection des espaces agricoles et naturels et des continuités qui y sont associées.

Le SCoT doit se penser et s'interpréter dans son intégralité et non pas chaque prescription de manière individuelle et isolée.

Néanmoins, le pôle urbanisme va étudier avec l'AUDAP cette possibilité de modification pour ne conserver que le « développer ».

Interrogation/Observation (public) :

Le projet de centrale photovoltaïque au sol à Buziet montre que les communes n'informent pas la CCHB.

Réponse (CCHB) :

Sur ce projet précis, la Communauté de communes n'a pas été informé dès le lancement du projet ou des études. Toutefois, ce n'est pas une obligation légale de l'associer dans le montage du projet tout comme dans son instruction qui n'est pas de sa compétence (le projet est instruit par les services de l'Etat).

Penser ces projets à l'échelle de la Communauté de communes peut être une piste de travail intéressante et c'est ce que le SCoT prône à travers la prescription P3.4.C : « Veiller à une répartition stratégique et équilibrée des centrales solaires photovoltaïques au sol dans le respect des enjeux écologiques et paysagers. »

Interrogation/Observation (public) :

Il avait été question que la CCHB associe les riverains et les habitants lorsqu'un projet est envisagé.

Réponse (CCHB) :

C'est le cas pour les projets menés par la CCHB dont le SCoT. Deux réunions publiques se sont tenues en avril 2023 et celle du jour (janvier 2024). Parallèlement, 16 permanences ouvertes à toutes et tous ont se sont tenues entre mars et juillet 2023.

Néanmoins, la CCHB ne peut intervenir dans l'organisation et la gestion des projets par les communes et notamment dans l'association des habitants au projet.



**EN
DEVANT !**
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Interrogation/Observation (public) :

Le rôle du SCOT est il législatif ?

Réponse (CCHB) :

Le SCoT a une dimension règlementaire tout comme le PLUi qui devra être compatible avec le premier.

Il ne crée pas des réglementations en tant que tel mais il conçoit un cadre d'aménagement à partir de règles et d'outils fixés par le code d'urbanisme. Cadre qui sera décliné de manière plus opérationnel dans le PLUi.

Les deux procédures sont menées par la CCHB et co-construites avec les communes qui la composent.

Demain, après l'approbation des deux documents et leur entrée en vigueur, les autorisations d'urbanisme seront instruites au regard du PLUi.

Interrogation/Observation (public) :

Le DOO prend il en compte la notion de cône de vue ?

Réponse (CCHB) :

Pour préserver les paysages et le patrimoine, les cônes de vues sont des outils dont le SCoT se saisit. Ils sont des éléments de diagnostic pour :

- Soigner l'intégration des projets de rénovation / réhabilitation du bâti ancien et des constructions contemporaines, en cohérence avec les formes urbaines des cœurs de vill(ag)es et l'esprit des lieux (...) : P.2.2.C
- Identifier, préserver et mettre en valeur les éléments exceptionnels ou d'intérêt qui participent de la singularité de chaque secteur paysager (...) : P3.2.A.

Cette notion de cône de vue inscrite dans le DOO sera déclinée dans le PLUi à travers des mesures de protection et/ou de mise en valeur.

Interrogation/Observation (public) :

Comment s'articule l'écriture du PLUi et du SCoT ? Au-delà, est-ce possible d'élaborer les deux documents en même temps ?

Réponse (CCHB) :

En amont, il faut rappeler que ces documents d'urbanisme sont la déclinaison, sur le champ de la planification, du projet de territoire de la CCHB écrit par ses élus.

L'élaboration du SCoT a été prescrite en 2019, celle du PLUi en 2021. De fait, leur élaboration est concomitante et facilite la compatibilité entre les deux documents.



**EN
DAVAN!
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040**

- Le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT, son volet politique ;
- Le DOO du SCoT, la traduction règlementaire du PAS et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi, son volet politique.
- Le règlement (écrit et graphique) du PLUi.

Interrogation/Observation (public) :

La création de carrières impacte elle l'enveloppe des 138 ha ?

Réponse (CCHB) :

Le code de l'urbanisme permet le classement des carrières en zone A ou N dans les documents d'urbanisme locaux (POS hier, PLU aujourd'hui). C'est le choix qui a été fait dans les communes concernées à l'image de plusieurs autres territoires en France. L'idée générale d'un tel classement est de limiter l'implantation des secteurs d'habitation à proximité mais aussi de restituer à terme les parcelles exploitées à des activités agricoles, forestières.

Dans cette condition, un tel aménagement ne serait pas comptabilisé dans les 138 hectares.

Sur le sujet, le DOO du SCoT se prononce notamment à travers la prescription P.3.4.F : Tout projet de carrière devra être compatible avec le schéma régional des carrières, les orientations du SDAGE Adour Garonne et les orientations du SCoT qui conditionnent la création de nouveaux sites à :

- une analyse de leurs impacts environnementaux, paysagers et patrimoniaux ;
- un plan de réaménagement validé par les collectivités territoriales concernées.

L'exploitation de carrières devra prendre en compte les contraintes humaines (nuisances notamment) et les données environnementales afin de ne pas porter atteinte aux espaces protégés et respecter les milieux sensibles (et notamment les espaces identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT).

L'extraction dans le lit mineur d'un cours d'eau est interdite sauf opérations nécessaires à son entretien (arrêté ministériel du 22 septembre 1994). Les carrières en fin d'exploitation devront être réaménagées.

Le PLUi pourra également se prononcer sur le sujet.

Interrogation/Observation (public) :

La centrale à bitume en cours de construction dans la zone d'activité du Gabarn doit elle être comptabilisée dans l'enveloppe des du foncier disponible ?



**EN
DAVAN!
CO-CONSTRUISSONS
LE HAUTBÉARN 2040**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE



Réponse (CCHB) :

Toute construction et urbanisation d'un terrain encore vierge, quelle que soit la nature des travaux et/ou aménagements, entraîne l'évolution de la parcelle passant d'un ENAF (espace naturel, agricole et forestier) à un espace urbanisé. En fonction de la date de dépôt du PC, il sera comptabilisé et dégrévé ou non des 138 hectares affichés dans le SCoT.

Le permis ayant été délivré avant l'entrée en vigueur du SCoT, il ne peut donc être remis en cause à l'aune de ce dernier sauf en cas d'annulation contentieuse dans le cadre des recours formulés à son encontre, recours qui existent actuellement.

La réunion publique se clôture avec l'annonce des prochaines échéances du SCoT :

- Présentation du SCOT en Séance Plénière le 29 février 2024 ;
- Présentation du SCoT et vote valant arrêt en Conseil communautaire le 7 mars 2024.

Enfin, il est annoncé que 8 réunions publiques de présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) seront organisées dans les prochaines semaines.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

PERMANENCES SCOT

1^{er} CYCLE

**EN
DAVAN!**
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Les permanences du SCoT

À destination des habitants et des élus du bassin de concertation de la vallée de Barétous et d'Esquiùle

Concrètement,
qu'est-ce que c'est ?

Quel est son cadre
d'intervention et les
thématiques abordées ?

Comment puis-je
contribuer à son
élaboration ?

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre pour échanger sur son élaboration, répondre à vos interrogations et écouter vos propositions.

Mercredi 15 mars de 14h à 17h
ARETTE - MAISON DES SERVICES
À côté du salon de coiffure

Renseignements :

☎ 05 59 10 35 71

✉ concertation.scot@hautbearn.fr

HABITAT

AGRICULTURE

MOBILITÉ

CLIMAT

COMMERCE

ARTISANAT

PAYSAGES

BIODIVERSITÉ

ÉNERGIE

REVITALISATION

ALIMENTATION

CADRE DE VIE

EN
DAVAN!
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Les permanences du SCoT

À destination des habitants et des
élus du bassin de concertation de
la vallée du Joos et de Moumour

Concrètement,
qu'est-ce que c'est ?

Quel est son cadre
d'intervention et les
thématiques abordées ?

Comment puis-je
contribuer à son
élaboration ?

Dans le cadre de l'élaboration du
Schéma de Cohérence Territoriale,
un technicien du Pôle Urbanisme de la Communauté
de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre
pour échanger sur son élaboration, répondre à vos
interrogations et écouter vos propositions.

Mercredi 22 mars de 9h à 12h
GÉRONCE - SALLE COMMUNALE

Renseignements :

☎ 05 59 10 35 71

✉ concertation.scot@hautbearn.fr

HABITAT

AGRICULTURE

MOBILITÉ

CLIMAT

COMMERCE

ARTISANAT

PAYSAGES

BIODIVERSITÉ

ÉNERGIE

REVITALISATION

ALIMENTATION

CADRE DE VIE

**EN
DAVANT!**
CO-CONSTRUISONS
LE HAUT-BÉARN 2040

Les permanences du SCoT

À destination des habitants et des élus du bassin de concertation du coteau du Gave d'Oloron

Concrètement,
qu'est-ce que c'est ?

Quel est son cadre
d'intervention et les
thématiques abordées ?

Comment puis-je
contribuer à son
élaboration ?

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre pour échanger sur son élaboration, répondre à vos interrogations et écouter vos propositions.

Vendredi 31 mars de 9h30 à 12h30
SAUCÈDE - SALLE MULTI-ACTIVITÉS

Renseignements :

☎ 05 59 10 35 71

✉ concertation.scot@hautbearn.fr

HABITAT

AGRICULTURE

MOBILITÉ

CLIMAT

COMMERCE

ARTISANAT

PAYSAGES

BIODIVERSITÉ

ÉNERGIE

REVITALISATION

ALIMENTATION

CADRE DE VIE

**EN
DAVAN!**
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Les permanences du SCoT

À destination des habitants et des
élus du bassin de concertation
des Coteaux du Jurançonnais

Concrètement,
qu'est-ce que c'est ?

Quel est son cadre
d'intervention et les
thématiques abordées ?

Comment puis-je
contribuer à son
élaboration ?

Dans le cadre de l'élaboration du
Schéma de Cohérence Territoriale,
un technicien du Pôle Urbanisme de la Communauté
de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre
pour échanger sur son élaboration, répondre à vos
interrogations et écouter vos propositions.

Jeudi 6 avril de 11h30 à 13h30
LASSEUBE - MAISON POUR TOUS
Rue Édouard Labat

Renseignements :

☎ 05 59 10 35 71

✉ concertation.scot@hautbearn.fr

HABITAT

AGRICULTURE

MOBILITÉ

CLIMAT

COMMERCE

ARTISANAT

PAYSAGES

BIODIVERSITÉ

ÉNERGIE

REVITALISATION

ALIMENTATION

CADRE DE VIE

**EN
DAVAN!**
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Les permanences du SCoT

À destination des habitants et des
élus du bassin de concertation
du Val d'Aspe

Concrètement,
qu'est-ce que c'est ?

Quel est son cadre
d'intervention et les
thématiques abordées ?

Comment puis-je
contribuer à son
élaboration ?

Dans le cadre de l'élaboration du
Schéma de Cohérence Territoriale,
un technicien du Pôle Urbanisme de la Communauté
de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre
pour échanger sur son élaboration, répondre à vos
interrogations et écouter vos propositions.

Vendredi 14 avril de 17h à 19h30
GURMENÇON - MAIRIE

Salle du conseil municipal

Renseignements :

☎ 05 59 10 35 71

✉ concertation.scot@hautbearn.fr

HABITAT

AGRICULTURE

MOBILITÉ

CLIMAT

COMMERCE

ARTISANAT

PAYSAGES

BIODIVERSITÉ

ÉNERGIE

REVITALISATION

ALIMENTATION

CADRE DE VIE

**EN
DAVAN!**
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Les permanences du SCoT

À destination des habitants et des
élus du bassin de concertation
de la **vallée d'Aspe**

Concrètement,
qu'est-ce que c'est ?

Quel est son cadre
d'intervention et les
thématiques abordées ?

Comment puis-je
contribuer à son
élaboration ?

Dans le cadre de l'élaboration du
Schéma de Cohérence Territoriale,
un technicien du Pôle Urbanisme de la Communauté
de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre
pour échanger sur son élaboration, répondre à vos
interrogations et écouter vos propositions.

Judi 20 avril de 16h30 à 19h
BEDOUS - Espace France Services
Château Fénart

Renseignements :

☎ 05 59 10 35 71

✉ concertation.scot@hautbearn.fr

HABITAT

AGRICULTURE

MOBILITÉ

CLIMAT

COMMERCE

ARTISANAT

PAYSAGES

BIODIVERSITÉ

ÉNERGIE

REVITALISATION

ALIMENTATION

CADRE DE VIE

**EN
DAVAN!**
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Les permanences du SCoT

À destination des habitants et des
élus du bassin de concertation
d'Oloron Sainte-Marie

Concrètement,
qu'est-ce que c'est ?

Quel est son cadre
d'intervention et les
thématiques abordées ?

Comment puis-je
contribuer à son
élaboration ?

Dans le cadre de l'élaboration du
Schéma de Cohérence Territoriale,
un technicien du Pôle Urbanisme de la Communauté
de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre
pour échanger sur son élaboration, répondre à vos
interrogations et écouter vos propositions.

Jeudi 27 avril de 15h30 à 18h
OLORON - HÔTEL DE VILLE
Salle des boiseries

Renseignements :

☎ 05 59 10 35 71

✉ concertation.scot@hautbearn.fr



**EN
DAVAN!**
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Les permanences du SCoT

À destination des habitants et des
élus du bassin de concertation
de la **vallée de l'Escou**

Concrètement,
qu'est-ce que c'est ?

Quel est son cadre
d'intervention et les
thématiques abordées ?

Comment puis-je
contribuer à son
élaboration ?

Dans le cadre de l'élaboration du
Schéma de Cohérence Territoriale,
un technicien du Pôle Urbanisme de la Communauté
de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre
pour échanger sur son élaboration, répondre à vos
interrogations et écouter vos propositions.

Jeudi 04 mai de 9h30 à 12h
BUZIET - MAIRIE

Renseignements :

☎ 05 59 10 35 71

✉ concertation.scot@hautbearn.fr

HABITAT

AGRICULTURE

MOBILITÉ

CLIMAT

COMMERCE

ARTISANAT

PAYSAGES

BIODIVERSITÉ

ÉNERGIE

REVITALISATION

ALIMENTATION

CADRE DE VIE



Journal | Les actualités | Les permanences du SCot



defaut

Le SCot concrètement, qu'est-ce que c'est ?
 Quel est son cadre d'intervention ?
 Quelles sont les thématiques abordées ?
 Comment peut-on contribuer à son élaboration ?

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, un collectif du Pôle Urbain de la Communauté de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre, élus et habitants, pour échanger sur son élaboration, répondre à vos interrogations et écouter vos propositions.

Les permanences sont organisées par bassin de concertation :

- **Vallée de Barêtoux et Esquère** : mercredi 15 mars, de 16h à 17h, à Arette, Maison des services (à côté du salon de coiffure)
- **Vallée du Jooz et Mourour** : mercredi 22 mars, de 9h à 10h, à Géronde, salle communale
- **Coteau du Cave d'Oloron** : vendredi 31 mars, de 9h30 à 12h30, à Saucède, salle multi-activités
- **Coteaux du Jurançonnais** : jeudi 6 avril, de 17h30 à 19h30, à Lasserube, Maison pour tous
- **Val d'Age** : vendredi 16 avril, de 17h à 19h30, à Gurrempen, Mairie
- **Vallée d'Age** : jeudi 20 avril, de 16h30 à 19h, Redout, Espace Franco Service, château Fénard
- **Oloron Sainte-Marie** : jeudi 27 avril, de 16h30 à 18h, Oloron, Hôtel de ville, salle des boiseries
- **Vallée de Niscou** : jeudi 4 mai, de 16h30 à 18h, Suzet, Mairie
- **Vallée de Barêtoux et Esquère** : jeudi 11 mai de 17h à 19h, Lanne-en-Barêtoux, Mairie, Salle du conseil municipal
- **Vallée de Joozbaig** : mardi 16 mai de 17h à 19h, Gèze d'Oloron, Mairie
- **Coteau du Cave d'Oloron** : mercredi 24 mai, de 16h à 18h30, Lèdeule, Mairie
- **Coteaux du Jurançonnais** : vendredi 26 mai de 16h à 20h, Lasseubert, Mairie
- **Val d'Age** : jeudi 6 juin de 16h à 20h, Azaup-Arret, Mairie
- **Vallée d'Age** : jeudi 16 juin de 16h à 18h à Lescun, Mairie, salle d'exposition
- **Oloron Sainte-Marie** : mardi 27 juin, de 17h30 à 19h30, Oloron, Hôtel de ville, salle du conseil municipal
- **Vallée de Niscou** : mercredi 5 juillet de 17h à 19h30, Ogeu-les-Bains, Mairie

Renseignements :

05 49 26 16 27

concertation.scot@hautbearn.fr

Publié le : 28/02/2024

RETOUR

RESSOURCES LIÉES

1 CH 1er cycle de permanences (16/04/23 au 01/06/24) 791 Ko

1 CH 2nd cycle de permanences (17/06/23 au 01/07/24) 881 Ko



« Nous paysans » de Fabien Beziat rediffusé sur France 3 ce mercredi

Diffusé pour la première fois le 23 février 2021, le documentaire « Nous paysans » de l'Oloronais Fabien Beziat avait été un beau succès, puisqu'il avait rassemblé plus de cinq millions de téléspectateurs. Ce long-métrage, qui a demandé trois années de travail, raconte l'histoire de l'agriculture française à travers la voix de l'acteur Guillaume Canet. Cette œuvre d'une durée de 1h30 pourra être revue sur France 3 ce mercredi 8 mars à partir de 21h10.

24 HEURES

HAUT-BÉARN

Des rencontres pour élaborer un Schéma de cohérence territoriale

Dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale, un technicien du pôle urbanisme de la communauté de communes du Haut-Béarn rencontrera les élus et les habitants pour répondre aux interrogations et écouter les propositions. Les permanences sont organisées mercredi 15 mars de 14h à 17h à la maison des services d'Arette, mercredi 22 mars de 9h à 12h à la salle communale de Géronce, vendredi 31 mars de 9h30 à 12h30 à la salle multi-activités de Saucède, jeudi 6 avril de 11h30 à 13h30 à la maison pour tous de Lasseube, vendredi 14 avril de 17h à 19h30 à la mairie de Gurmençon, jeudi 20 avril de 16h30 à 19h au château Fénard de Bedous, jeudi 27 avril de 15h30 à 18h à la mairie d'Oloron, et jeudi 4 mai de 9h30 à 12h à la mairie de Buziet. Plus d'informations au 05 59 10 35 71.

A NOTER

Une randonnée proposée par le CCFD-Terre solidaire →

Une randonnée est organisée par le CCFD-Terre Solidaire avec le soutien de la mairie, dimanche 12 mars, au départ de l'école Saint-Pée à 10h. D'une durée de 10 kilomètres, la promenade est accessible à tous, avec une participation libre dont les bénéfices seront reversés au Comité catholique contre la faim et pour le développement-Terre solidaire, pour soutenir les différentes actions. Un apéritif est prévu après la marche.

Opération sac → Dans le cadre de ses activités, la Croix Rouge d'Oloron réalise une « opération sac » dans ses locaux de l'espace Maïté Richier, au chemin de Paralé. Les clients ont à leur disposition un sac de trente litres et peuvent le remplir de vêtements. Le 10 mars le sac sera à 5 euros. Le 24 mars le sac sera à 7 euros.

Bal du printemps → Le Centre communal d'action sociale organise un bal du printemps samedi 11 mars de 14h30 à 18h30 à la salle du Bel automne. Il sera animé par l'orchestre Sud Melody. L'entrée est fixée à 7 euros, avec une pâtisserie offerte.

Travaux de réfection et grand nettoyage pour le parc d'activités de Lasseube

Un chantier d'un mois a permis de redessiner la voirie, capter les eaux pluviales et moderniser les réseaux au sein du parc d'activités de Lasseube. Les parcelles non occupées ont été nettoyées en parallèle.

La communauté de communes du Haut-Béarn a lancé en ce début d'année 2023 un important programme de réfection au sein du parc d'activités de Lasseube. Réalisés par Eurovia et la Saur, ces travaux viennent de s'achever, après un mois de chantier. Un investissement de 113 000 euros a été réalisé par la CCHB pour redessiner la voirie et la requalifier, mais aussi en vue de capter les eaux pluviales et de moderniser les réseaux.

Une dizaine d'activités sont actuellement présentes dans la zone, de l'entreprise de peinture de Jean Sanchez à celle d'entretien de jardins et espaces verts de Daniel Dintras, en passant par le Hangar à 2 roues de Guillaume Daubon, la coopérative d'utilisation de matériel agricole (Cuma), la déchetterie, divers locaux communaux, la société de chasse du village, ou encore la recyclerie de l'association Lasseube en transition qui a récemment été inaugurée dans l'ancienne caserne des pompiers.

L'occasion d'une remise à plat

« Plusieurs projets d'extension sont connus dans la zone : on sait que la Cuma et l'entreprise de Daniel Dintras veulent s'agrandir. L'idée est de faire

UN INVESTISSEMENT DE 113 000 EUROS A ÉTÉ RÉALISÉ PAR LA CCHB AFIN DE LANCER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE



En plus des travaux de réfection de voirie, les propriétaires des parcelles non occupées ont procédé au nettoyage de leurs lots. © G.B.

coïncider ces projets privés avec un programme de rénovation apporté par la collectivité », explique Marc Oxibar, vice-président chargé du développement économique au sein de la CCHB. « Il y avait notamment quelques problèmes de captation des eaux pluviales, au vu de la déclivité de la

zone, que l'on a pu régler grâce au chantier ». Un travail a par ailleurs été réalisé par les services techniques de la mairie d'Oloron et l'agence Terra pour redessiner l'ensemble de la voirie, « qui ne passait pas au bon endroit ». « Cela a été l'occasion de faire une remise à plat, et de remettre les réseaux

là où ils auraient dû être à l'origine », précise le maire de Lasseube Laurent Keller.

3 000 m² encore disponibles

En parallèle, les propriétaires des parcelles non occupées ont procédé à un grand nettoyage de leurs lots. « Les efforts des privés et de la mairie ont permis d'améliorer grandement l'aspect esthétique de ce parc d'activités », félicite Marc Oxibar. Les parcelles ont ainsi été débroussaillées : « Avant, c'était la forêt vierge à certains endroits ». Un terrain transformé en dépôt sauvage a également été délesté de ses nombreux déchets. « Cela permet de voir certaines zones sous un nouveau jour, ce qui entraînera peut-être de nouveaux projets dans les prochains mois ». 3 000 m² sont encore libres d'occupation au sein du parc d'activités de Lasseube.

GILDAS BOËNNEC ■



Le parc d'activités de Lasseube accueille une dizaine d'activités. © G.B.

Une première mobilisation contre la réforme des retraites à Oloron

Oloron a connu sa première manifestation contre la réforme des retraites, ce mardi : elle a réuni environ 200 personnes dans les rues de la cité.

Dans le cadre d'un mouvement national, Oloron a connu sa toute première mobilisation contre la réforme des retraites, ce mardi 7 mars à Oloron.

Dans la matinée, un groupe de citoyens invitait à « prendre le temps de réfléchir ensemble à un avenir commun désirable » autour d'une cantine éphémère établie à proximité de l'hôpital d'Oloron.



200 personnes ont défilé dans les rues d'Oloron, ce mardi après-midi. © G.B.

En début d'après-midi, le Parlement d'union populaire de la 4e circonscription et les représentants locaux du PS, de

LFI, du PC, des Verts et des gilets jaunes invitaient à une manifestation au départ du jardin public. « On ne lâchera

rien jusqu'au retrait de cette réforme injuste », a promis Renaud Bousquet, l'un des coordinateurs du Parlement d'union populaire.

« Notre action doit perdurer »

200 personnes ont défilé dans les rues d'Oloron : le cortège est passé devant la sous-préfecture avant de terminer sa marche sous la halle de la mairie, où une agora était prévue dans le but de fédérer le mouvement sur la durée. « On a réalisé une mobilisation historique dans les territoires au cours de ce 7 mars », a salué le député de la 4e circonscription Iñaki Echaniz. « On ne doit toutefois pas se contenter d'une seule journée : notre action doit perdurer à minima jusqu'au 16 mars, pour continuer à faire pression sur les députés et les sénateurs afin de contrecarrer le passage de cette réforme ».

G.B. ■



Un spectacle à destination des enfants à La Chapelle



Samedi 29 avril à 10h30, la compagnie Résonance propose un spectacle pour les enfants de 6 mois à 5 ans au théâtre de La Chapelle. « Les fleurs de l'enfance » donnera à voir « un mélange de chant, danse et percussions corporelles, en français, en occitan, en langues étrangères. Un joli champ de fleurs imprégné de mille couleurs musicales ». Le tarif unique est de 5 € : renseignements au 05 59 39 98 68 ou à jeliote@hautbearn.fr.

EN VILLE

À LA MAIRIE

Une permanence pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (Scot), un technicien du pôle urbanisme de la communauté de communes du Haut-Béarn vient à la rencontre des élus et habitants pour échanger sur son élaboration, répondre aux interrogations et écouter les propositions. La vocation de ce document d'urbanisme est de déterminer l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Plusieurs réunions ont déjà été organisées depuis mars en Barétous et à Esquiule, en vallée du Joos et Moumour, mais aussi pour le coteau du gave d'Oloron, les coteaux du Jurançonnais, le val d'Aspe et la vallée d'Aspe. Une permanence à destination des habitants et des élus du bassin de concertation d'Oloron aura lieu jeudi 27 avril, de 15h30 à 18h, dans la salle des boîtes de la mairie d'Oloron. Le dernier rendez-vous dédié à la vallée de l'Escou se déroulera jeudi 4 mai, de 9h30 à 12h à la mairie de Buziet. Pour davantage de renseignements, on peut téléphoner au 05 59 10 35 71 ou écrire un mail à concertation.scot@hautbearn.fr.

A NOTER

Les aînés à Jaca → Le traditionnel repas à Jaca, auquel les aînés oloronais sont invités une année sur deux, aura lieu le mardi 9 mai. Les inscriptions s'effectueront du 24 au 28 avril et se feront par ordre d'arrivée et uniquement sur place au Centre communal d'action sociale : aucune inscription ne sera prise par téléphone. Les bénéficiaires doivent être retraités et habiter Oloron (se munir des justificatifs nécessaires). Une participation de 7€ devra être versée le jour de l'inscription.

Comité de quartier → La prochaine réunion du comité de quartier de Sainte-Croix est programmée mardi 25 avril, à 20h30, au centre social.

L'œuvre d'un Oloronais sélectionnée pour la Semaine de la critique du Festival de Cannes

Natif d'Oloron, Nans Laborde-Jourdàa a tourné le court-métrage « Boléro » en août 2022 dans la capitale du Haut-Béarn : son œuvre a été sélectionnée pour la Semaine de la critique du Festival de Cannes.

C'est une belle surprise et un sacré coup de projecteur pour Nans Laborde-Jourdàa. Le réalisateur de 36 ans natif d'Oloron vient d'apprendre que son court-métrage « Boléro » avait été sélectionné dans le cadre de la 62e Semaine de la critique du Festival de Cannes.

Un véritable touche-à-tout

Passé par le collège Derème et le lycée Supervielle avant de poursuivre ses études à Bayonne puis à Paris, l'artiste est un véritable touche-à-tout. Depuis 2010, il met en scène des pièces de théâtre avec sa compagnie Toro Toro, joue dans plusieurs courts et longs-métrages, et se retrouve également derrière la caméra pour réaliser ses propres œuvres.

« Ma vocation, je la dois à ma famille, grâce à qui j'ai beaucoup lu : il n'y avait pas de télé à la maison », explique Nans Laborde-Jourdàa. « Les cours du théâtre La Baraque avec Raul Gomez à l'école primaire et au collège m'ont aussi beaucoup inspiré ».

L'Oloronais aime passer des planches de la scène au cinéma : « Ce sont deux temporalités très différentes. Le théâtre prend plus de temps pour l'écriture et les répétitions, tandis que la création de films a un côté plus instinctif ».

En août 2022, Nans Laborde-Jourdàa revient sur ses terres natales pour tourner « Boléro », un court-métrage d'une durée identique à la célèbre œuvre de Maurice Ravel, soit 16 minutes.

« C'est un film qui parle de la manière dont l'art peut nous changer, nous transformer, voire nous transfigurer. Ça n'a pas pour vocation d'être autobiographique, mais quelque part, ça l'est un petit peu car



« Boléro » raconte l'histoire d'un danseur de retour dans sa ville natale : son parcours va le mener avec tout le village à « une apothéose joyeusement chaotique ». Le court-métrage sera diffusé à deux reprises durant le Festival de Cannes, le 22 mai. © DR

c'est ce qui m'est arrivé », explique le réalisateur dans un sourire. « J'ai écrit le court-métrage en l'imaginant à Oloron, mais je pensais le tourner ailleurs. Au final, j'ai reçu un soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine, et je me suis dit que ça aurait du sens de concevoir le film ici. C'était très émouvant pour moi de revenir en Haut-Béarn pour un tel travail de création ».

L'artiste a mis sa famille à contribution, puisque sa mère Muriel, sa sœur Mellie et sa grand-mère Maria apparaissent au casting. Parmi les acteurs, on retrouve aussi des amis d'enfance, ainsi que l'Oloronais Roger Marcillaud. « J'ai pu compter sur des amateurs qui ont très bien joué et sont parvenus à dégager beaucoup de charisme : cela m'a vraiment surpris », s'enthousiasme Nans. La pro-

ductrice du film, Margaux Lorient, est aussi une locale, car originaire de Bayonne.

Six jours de tournage, de l'Intermarché à La Chapelle

Le tournage a duré six jours : il a eu lieu à l'Intermarché d'Oloron ainsi qu'au théâtre de La Chapelle, où ont été reconstituées des toilettes de supermarché. Le bord du gave aux environs de Bidos et le plateau du Benou ont également servi de décor à cette œuvre.

« Boléro » raconte l'histoire d'un danseur qui fait escale dans sa ville natale pour se reposer et rendre visite à sa mère. « Suivant le rythme saccadé du Boléro de Ravel, ce parcours sur les chemins du souvenir et du désir va le mener, ainsi que tout le village, à une apothéose joyeusement chaotique », ré-

sume la Semaine de la critique sur son site internet. Le court-métrage a pour acteur principal François Chaignaud, un talentueux danseur qui a remporté de nombreux prix.

La sélection du court-métrage pour la Semaine de la critique a été « un choc » pour Nans. « Après le tournage de l'été 2022, j'ai fini le montage en février 2023 et on l'a envoyé directement à Cannes. C'est un film très singulier, et je pense que c'est ce qui a retenu l'attention du jury ». « Boléro » sera diffusé à deux reprises durant le Festival de Cannes, lundi 22 mai, en compagnie de l'équipe du film. « Il s'agit d'un des plus gros événements au monde pour le cinéma ! Cela représente donc une incroyable visibilité ». L'œuvre aura l'opportunité de gagner un prix, qui consacrerait un peu plus le travail de l'Oloronais.

Après ce grand moment, le réalisateur souhaite diffuser « Boléro » à Oloron. L'artiste est par ailleurs en train d'écrire un nouveau long-métrage, « que je souhaiterais aussi tourner dans la ville, ou en tout cas au cœur des Pyrénées ». Visiblement, le territoire n'a pas fini d'inspirer Nans Laborde-Jourdàa !

GILDAS BOËNNEC ■



« Léo la nuit » pré-sélectionné aux César

Ces derniers temps, les bonnes nouvelles s'enchaînent pour Nans Laborde-Jourdàa, puisque l'artiste oloronais s'est aussi vu remettre de nombreuses récompenses pour son film « Léo la nuit », qu'il réalise et dans lequel il tient également le rôle principal. L'œuvre a été pré-sélectionnée pour le César du meilleur court-métrage de fiction 2023 et vient de se voir remettre le grand prix du jury et le prix d'interprétation masculine au Festival du cinéma européen de Lille.



Nans Laborde-Jourdàa a tourné « Boléro » dans sa ville natale. © DR



Le réalisateur oloronais a pu compter sur de talentueux comédiens amateurs pour son oeuvre. © DR

ARTICLE ANNÉ

Lescun : horizon 2040 pour l'aménagement du territoire avec le SCoT



S'informez sur le SCoT, c'est aborder le futur développement des villages.
Archives Cécile Isambert

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2023 À 11H04

0



Rechercher

Lescun : horizon 2040 pour l'aménagement du territoire avec le SCoT

00:00/00:00

Judi 15 Jun de 16 h à 18 h, dans la salle d'exposition de la mairie de Lescun, le Pôle Urbanisme de la Communauté de communes du Haut-Béarn tiendra une permanence pour parler du SCoT.

Judi 15 Jun de 16 h à 18 h, dans la salle d'exposition de la mairie de Lescun, le Pôle Urbanisme de la Communauté de communes du Haut-Béarn tiendra une permanence pour parler du SCoT.



Recevez nos newsletters

Inscrivez-vous pour recevoir les newsletters de la M@p' dans votre boîte mail

S'INSCRIRE

Un technicien expliquera ce qui se cache derrière ce sigle qui signifie Schéma de Cohérence Territoriale, répondra aux questions du public et prendra note des propositions.

LA RÉDACTION VOUS CONSEILLE

Bedous : ils viennent de toute la France se former à la médiation animale
Béarn Médiation Animale, organisme de formation créé par Chloé Binon, recrute ses stagiaires au niveau national.



Car à terme, objectif 2040, le SCoT donnera les grands axes sur lesquels se déclinera le Plan Local d'Urbanisme, et donc les permis de construire. Ce document de planification définira un projet à l'échelle du bassin d'emploi et fixera des objectifs généraux à moyen terme.

Le PLUi – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – déclinera de manière plus opérationnelle le SCoT par l'intermédiaire de règles définies localement. Après Bedous en avril, cette seconde rencontre en Aspe doit permettre d'ouvrir cette phase de concertation.

LES RUBRIQUES ASSOCIÉES

Lescun | Politique | Travaux | Emploi | Pyrénées-Atlantiques | Société | Pyrénées

GÉRONCE

Des travaux pour un meilleur réseau d'eau



Les travaux rue du Viale concernent le renouvellement des conduites d'eau et l'enfouissement des réseaux d'électricité. © CAMILLE BILLEMENT

Le syndicat du Vert, créé en 1954 et qui gère la distribution d'eau potable de près de 2 000 habitants sur Moumour, Orin, Géronce, Saint-Goin et Géronce, réalise actuellement des travaux d'envergure sur les 60 km de réseau qui lui incombent.

Depuis 2021, un appel à projet a notamment permis le renouvellement de plus d'1 km de conduites, pour un montant de 66 000 € subventionnés à 30 % par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

La réhabilitation du réseau entre dans une nouvelle phase, avec des travaux sur la rue du Viale à Géronce, concomitants avec l'enfouissement des réseaux d'électricité réalisés par la mairie, et permettant ainsi un moindre coût. Le technicien du syndicat Christophe Mora souligne d'ailleurs que le prix du mètre cube n'a pas augmenté depuis une dizaine d'années.

Un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux

Sur le long terme, le syndicat du Vert a déjà pris de l'avance sur une obligation légale qui sera effective en 2026, en réalisant dès à présent un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) avec l'agence régionale de santé, afin de comprendre les forces et les faiblesses de son territoire, et mieux gérer la ressource en eau : la source des Gouats, située sur la plaine alluviale de Moumour, est notamment à surveiller, afin de sécuriser l'approvisionnement en eau de la vallée.

« Nous voulons pérenniser notre avenir et nous projeter sur les 50 prochaines années avec cette étude, afin de préserver une eau de qualité et en quantité », explique la présidente du syndicat Marie-Pierre Trouilh. Les différents projets ont également été soutenus pour partie par l'Union européenne.

BEDOUS

HORIZON 2040 POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Une permanence est proposée ce jeudi 20 avril afin de présenter le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui doit définir une stratégie politique commune sur le territoire.

Ce jeudi 20 avril de 16 h 30 à 19 h à l'Espace France Services au Château Féart à Bedous, le Pôle Urbanisme de la Communauté de communes du Haut-Béarn tiendra une permanence pour parler du SCoT. Un technicien expliquera ce qui se cache derrière ce signe qui signifie Schéma de Cohérence Territoriale, répondra aux questions du public et prendra note des propositions. Car à terme, objectif 2040, le SCoT donnera les grands axes sur lesquels se déclinera le plan local d'urbanisme, et donc les permis de construire.

Une vision stratégique pour les futurs projets

Depuis 2017, la Communauté de communes du Haut-Béarn travaille à la co-construction d'un projet de territoire commun. Différentes étapes ont jalonné les travaux : état des lieux avec un diagnostic territorial et un portrait de territoire, identification des principaux enjeux du territoire, ses faiblesses et ses forces en matière d'habitat, d'agriculture, de démographie, de tourisme, de mobilité, etc.

Actuellement, il s'agit d'approfondir les réflexions entamées et s'inscrire dans la réalisation d'un projet collectif donnant une vision stratégique offrant à l'horizon 2040 un socle commun pour les futu-



L'aménagement du territoire en question avec le SCoT. © ARCHIVES ODILE ISERN

res démarches ou projets.

Une vision qui intègre les documents dits « supérieurs » comme la Loi Montagne, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET) ou la charte du Parc National des Pyrénées mais également les objectifs de transition énergétique, une politique inscrite au Plan Climat Air Énergie Territorial du Haut-Béarn (PCAET) également mis en œuvre par le label Territoire à Énergie Positive (TEPOS).

Ce document de planification définira un projet à l'échelle du bassin d'emploi et fixera des objectifs généraux à moyen terme. Le PLUi – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – déclinera de manière plus opérationnelle le SCoT par l'intermédiaire de règles définies localement.

LASSEUBE

Pas de hausse des taxes locales

Les élus du conseil municipal se sont réunis afin de voter les différents budgets de la commune.

Lors de sa dernière réunion, le conseil municipal a décidé de reprendre pour 2023 le taux d'imposition des taxes directes locales voté en 2022 soit 25,80 % pour la taxe foncière sur le bâti et 43,35 % pour le non-bâti ainsi que les nouvelles bases notifiées (augmentation de 8 % par rapport à 2022) et l'intégration de la taxe d'habitation appliquée sur les résidences secondaires dont le taux voté est de 12,09 %. C'est une rentrée fiscale des trois taxes cumulées de 523 854 € qui est attendue.

Une capacité d'autofinancement confortable

Les comptes de gestion et administratif 2022 ont été approuvés avec un excédent de clôture pour la section de fonctionnement de 322 887,56 € (dont excédent antérieur reporté de 228 546,25 €) et pour la section d'investissement un déficit de clôture de 101 517,05 € (dont excédent antérieur reporté de 298 558,79 €) avec un reste à réaliser en dépenses de 54 830 €. Il apparaît un besoin de financement de 156 347,05 €.

Le résultat d'exploitation de l'exercice au 31 décembre 2022 est affecté en recette de fonc-



La commune a également voté les subventions 2023 aux associations. © D.R.

tionnement pour 322 887,56 €, en affectation complémentaire en réserve pour 156 347,05 € et résultat d'investissement en dépense d'investissement pour 101 517,05 €. Les comptes de la commune sont satisfaisants et permettent une capacité d'autofinancement confortable.

Le budget primitif 2023 est voté avec en section de fonctionnement un budget fixé à 1 780 750 €, en section investissement un budget à 1 712 230 €.

Les comptes de gestion et administratif assainissement 2022 ont été approuvés. Il en ressort un excédent de clôture pour la section de fonctionnement de 57 235,90 € (dont un excédent antérieur reporté de 62 792,23 €) résultat qui sera affecté au 31 décembre 2022 en recette de fonctionnement. La

section investissement fait apparaître un excédent de clôture de 64 941,70 € (dont un excédent antérieur reporté de 49 802,08 €) résultat qui sera affecté en recette d'investissement. À noter un reste à réaliser en dépenses de 1 616 €.

Augmentation du prix de l'eau

Le budget primitif assainissement 2023 a été voté et fixé à 90 226 € pour la section fonctionnement et à 132 577 € pour la section investissement. Cette section est amenée à progresser dans les années à venir eu égard aux travaux qui seront nécessaires selon le schéma directeur.

Compte tenu des investissements futurs (rénovation de la station d'épuration, extension du réseau à financer), le prix de l'eau assainie va être revu à compter du 1^{er} juillet afin de bénéficier d'un montant d'aide maximal. Ainsi, la part communale fixée en 2020 à 0,88 le m³ passera à 1 € le m³ en 2023.

Le conseil s'est terminé avec l'autorisation de signature d'un acte notarié pour une servitude de passage chez un propriétaire privé afin d'y implanter un busage d'évacuation des eaux pluviales qui se déversent sur le terrain constructible du propriétaire.

24 HEURES

LASSEUBE

Ateliers jeunes et job d'été

La commune de Lasseube reconduit cet été le dispositif « Atelier jeunes », aux dates suivantes : du lundi 10 au jeudi 13 juillet et du lundi 17 au jeudi 20 juillet. Les Lasseubois âgés entre 14 et 17 ans qui souhaiteraient participer aux ateliers proposés par la commune peuvent s'inscrire directement auprès de la mairie par mail : mairie@lasseube.fr. Pour les plus de 18 ans, en recherche d'un job d'été, le centre social La Haut recrute des animateurs, pour ces ateliers jeunes. Contact : thibaut.animlahaut@gmail.com ou 06 03 15 65 79.

Soirée polyphonique le samedi 6 mai

Samedi 6 mai à 20 h 30, une soirée polyphonique dans l'église de Lasseube proposée par le groupe Hom'&Gars et le Chœur Sensible. Le chœur mixte Sensible, dirigé par Arnaud Garnier, interprétera son répertoire de chants traditionnels et populaires, une invitation au voyage vers des sonorités de nos vallées et de pays plus lointains, une surprise musicale visant à les détourner de leur fidélité au chant à cappella avec deux nouvelles œuvres. Un nouveau registre pour Hom'&Gar, dirigé par Magalie Tazuin qui emportera le public dans un tourbillon de légendes musicales composées de chants traditionnels du monde revisités. Une soirée tout public destinée aux curieux de la voix, aux amateurs de polyphonie. Participation libre.

Concours de belote

Un concours de belote organisé par l'APEEL aura lieu le vendredi 28 avril à partir de 19 h 30 à la Maison pour Tous de Lasseube (début des parties à 20 h 30).

Tarif : 20 € par équipe pour 4 parties. De nombreux lots sont à gagner. Buvettes sur place (sucré/salé). Inscriptions sur place, en ligne <https://apeel.s2.yapla.com/fr/event-37831> ou au 06 40 19 09 79. Les fonds récoltés seront reversés à l'école pour le financement des sorties scolaires pour les enfants de l'école de Lasseube.

24 HEURES

ESTIALESCQ

Vide-greniers du 8 mai

Les personnes qui désirent s'inscrire pour un stand au vide-greniers du 8 mai doivent s'inscrire auprès d'Albert au 06 30 07 54 75 ou par mail à vg-estialescq@orange.fr



Les subventions aux associations

La commune a voté les subventions 2023 aux associations proposées par la Commission Bien Vivre pour un total de 19 504 € réparti comme suit : AAPMA des Bayses (100 €), APPEL (500 €), bibliothèque de Lasseube (1184 €), Club seconde Jeunesse (200 €), comité des fêtes de Lasseube (2 000 €), Cyclo Lasseube (120 €), L'Arécree (500 €), Lasseube en Transition (2 000 €), Lasseube Hand Ball (4 000 €), Lasseube mon Village Espace de Biodiversité (2 000 €), Pelote Lasseuboise (3 500 €), Quilles de 9 (500 €), SC Lasseubois Rugby (2 500 €), Ste de chasse la Baise (100 €), Sté de chasse La Lasseuboise (100 €), Tridamhsa (200 €).



14

Concrètement, le SCoT c'est quoi ?

Si vous voulez tout savoir sur ce document de planification #EnDavant2040 un technicien du Pôle Urbanisme vient à votre rencontre pour répondre à vos questions et échanger sur les différentes thématiques qui en découlent.

Ces permanences sont organisées par bassin de concertation et ça démarre par le secteur de la vallée de Barétous et d'Esquiüle :

📍 Mercredi 15 mars, de 14h à 17h, à Arette, Maison des services (à côté du salon de coi... [En voir plus](#)

EN DAVANT!
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Les permanences du SCoT

À destination des habitants et des élus du bassin de concertation de la vallée de Barétous et d'Esquiüle

Concrètement, qu'est-ce que c'est ?

Quel est son cadre d'intervention et les thématiques abordées ?

Comment puis-je contribuer à son élaboration ?

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre pour échanger sur son élaboration, répondre à vos interrogations et écouter vos propositions.

Mercredi 15 mars de 14h à 17h
ARETTE - MAISON DES SERVICES
À côté du salon de coiffure

HABITAT
AGRICULTURE
MOBILITÉ
CLIMAT
COMMERCE
ARTISANAT
PAYSAGES
BIODIVERSITÉ
ÉNERGIE
REVITALISATION
ALIMENTATION
CADRE DE VIE

Renseignements :
☎ 05 59 10 35 71
✉ concertation.scot@hautbearn.fr



Concrètement, le SCoT c'est quoi ? Si vous voulez tout savoir sur ce document de planification #EnDavan2040, un technicien du Pôle Urbanisme vient à votre rencontre pour échanger sur son élaboration, répondre à vos interrogations et écouter vos propositions. Mercredi 22 mars, une permanence est organisée à Gèronce de 9h à 12h pour les habitants du bassin de concertation de la vallée du Joos et de Moumour.

Plus d'infos et le planning des permanences → <https://swll.to/>... En voir plus



À destination des habitants et des élus du bassin de concertation de la vallée du Joos et de Moumour

Concrètement, qu'est-ce que c'est ?

Quel est son cadre d'intervention et les thématiques abordées ?

Comment puis-je contribuer à son élaboration ?



Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre pour échanger sur son élaboration, répondre à vos interrogations et écouter vos propositions.

Mercredi 22 mars de 9h à 12h
GÉRONCE - SALLE COMMUNALE

Renseignements :

☎ 05 59 10 35 71

✉ concertation.scot@hautbearn.fr





14

Pour en savoir plus sur le SCoT, venez rencontrer un technicien qui répondra à vos interrogations et écoutera vos propositions.

Vendredi 31 mars, une permanence est organisée à Saucède de 9h30 à 12h30.

Plus d'infos et le planning des permanences ➔ <https://swll.to/d317It4>

Estos Mairie de Ledeux Verdets #EnDavan2040



Les permanences du SCoT

À destination des habitants et des élus du bassin de concertation du coteau du Gave d'Oloron

Concrètement, qu'est-ce que c'est ?

Quel est son cadre d'intervention et les thématiques abordées ?

Comment puis-je contribuer à son élaboration ?

HABITAT

AGRICULTURE

MOBILITÉ

CLIMAT

COMMERCE

ARTISANAT

PAYSAGES

BIODIVERSITÉ

ÉNERGIE

REVITALISATION

ALIMENTATION

CADRE DE VIE

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre pour échanger sur son élaboration, répondre à vos interrogations et écouter vos propositions.

Vendredi 31 mars de 9h30 à 12h30
SAUCÈDE - SALLE MULTI-ACTIVITÉS

Renseignements :

☎ 05 59 10 35 71

✉ concertation.scot@hautbearn.fr





14

Habitants du bassin de concertation des Coteaux du Jurançonnais, pour en savoir plus sur le SCoT, venez rencontrer un technicien du Pôle Urbanisme. Il répondra à vos interrogations et écoutera vos propositions.

Jeudi 6 avril de 11h30 à 13h30 à la Maison pour tous de Lasseube

Plus d'infos et le planning des permanences ➔ <https://swll.to/d317lt4>

#EnDavan2040



Les permanences du SCoT

À destination des habitants et des élus du bassin de concertation des Coteaux du Jurançonnais

Concrètement, qu'est-ce que c'est ?

Quel est son cadre d'intervention et les thématiques abordées ?

Comment puis-je contribuer à son élaboration ?



Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre pour échanger sur son élaboration, répondre à vos interrogations et écouter vos propositions.

Jeudi 6 avril de 11h30 à 13h30
LASSEUBE - MAISON POUR TOUS
Rue Édouard Labat

Renseignements :

☎ 05 59 10 35 71

✉ concertation.scot@hautbearn.fr





Pour en savoir plus sur le SCoT, venez rencontrer un technicien qui répondra à vos interrogations et écoutera vos propositions.

📍 Vendredi 14 avril, une permanence est organisée à Gurmençon, de 17h à 19h30.

Plus d'infos et le planning des permanences ➡ <https://swll.to/d317It4>

Page Commune d'AGNOS Mairie Asasp-Arros #EnDavan2040



Les permanences du SCoT

À destination des habitants et des élus du bassin de concertation du Val d'Aspe

Concrètement, qu'est-ce que c'est ?

Quel est son cadre d'intervention et les thématiques abordées ?

Comment puis-je contribuer à son élaboration ?



Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre pour échanger sur son élaboration, répondre à vos interrogations et écouter vos propositions.

Vendredi 14 avril de 17h à 19h30

GURMENÇON - MAIRIE

Salle du conseil municipal

Renseignements :

☎ 05 59 10 35 71

✉ concertation.scot@hautbearn.fr





14

Pour en savoir plus sur le SCoT, venez rencontrer un technicien qui répondra à vos interrogations et écoutera vos propositions.

Jeudi 20 avril, une permanence est organisée à Bedous, de 16h30 à 19h.

Plus d'infos et le planning des permanences → <https://swll.to/d3i7lt4>

Commune de Bedous Mairie d'Accous Commune D'Aydius Commune de Cette-Eygun Lescun_officiel Lourdios Ichère #EnDavan2040



À destination des habitants et des élus du bassin de concertation de la vallée d'Aspe

Concrètement, qu'est-ce que c'est ?

Quel est son cadre d'intervention et les thématiques abordées ?

Comment puis-je contribuer à son élaboration ?



Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, un technicien du Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre pour échanger sur son élaboration, répondre à vos interrogations et écouter vos propositions.

Jeudi 20 avril de 16h30 à 19h
BEDOUS - Espace France Services
Château Fénart

Renseignements :
☎ 05 59 10 35 71
✉ concertation.scot@hautbearn.fr





Pour en savoir plus sur le SCoT, venez rencontrer un technicien qui répondra à vos interrogations et écoutera vos propositions.

Jeudi 27 avril, une permanence est organisée à Oloron Sainte-Marie de 15h30 à 18h.

Plus d'infos et le planning des permanences ➔ <https://swll.to/d317lt4>

#EnDavan2040



À destination des habitants et des élus du bassin de concertation d'Oloron Sainte-Marie



Concrètement, qu'est-ce que c'est ?

Quel est son cadre d'intervention et les thématiques abordées ?

Comment puis-je contribuer à son élaboration ?

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre pour échanger sur son élaboration, répondre à vos interrogations et écouter vos propositions.

Jeudi 27 avril de 15h30 à 18h
OLORON - HÔTEL DE VILLE
Salle des boiseries

Renseignements :

☎ 05 59 10 35 71

✉ concertation.scot@hautbearn.fr





14

Pour en savoir plus sur le SCoT, venez rencontrer un technicien qui répondra à vos interrogations et écoutera vos propositions.

Jeudi 4 mai, une permanence est organisée à Buziet de 9h30 à 12h.

Plus d'infos et le planning des permanences → <https://swll.to/d317lt4>

Ogeu-les-Bains #EnDavan2040



Les permanences du SCoT

À destination des habitants et des élus du bassin de concertation de la **vallée de l'Escou**

Concrètement, qu'est-ce que c'est ?

Quel est son cadre d'intervention et les thématiques abordées ?

Comment puis-je contribuer à son élaboration ?

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn vient à votre rencontre pour échanger sur son élaboration, répondre à vos interrogations et écouter vos propositions.

Jeudi 04 mai de 9h30 à 12h
BUZIET - MAIRIE

Renseignements :

☎ 05 59 36 15 21

✉ concertation.scot@hautbearn.fr



Permanences SCoT

Du 15 mars au 04 mai 2023

Compte-rendu

Le document s'attache à rendre compte des échanges qui ont ponctué le premier cycle de permanences organisées du 15 mars au 4 mai 2023 dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Haut-Béarn.

Ces permanences sont organisées à l'initiative du service Urbanisme de la communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB). Deux techniciens se déplacent 1 fois par semaine dans une commune du territoire et ce en fonction des bassins de concertation identifiés dans le SCoT :

- Vallée de Barétous et Esquiüle : Ance-Féas, Aramits, Arette, Esquiüle, Issor, Lanne-en-Barétous ;
- Vallée du Joos et Moumour : Aren, Géronce, Geüs d'Oloron, Moumour, Orin, Préchacq-Josbaig, Saint-Goin ;
- Coteaux du gave d'Oloron : Estos, Ledeuix, Poey-d'Oloron, Saucède, Verdets ;
- Coteaux du Jurançonnais : Estialescq, Lasseube, Lasseubetat ;
- Val d'Aspe : Agnos, Asasp-Arros, Bidos, Eysus, Gurmençon, Lurbe-Saint-Christau ;
- Vallée d'Aspe : Accous, Aydius, Bedous, Borce, Cette Eygun, Escot, Etsaut, Léés-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance, Urdos ;
- Oloron Sainte-Marie ;
- Vallée de l'Escou : Buziet, Escou, Escout, Goès, Herrère, Ogeu-les-Bains, Précilhon.

Chaque permanence prend la forme que les participants lui donnent : entretiens individuels, échanges collectifs.

L'objectif n'est pas de retranscrire mot à mot et de manière exhaustive l'ensemble des propos tenus mais bien de synthétiser les débats et d'en faire ressortir les éléments principaux. Certaines réponses n'ayant pu être apportées sur le moment complètent le compte-rendu. Enfin, des réponses plus précises et développées peuvent être apportées à travers prochains temps de concertation (permanences et réunions publiques) et les autres moyens d'expression (registre de concertation, adresse mail dédiée : concertation.scot@hautbearn.fr, courrier ou en venant directement au pôle urbanisme de la CCHB).



15 mars 2023 : Vallée de Barétous et Esquiùle

Lieu : Arette

Horaires : 14h/17h

Nombre de participants : 3 (citoyens et élu municipal)

Format : entretiens privés

Demandes individuelles portant principalement sur des changements de destination de parcelles (pour qu'elles soient constructibles) ou de bâtiments dans le futur document d'urbanisme c'est-à-dire le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCHB.



**EN
DAVAN!
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

S²LOW

22 mars 2023 : Vallée du Joos et Moumour

Lieu : Géronce

Horaires : 09h/12h

Nombre de participants : 7 élus municipaux/communautaires.

Format : échanges collectifs

Les élus municipaux présents ont échangé et débattu autour de plusieurs sujets transversaux tels que :

- L'offre de logements :
 - Au regard de la dynamique positive démographique du bassin de la vallée de Joos et du foncier disponible (notamment des réserves foncières consommées) ;
 - Sur les modèles alternatifs et le logement temporaire : comment faire une place aux projets de tiny-house et aux demandes particulières notamment pour les saisonniers ?
- Le vivre ensemble à l'échelle du territoire intercommunal :
 - Entre territoires de montagne et territoires de plaine ;
 - Entre agriculteurs et habitants et plus largement entre activités économiques et habitants ;
 - Entre bassins qui n'ont pas les mêmes habitudes de travail collectif. L'élaboration du PLUi de la vallée de Josbaig est mise ici en exergue.
- La mobilité :
 - La place prépondérante de la voiture et ses impacts sur l'aménagement du territoire ;
 - Le développement des mobilités douces dans les communes, au sein du bassin mais aussi à l'échelle de la CCHB (notamment le lien avec l'agglomération principale).
- Le commerce :
 - Le soutien à l'activité commerciale via l'aménagement des espaces publics, l'accueil de nouveaux habitants, la cohérence territoriale dans les implantations et la nature des commerces (notamment par rapport à la concurrence) ;
 - L'implantation commerciale notamment en périphérie et plus particulièrement sur trois sites de la vallée de Josbaig : le rond-point de Géüs d'Oloron, le carrefour de Saint-Goin/Aren et le rond point en entrée d'Orin.
- La question du ZAN et de la péréquation territoriale au regard des spécificités et besoins de chaque bassin. Les élus s'interrogent quant aux clefs de répartition du foncier urbanisable à l'échelle de la CCHB et par extension pour chaque commune.
- La méthodologie d'élaboration du PLUi de la CCHB et sa pertinence au regard de l'élaboration récente du PLUi de la vallée de Josbaig.



**EN
DAVAN!
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

S²LOW

31 mars 2023 : Coteaux du gave d'Oloron

Lieu : Saucède

Horaires : 09h30/12h30

Nombre de participants : 7 (élus municipaux/communautaires ainsi qu'un citoyen)

Format : échanges collectifs

Les participants - en quasi-totalité des élus municipaux des communes du bassin - ont échangé et débattu autour de plusieurs sujets tels que :

- La difficulté de penser le bassin comme un territoire cohérent et homogène avec des caractéristiques/problématiques similaires au regard de la situation des communes membres :
 - Certaines communes (Estos et Ledeuix) font partie de la 1^{ère} couronne de l'agglomération principale avec une urbanisation en continu.
 - Les communes les plus éloignées (Saucède, Poey-d'Oloron) avec une offre en services/équipements/commerce/transports quasi inexistante et des besoins particuliers (grands terrains pour les logements, conflit d'usage entre agriculteurs et habitants, etc.)
 - Un entre-deux (Verdets).
- L'intégration du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans les documents d'urbanisme locaux en cours d'élaboration (SCoT et PLUi) et son application concrète sur le territoire avec un certain nombre d'inquiétudes :
 - Perte de pouvoir décisionnel induit et du fait qu'il s'agisse d'une décision verticale : manque dialogue avec l'état « Le ZAN n'est pas un choix, mais un arbitrage »
 - Le caractère arbitraire des zonages en décalage avec la réalité. Sur cette question, une autre méthode est proposée : demander les besoins de chaque commune tout en ne pénalisant pas les « bons élèves » entendus comme les territoires ayant limités leur consommation foncière. La méthodologie proposée par le bureau d'étude est présentée :
 - 1/ Définition d'une cartographie théorique avec des enveloppes urbaines à partir d'un certain nombre de critères : bulle de 50 mètres autour de chaque bâtiment, risques et contraintes, présence de réseaux, etc.
 - 2/ Dialogue avec chaque mairie pour construire une cartographie en adéquation avec la réalité du terrain

Parallèlement, est rappelé le choix que devront faire les élus dans le SCoT puis dans le PLUi pour définir les zones urbanisables en extension ou non tout comme celui de la répartition du foncier disponible urbanisable en lien avec les objectifs de production de logements.
- Commerces et vie dans les centres-bourgs :
 - Toutes les communes ont un besoin d'activité/dynamisme dans leur centralité. C'est un équilibre entre initiatives individuelles et soutien de la mairie.
 - Difficulté de faire vivre les commerces existants en centre-bourg : pour certains c'est même impossible, pour d'autres il faut que le commerce élargisse ses activités (exemple de Ledeuix et Verdets)



**EN
DEVANT!**
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE



- Cadre de vie : cohabitation entre les habitants (notamment les néo-ruraux) et les agriculteurs. Au-delà, certains impacts du développement de l'activité agricole sont identifiés comme à enjeux tels l'odeur se dégageant des méthaniseurs, la taille des engins qui nécessitent des aménagements lourds pour leur permettre la traverser des centres-bourgs.
- Méthodologie de travail pour l'élaboration du PLUi : quelle place pour les communes et leurs rôles dans la prise de décision ? Il est demandé d'avoir une concertation large ; à l'échelle des communes.
- Logements :
 - Quelle réponse apporter concernant les habitats temporaires dits alternatifs : tiny house, conteneurs. Le PLUi devra répondre à ces interrogations.
 - Constat de ne pas être outillé pour répondre à la problématique du logement vacant notamment quand on compare les coûts de réhabilitation avec ceux de construction de logements neufs.

**EN
DAVAN!
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE



6 avril 2023 : Coteaux du Jurançonnais

Lieu : Lasseube

Horaires : 09h30/12h30

Nombre de participants : 8 (citoyens et élus municipaux/communautaire)

Format : entretiens privés et échanges collectifs

La permanence s'est structurée en deux temps :

- Le premier avec des entretiens privés portant sur des demandes individuelles ;
- Un second temps dans un échange ouvert réunissant trois élus du territoire.

Demandes individuelles ont porté principalement sur des changements de destination de parcelles (pour qu'elles soient constructibles) ou de bâtiments dans le futur document d'urbanisme c'est-à-dire le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCHB. Néanmoins, ces échanges ont permis d'aborder des sujets plus larges :

- Les modalités de construction/élaboration des documents de la prévention et de la gestion des risques ainsi que leur légitimité sur le terrain. Plusieurs critiques ont été émises quant à ces modalités et leur décalage au regard des réalités du terrain et des pratiques. C'est aussi le manque d'entretien (expliqué notamment par les coûts importants) de certains cours d'eau qui a été mis en avant ;
- Le décalage dans les choix faits entre deux moutures de documents d'urbanisme ;
- La complexité de l'articulation de projets individuels avec un projet de territoire collectif qui, de fait, fixe des règles communes sur les 48 communes ;
- L'articulation entre le SCoT et le futur PLUi et les modalités d'élaboration des deux documents notamment pour ce qui est de la participation des élus municipaux.

L'échange collectif avec les élus s'est décliné autour de trois sujets principaux :

- Les projets du territoire et la nécessité de développer une vision prospective pour assurer l'avenir de ce dernier ;
- La nécessité de re-densification des bourgs ;
- La difficulté de faire un projet à l'échelle de la communauté de communes causée notamment par la disparité des territoires qui la compose.



**EN
DEVANT!**
**CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

S²LOW

14 avril 2023 : Val d'Aspe

Lieu : Gurmençon

Horaires : 17h/19h30

Nombre de participants : 16 (élus municipaux/communautaires, représentantes de l'association « Pyrénées re-belles » et citoyens)

Format : échanges collectifs

La permanence a pris la forme d'un échange collectif où beaucoup de sujets ont été abordés que ce soit à travers le prisme du SCoT ou non. Tout au long de la permanence, les représentants du service urbanisme de la CCHB – appuyés par des membres du COPIL présents - ont expliqué la méthodologie d'élaboration du document, les enjeux macros et notamment les mesures/dispositions qui s'imposent au document (loi Montagne, ZAN, plan de prévention des risques, projets étatiques, etc.) ou encore de rappeler certains éléments du diagnostic pour chaque sujet traité.

Le ZAN :

- Explications et échanges autour de la démarche et de sa mise en œuvre dans le contexte territorial :
 - Démographie actuelle (-193 habitants entre 2013 et 2018) et les ambitions du SCoT (+ 1250 habitants en 2040) ;
 - Objectifs de réduction d'environ 50% de la consommation foncière dans la période 2021/2031 par rapport à celle de 2011/2021 (244 hectares urbanisés) ;
 - 184 logements ont été produits par an entre 2008 et 2019 pour une augmentation de 4 habitants par an sur la même période.

Le commerce :

- Présentation des éléments du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique, (DAACL) en cours de discussion avec les élus : armature commerciale du territoire, nouvelles implantations commerciales, adaptation aux nouveaux modes de consommation, etc.
- Les espaces de flux représentent les principales opportunités économiques pour des investisseurs d'où la nécessité pour la CCHB de se positionner au regard de ces espaces d'autant plus quand le PAS se prononce pour une revitalisation des centres-bourgs/villes.
- Avis partagé sur l'offre commerciale suffisante sur le territoire ainsi qu'une répartition globalement cohérente. De fait, avoir un commerce dans chaque ville ne constitue pas un enjeu en soit et peut même s'avérer contre-productif car relevé de l'utopie.
- La question des commerces illustre la complexité entre spécificités des communes, attractivités économiques et résidentielles, mobilité, opportunités économiques, limitation de la consommation foncière, etc. Le cas d'Agnos est cité. Son attractivité réside dans son « éloignement des grands axes » tout en étant à proximité des commerces d'Oloron Sainte-Marie.

L'habitat :

- Partage des éléments du diagnostic :

EN DEVANT!

CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

- 20 050 logements en 2019 dont 77% de maisons individuelles
- 3 301 résidences secondaires dont quasi 80 % dans les vallées d'Aspe et de Barétous
- 1 986 logements vacants dont 80 % dans le piémont et 50% à Oloron Sainte-Marie.
- L'ambition du SCoT de produire environ 2 400 logements en 20 ans pour accueillir les 1 250 habitants supplémentaires et absorber le phénomène de décohabitation ;
- Inadéquation entre la demande (notamment pour les jeunes, les personnes isolées en rupture, les nouveaux agriculteurs) et l'offre sur le territoire (majoritairement grands logements).
- Prendre en compte les formes alternatives d'habitat telles que les tiny house. Au regard de la tendance, il est important de les penser dans les documents d'urbanisme en tant que tel. Aujourd'hui, ce type de d'habitat rentre dans la catégorie de l'habitat temporaire qui ne correspond pas à leur usage.

Les énergies renouvelables :

- Avec l'hydraulique, le photovoltaïque est l'énergie renouvelable qui a le plus fort potentiel de développement sur le territoire. De fait, il s'agit d'encadrer ce développement.
- Débats autour des sites d'implantations potentiels sur le territoire :
 - Le SCoT s'inscrit dans la logique de priorisation des sites indiqués dans la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (ENR) privilégier les sites toitures, parkings et surfaces artificialisées, terrains en friche (sols pollués notamment), terrains agricoles ;
 - Equilibre entre la protection du patrimoine et du paysage (bâtiments classés, cônes de vue, etc.) et la possibilité de développer ce type d'équipements sur certains sites ;
 - Intérêts répétés d'avoir des temps de concertation (réunions publiques, ateliers, etc.) sur ces questions ;
 - Proposition de se servir de l'implantation de panneaux sur les toitures et ainsi y retirer les produits toxiques et les déchets qui peuvent parfois rentrer dans leur composition (amiante, etc.) ;
- Echanges autour du projet particulier d'implantation de centrale photovoltaïque à Buziet :
 - Risque de déstabilisation du marché agricole (baisse de l'activité au profit de celle de production d'énergie) et la consommation d'espaces naturels et agricoles face à la nécessité de production d'énergie renouvelable ;
 - Modalité de production : projet citoyen/public VS projets privés, taille et implantation des installations, besoins sur le territoire, etc.
- L'intégration des ouvrages hydro-électriques dans les documents d'urbanisme.

La mobilité et les transports en commun :

- Constat partagé d'une offre en transport en commun qui se structure peu à peu mais qui doit être encore améliorée :

EN DAVAN!

CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

- La liaison Pau/Bedous est peu adaptée notamment pour les actifs ; le SCoT comme la CCHB ne peuvent qu'identifier cette problématique et négocier avec la SNCF et la Région.
- L'offre de vélo en libre service doit être améliorée : impossibilité de réserver à l'avance un emplacement pour le vélo, trop faible nombre d'emplacements à vélo, impossibilité de poser un vélo dans une autre station, etc. Le réseau médiathèque à l'œuvre sur le territoire doit être un exemple à suivre.
- Développer les voies vertes sur le territoire pour avoir une offre sécurisée. Plusieurs exemples pris sur le Val d'Aspe illustrent le propos.
- Dans la même logique, privilégier les mobilités douces dans les projets d'aménagement notamment en centre-bourg/ville et sortir de la logique du « tout voiture » sur l'espace public.

D'autres sujets ont été abordés :

- La déviation Pau-Oloron et son absence dans les cartes du SCoT ;
- L'intérêt d'une gouvernance et de réflexions à l'échelle intercommunale pour mener des politiques cohérentes ;
- Travailler sur le développement des formations pour attirer les savoir-faire sur le territoire en lien avec les besoins existants (entreprises implantées) mais aussi les filières à développer ;
- L'implantation des activités économiques (notamment industrielles) sur le territoire au regard de la question foncière, des enjeux environnementaux et du maintien d'un bassin d'emploi jugé comme un atout pour le territoire.
- L'enjeu de limiter l'imperméabilisation des sols voire même de désimperméabiliser/renaturer certains espaces comme les parkings. Le SCoT ne « descend » pas à cette échelle mais il encourage ces pratiques ; c'est le PLUi qui pourra davantage se positionner pour les futurs projets d'aménagement.

20 avril 2023 : Vallée d'Aspe

Lieu : Bedous

Horaires : 16h30/19h30

Nombre de participants : 13 (élus municipaux/communautaires, représentants de l'association « Pyrénées Re-belles », représentant d'Aspe.info, acteurs du territoire et citoyens)

Format : échanges collectifs

Pendant près de trois heures, les participants ont pu échanger sur un nombre important de thématique. La discussion a pu prendre plusieurs formes, demandes individuelles, questions/réponses directement auprès du service urbanisme de la CCHB ou des élus municipaux présents, débats entre participants, propositions directes dans le cadre du SCoT et parfois au-delà, etc.

Plusieurs interrogations ont concerné la création d'un SCoT et d'un PLUi à l'échelle du territoire intercommunal :

- Difficultés engendrées par la taille, la disparité des territoires qui la composent et le fait que la CCHB soit encore très récente. L'opportunité de créer du collectif – par exemple pour créer une vision à long terme pour répondre aux grands enjeux – de se doter d'outils performants et à même d'y répondre est également avancée.
- L'influence du SCOT dans la définition du nombre et la répartition géographique des surfaces artificialisables. Le SCoT participe à cette répartition mais celle-ci est avant tout le fruit de décisions du politique. Le SCoT fixe un cadre à travers un projet d'aménagement sur 20 ans prenant en compte les règles et contraintes qui s'imposent aux territoires (par exemple la réduction de 50% de la consommation foncière) qui permet ainsi de prendre ces décisions. Par la suite, le PLUi ira traduire ces éléments de manière plus opérationnelle en descendant jusqu'à la parcelle. Au-delà des documents d'urbanisme en tant que tels, la tendance générale est à la limitation de l'artificialisation des sols.
- Le passage de plans locaux d'urbanisme et/ou cartes communales vers un plan local d'urbanisme intercommunal. Cette évolution est jugée par certains comme un élément supplémentaire dans la complexification de la gouvernance qui se traduit notamment par des difficultés de communication entre les différents territoires qui composent la communauté de communes.

La question du logement et plus spécifiquement de l'habitat en vallée d'Aspe, a suscité de nombreux échanges. Les discussions ont porté sur les nombreux dysfonctionnements entre l'offre et la demande de logements. Ces constats ont mené à une réflexion plus globale portant sur la crainte d'un déclin démographique à l'échelle des 13 communes de la vallée. Ce déclin peut s'illustrer par la perte d'un village comme Lescun tous les 10 ans.

Plusieurs causes à ce déclin ont été avancées :

- Un phénomène de vieillissement de la population qui s'accélère : sur les 129 habitants ayant quitté la vallée d'Aspe, 126 étaient des jeunes actifs entre 20 et 49 ans ;
- En raison d'une augmentation considérable des prix du foncier et par extension de sa raréfaction, la vallée rencontre de nombreuses difficultés dans l'accueil de nouvelles populations et notamment de ces jeunes actifs sur son territoire ;

EN DAVAN! CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

- Le phénomène de « mise en tourisme » du territoire via notamment l'augmentation du nombre de résidences secondaires. Le sujet a suscité nombre de réactions témoignant d'inquiétudes quant aux conséquences de l'augmentation du phénomène touristique dans la vallée (sur l'environnement, sur le coût de la vie, sur « le sentiment d'appartenance à une carte postale dans laquelle ils ne seraient plus acteurs mais figurants »)

Face à ces constats et à l'enjeu de désertification/ensauvagement de la vallée, plusieurs axes de réflexions ont émergé :

- Travailler sur les nombreuses granges du territoire pour valoriser le patrimoine existant et répondre à la problématique du logement (en les réservant pour les habitants) et/ou de créer des logements touristique voire des résidences secondaires ; les positions étant variées sur ce point.

A ce propos, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Hautes-Pyrénées a créé un guide des granges foraines pour accompagner leur transformation/rénovation ;

Le coût lié à la rénovation et la complexité pour l'obtention des autorisations d'urbanisme sont mentionnées : isolement géographique, absence de réseaux (principalement eau et électricité.), accessibilité (notamment lors des épisodes neigeux), protection des espaces agricoles (pour préserver l'activité), etc. Là-aussi, les positions des participants étaient variées entre les coûts assumés par les collectivités, l'autonomie énergétique possible, le caractère irréversible de transformer des espaces agricoles en zone d'habitat, etc ;

- Agir sur la fiscalité via l'augmentation de taxe sur les résidences secondaires et sur les logements vacants Ce levier d'action restant encore trop peu dissuasif et toujours plafonné ;
- Travailler sur l'identification des logements concernés (vacants, secondaires, sous-occupés) et réguler les possibilités pour les acteurs du secteur pour trouver un équilibre bénéfique pour tous ;
- Réfléchir à des solutions face aux situations d'indivisions ;
- Expérimenter puis généraliser l'utilisation du bail réel solidaire. Ce dispositif mis en place par l'Etat, permet la construction d'un parc de logements accessibles pérennes en évitant toutes spéculations abusives ;
- Travailler sur des modèles alternatifs d'habitat et les solutions vertueuses qu'ils portent (autonomie énergétique, consommation foncière réduite, intégration paysagère et environnementale, etc.) tels que les tiny-houses Il pourrait être intéressant de dédier des terrains permanents de manière à éviter la mobilité « forcée » au bout des trois mois impartis.
- Plus largement, les débats ont permis de questionner nos perceptions d'habiter, qui mettent en avant la propriété privée, le grand jardin/le terrain et l'isolement comme élément recherché et, par effet miroir, qui a tendance à repousser l'habitat du centre-bourg A été proposé de travailler sur de nouvelles formes de mises en commun.
- Malgré cela, la question financière est primordiale pour mettre en œuvre des politiques et des outils.

EN DAVAN! CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

La question du logement a donné lieu à des échanges concernant la disparition de services pourtant essentiels dans la vallée (activités, enclavement, etc.). Le manque de logements et l'augmentation des prix sont avancés comme à l'origine de la raréfaction du nombre de médecins dans la vallée ; malgré la présence notamment à Bedous d'une maison de santé et de commerces associés. Il est jugé nécessaire d'avoir un service de santé structurant en vallée d'Aspe en raison de sa distance vis-à-vis des deux pôles de santé majeurs du territoire : l'hôpital d'Oloron est à 30 minutes environ quant celui de Pau est à plus d'une heure quand les difficultés de circulation sur la nationale n'allongent pas ces durées.

Plus globalement, et pour pallier ce déficit, il serait intéressant de consolider une offre de services structurante et variée, comme par exemple avec une piscine dans la Vallée. Cette remarque démontre une volonté commune aux participants de penser l'aménagement ainsi que la cohérence du territoire avant tout à l'échelle de la Vallée d'Aspe.

Plusieurs sujets en lien avec les documents d'urbanisme ont été débattus :

- La question des plans de prévention des risques naturels et inondation et le fondement des méthodologies de zonages effectuées par l'Etat. Cette thématique est d'autant plus importante que la vallée d'Aspe, par sa topographie et son hydrographie, est exposée à de nombreux risques. Ces zonages sont jugés comme régulièrement incohérents vis-à-vis de la réalité du terrain et des risques réels. Face à ce constat, se pose la question des demandes de modification/révision du plan en vigueur avec la possibilité de voir les espaces classés à risque augmentés encore. Plusieurs exemples sur le territoire ont été cités pour illustrer les arguments.
- La déclinaison locale du zéro artificialisation nette à travers plusieurs interrogations :
 - La difficile traduction de cette politique nationale à des territoires présentant des spécificités à prendre en compte : un territoire rural et de montagne avec une tension sur le marché, une dynamique démographique en berne, des capacités financières et d'ingénierie limitées pour les collectivités, etc. ;
 - La démarche du ZAN peut représenter un facteur de risque de déclin pour les petites communes rurales ;
 - La question relative à l'équitable répartition des superficies consommables entre les 48 communes de l'intercommunalité.
- L'intégration de la notion de paysage dans les documents d'urbanisme :
 - La notion du paysage a d'abord été questionnée au regard de l'exemple du traitement des antennes relais dans les documents d'urbanisme à l'aune du refus de construction de l'antenne au niveau d'Accous. En fonction des possibilités techniques, il a été proposé de mutualiser les antennes.
 - La prise en compte des cônes de vue dans les projets de développement ; l'exemple des projets de centrale photovoltaïque au sol est cité.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) et par extension le document d'orientation et d'objectifs (DOO) abordent les questions des cônes de vues. A titre d'exemple, le sous axe 7.3 du PAS énonce la volonté de préserver les cônes de vues sur les espaces de montagnes et de garantir la co-visibilité entre les deux versants d'une même vallée de manière à préserver les points de vue depuis les espaces d'altitude. L'intégration de la



EN DAVAN!

CO-CONSTRUISONS

LE HAUTBÉARN 2040

notion de cône de vue (sur le patrimoine bâti comme naturel) est également retranscrite à travers certaines prescriptions et recommandations du DOO en cours de rédaction.

- L'intégration de la notion de « Grand Paysage » au sein des documents d'urbanisme de l'intercommunalité.

« La notion de Grand Paysage ne se limite pas aux limites administratives. Il s'agit d'un territoire plus vaste, à la fois délimité par des éléments physiques divers et propres à chacun tels que les collines, les buttes, les vallées ou encore les plateaux. Ces limites naturelles et finalement subjectives, définissent des horizons lointains d'où l'on perçoit au-dessus du velum du centre-historique, des édifices ou ensemble bâtis comme autant de points de repères du territoire (APUR, 2018). »

- La capacité/possibilité des documents d'urbanisme locaux de se positionner sur la question de la pollution de l'air. De fait, le SCOT ne vient pas fixer d'objectifs précis et chiffrés quant à cette question. Néanmoins, il définit des objectifs et orientations d'aménagement de l'espace qui peuvent largement concourir aux stratégies locales en matière de qualité de l'air : modèle d'urbanisation, artificialisation des sols, densification, protection d'espaces, mobilité, etc.
Par ailleurs, le SCoT doit prendre en compte les éléments énoncés dans le PCAET du Haut-Béarn.

Le sujet de la production d'énergie a fait aussi l'objet de plusieurs échanges :

- La stratégie communautaire d'implantation et de production d'énergies renouvelables à l'aune de la situation et des objectifs décrits à travers la loi d'accélération des énergies renouvelables. Celle-ci est une question qui préoccupe en raison des divers risques et dérives potentielles sur le territoire. Par exemple, le projet de Buziet suscite de nombreuses questions quant à ses impacts sur l'environnement existant.
Le SCoT s'inscrit dans cette loi et plus particulièrement dans la définition des lieux prioritaires pour l'accueil de projets photovoltaïques. Par exemple, tout parking supérieure à 1500 m² devra créer des ombrières recouvrant la moitié du total de leur surface a minima.
Ce n'est pas le SCoT qui définit des objectifs de production mais il fixe le cadre d'aménagement pour les futurs projets.
- L'eau en tant que ressource mais aussi comme moyen de production d'énergie renouvelable et la problématique de sa raréfaction dans le futur à l'échelle de la vallée et de l'ensemble du territoire.

Les échanges ont également porté sur l'insuffisance et parfois l'incohérence des offres de mobilités dans le territoire :

- L'offre actuelle de transports est jugée insuffisante et non adaptée aux besoins des habitants de la vallée ;
- Les efforts en ce qui concerne le tracé, la sécurisation des pistes cyclables et plus largement l'ensemble des aménagements cyclables ne concernent que très peu la vallée. Les discussions ont permis de souligner l'intérêt d'un travail autour des pistes



EN DAVAN!

CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

cyclables à Bedous à l'aune de sa position stratégique de terminus ferroviaire et de pôle structurant. Bien que les aménagements cyclables représentent des coûts économiques considérables pour les collectivités, il existe des solutions alternatives pour y pallier. Par exemple, de nombreux aménagements ponctuels au moindre coût existent en ce qui concerne la sécurisation des vélos telle que la peinture phosphorescente.

- Globalement, et en dépit d'une offre de transport à la demande satisfaisante, il est souhaité d'avoir une offre de mobilité adaptée aux spécificités rurales et montagnardes de la vallée. Néanmoins, il est reconnu que de nombreuses initiatives collectives de transports et de covoiturages existent et sont efficaces. A ce sujet, le réseau de covoiturage Mobicoop a été mentionné.
- Plus largement les travaux tels qu'actuellement sur la N134 au niveau d'Ogeu-les-Bains sont jugés contestables à l'aune des réalités environnementales et de la politique du zéro artificialisation nette.

La discussion a vu émergé aussi le sujet du transport des matières dangereuses.

La question de l'information et de la communication à l'échelle de l'intercommunalité a aussi été largement discutée : développement d'outils (application en interne, liste unique, etc.), information homogène sur l'ensemble du territoire en même temps qu'une information localisée à l'échelle des bassins, etc.



**EN
DAVAN!
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

S²LOW

27 avril 2023 : Oloron Sainte-Marie

Lieu : Oloron Sainte-Marie

Horaires : 15h30/18h

Nombre de participants : 5 (citoyens et élus municipaux/communautaires)

Format : entretiens privés

Demandes individuelles portant principalement sur la constructibilité de parcelles dans le futur PLUi. La discussion a permis d'élargir le sujet aux documents d'urbanisme et aux conséquences de leur inexistence (les territoires sont alors soumis au règlement national d'urbanisme), aux différents sujets et règles qui pourront être traités le futur PLUi, à l'aménagement et au développement du Haut-Béarn, à la consommation foncière mais aussi à la répartition des commerces et équipements sur le territoire.

Un échange – toujours individuel - avec un participant a permis d'aborder plusieurs thématiques ; pas toujours en lien avec l'élaboration du SCoT :

- Nécessaire changement de modèle économique à l'échelle de la CCHB. Un très grand bassin d'emplois, il génère de l'attractivité. Il faudrait toutefois pouvoir garantir une meilleure autonomie des prestataires de maintenance, au niveau local.
- Question de l'intégration de la frontière franco-espagnole dans les documents d'urbanisme notamment pour coordonner l'économie ou le travail autour de la ligne Canfranc- Bedous.
- L'impact environnemental important du tunnel et la difficile gestion des flux (touristiques et de marchandise) dans la vallée d'Aspe et au Somport.
- Proposition de faire un travail sur la répartition géographique des revenus dans la CCHB pour souligner à quel point les centres-villes se sont paupérisés. Il peut être intéressant d'intégrer une telle cartographie dans le PAS du SCoT.
- Proposition d'avoir un lien plus important entre le PCAET et le SCoT et de pédagogie/sensibilisation quant au rapport de compatibilité qui les lie.
Sur le sujet, le SCoT reprend un grand nombre des éléments avancés dans le PCAET que ce soit dans son diagnostic ou dans certaines préconisations/actions. Par ailleurs, le PCAET « doit prendre en compte » les éléments du SCoT c'est-à-dire « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et orientations fondamentales écrites » dans ce dernier.
La discussion sur les énergies renouvelables sur le territoire met en lumière les limites des panneaux photovoltaïques que ce soit au niveau de l'impact foncier sur certains projets mais aussi de l'insuffisance de dimension sociale dans leur développement : « ils ratent une partie de la cible ». Par ailleurs, la réussite de la structure Béarn Energie Citoyenne est mise en avant.
- Constat d'une perte de la notion de citoyenneté et de l'investissement dans le collectif et la chose publique et ce quel que soit la nature des engagements.



EN DAVAN! CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

En fin de permanence, un échange avec deux élus de la commune s'est axé autour de la question du logement :

- L'augmentation de la taxe sur les logements vacants comme solution possible avec la limite du plafonnement de l'Etat ;
- Les difficultés face aux propriétaires « négligeant » et du temps nécessaire à la puissance publique pour récupérer un logement ;
- Les documents d'urbanisme doivent se saisir de la problématique des logements saisonniers et générer davantage de contraintes.
- Le dernier SCoT a distribué 25 ha de surfaces constructibles à l'ensemble des communes pour le résultat que l'on connaît : baisse de la population sur la même période. Certains éléments de diagnostic sont parlants : le territoire « a produit » 454 logements vacants sur la même période.

04 mai 2023 : Vallée de l'Escou

Lieu : Buziet

Horaires : 09h30/12h

Nombre de participants : 18 (élus municipaux, représentants de l'association « Buziet vivant et authentique » et citoyens)

Format : échanges collectifs

Le premier échange concerne la démarche zéro artificialisation nette (ZAN).

Est rappelé en quelques mots en quoi cela consiste, à savoir un objectif fixé à terme de ne plus artificialiser de nouveaux espaces. Dans un premier temps cela se traduit par la baisse – pour les territoires (communes, EPCIs, départements, régions) de 50% du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021.

Par la suite, la démarche est ramenée à sa traduction sur la CCHB, les modalités de calcul des surfaces consommées, les hectares disponibles, etc.

Plusieurs éléments sont à mettre en avant :

- L'ensemble des espaces consommés depuis 2021 sont pris en compte dans le calcul des 50 % c'est-à-dire que le « compte à rebours est déjà lancé » ;
- Les projets portés par l'Etat sont également pris en compte dans le calcul ;
- De fait, la démarche ZAN entraîne une dynamique de densification dans les futurs projets. Néanmoins la densification est quelque chose de très relatif en fonction des formes urbaines adoptées notamment dans les centres-bourgs historiques ;
- Cette densification ne signifie pas que la totalité des espaces non consommés au cœur du tissu urbain (dents creuses, jardins et parcs, terrains agricoles exploités, etc.) le sera. La logique va dans le sens de « comblement » de ces espaces mais au regard de leur fonction et usage, ils pourront être conservés tel quel ;
- Les clefs de répartition des hectares à urbaniser à l'échelle de la CCHB n'ont pas encore été définies ; ce sont les élus qui vont se prononcer. Le SCoT commence à fixer quelques éléments qui seront approfondis dans le PLUi.
- Plusieurs inquiétudes sont exprimées à ce sujet :
 - Le risque de pénaliser les communes qui ont limité leur consommation d'espace ; la logique d'aménagement prônée depuis plusieurs décennies s'appuyant sur le fait que l'on donne plus de terre à urbaniser aux territoires qui urbanisent le plus. C'est en effet ce qui prime depuis longtemps. Néanmoins, tout cela évolue aujourd'hui ; charge aux élus du territoire de se prononcer sur une répartition qu'ils jugent équitables et bénéfiques pour toutes les communes ;
 - Le risque de concurrence entre les communes. C'est l'un des enjeux du SCoT et du PLUi : construire un territoire commun de projet ;
 - Le risque induit par les effets « rebonds » du ZAN. Les porteurs de projets, par crainte d'être limités dans le futur, vont déposer beaucoup de projets avant l'entrée en vigueur ;
 - Il est rappelé que le ZAN doit prendre en compte les caractéristiques du territoire ;
 - Au regard de cette évolution, la tendance est à la diminution des terrains urbanisables dans les futurs documents d'urbanisme tel que le PLUi.

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire est le second sujet abordé et plus particulièrement le projet de parc photovoltaïque de Buziet. Là-aussi, plusieurs points sont discutés :

- Sont exprimés plusieurs points de désaccords : l'incohérence du projet au regard des besoins du territoire, l'investissement nécessaire pour le transport de l'énergie, l'impact environnemental sur les espaces concernés, le coût et de la viabilité à long terme du projet, etc. ;
- Le décalage entre ce qui est écrit dans le PAS et le projet. Le SCOT en cours d'élaboration n'a pas (et ne peut pas avoir) d'incidences sur les projets autorisés et développés avant son approbation. Par ailleurs, la CCHB n'est pas compétente pour l'instruction (donc l'autorisation) du projet et ne s'est pas engagée ; c'est un projet communal. Par ailleurs, ce sont les services de l'Etat qui instruisent ce type de projet et ce dès lors que l'on dépasse une certaine puissance de production ; ce qui est le cas ici ;
- La hiérarchisation des espaces quant à l'accueil des panneaux photovoltaïques. Sur ce point, le SCoT reprend la hiérarchie des sites d'implantation inscrite dans la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables. Seront priorités les toitures, les parkings, les friches, les terrains artificialisés et en dernier lieu les terrains agricoles ;
- La CCHB a engagé plusieurs chantiers sur le sujet pour développer une stratégie collective pour le territoire : plénière avec les élus du territoire, étude sur les besoins/potentiels du territoire dans le cadre de la hiérarchie évoquée ci-dessus, étude sur l'intégration paysagère et urbaine des panneaux photovoltaïques, etc. ;
- La place de la sobriété énergétique dans le projet d'aménagement stratégique du SCoT.

En lien avec le thème précédent, des discussions ont eu pour objet les logements à travers deux thématiques : la performance énergétique et l'offre de logement. Plusieurs difficultés sont soulevées :

- Le coût important de la rénovation et la nécessité d'accorder les aides à ces derniers.
- Le manque d'attractivité des logements dans les centres qui doit être pallié par un travail sur la qualité des logements, leur performance énergétique, la qualité des espaces publics, l'offre en services, commerces et équipements.
- Le parc de logement est inadapté aux personnes âgées et aux jeunes. Plus largement, le constat de décalage entre l'offre de logements et la demande est partagé.

La gouvernance du SCoT et plus largement les modalités d'élaboration des documents d'urbanisme ont fait l'objet d'un temps particulier.

- Les modalités de concertation du SCoT ont été rappelées : deux réunions publiques, site internet, articles dans le magazine intercommunal, un registre sous plusieurs formats (courrier, adresse mail, registre au pôle urbanisme). Ces permanences sont des temps supplémentaires proposés par le service Urbanisme. L'enquête publique sera déroulée par la suite.
- De manière générale, les modalités de concertation pour l'élaboration de documents d'urbanisme sont définies dans la délibération qui prescrit cette même élaboration. Pour le SCoT, celle du 06 juin 2019.

EN DEVANT!

CO-CONSTRUONS LE HAUTBÉARN 2040

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

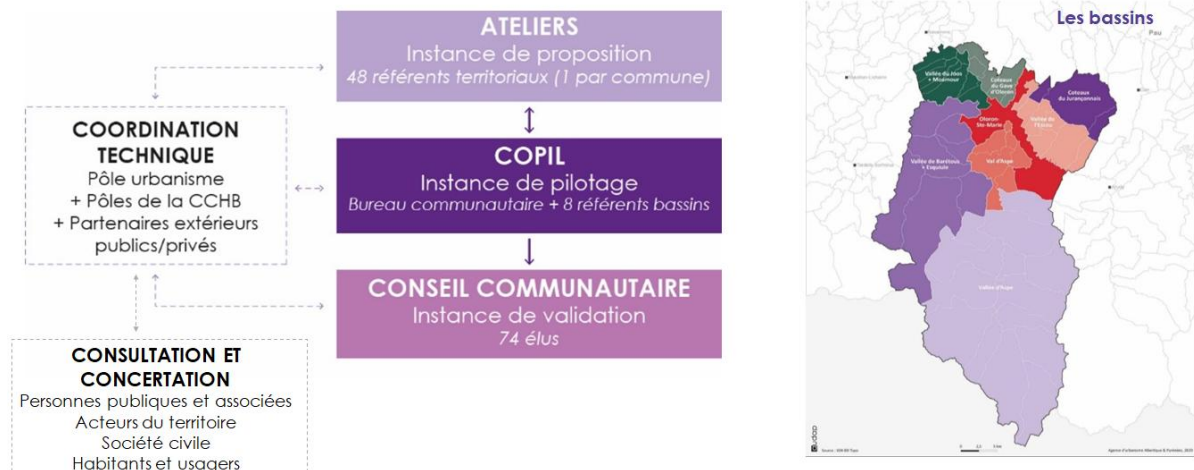
Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE



- La gouvernance globale pour l'élaboration du SCoT est présentée (cf. page dédiée sur le site internet de la CCHB) :



D'autres sujets ont aussi émergé au cours de la permanence :

- La mobilité à travers l'offre de transport sur le territoire (navette qui s'étend au-delà de la ville d'Oloron, le transport à la demande en vallée d'Aspe, les vélos en prêt ou en location, etc.), le cadencement insuffisant du TER Pau/Bedous et le décalage avec les autres transports au niveau des correspondances. Le tout dans une volonté partagée de réduire les déplacements en voiture individuelle.
- L'intérêt de penser des espaces naturels ou des jardins partagés dans les projets de lotissements pour pallier la réduction de la taille des terrains alloués.
- La trame noire au regard des enjeux environnementaux : baisse du nombre de prédateurs de moustiques, économie d'énergie, pollution lumineuse, etc. Ce SCoT ne pourra pas prendre en compte la trame noire mais des réflexions sont en cours. Un certain nombre de communes du territoire ont déjà franchi le pas. Un élu témoigne du fait que le SDEPA a longtemps freiné ces initiatives car éteindre les lumières avait un coût plus important.
- Un participant a mis en avant l'enjeu de la sécurité alimentaire, jugée insuffisamment traité dans le SCoT qui reste malgré tout un document d'urbanisme. Toutefois, il affiche des éléments sur la production/consommation locale, le développement des circuits courts, le soutien aux agriculteurs locaux, etc. dans la limite de ses prérogatives.

Le SCoT n'a pas d'outils pour agir directement sur la consommation alimentaire mais peut être un levier indirect par le modèle d'aménagement prôné, la place donnée à l'agriculture, le choix de tel ou tel type de commerces (au regard des surfaces et des lieux d'implantation), etc. Est évoquée notamment la possibilité de créer des zones agricoles protégées.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE



EN DAVAN! CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

- Le caractère trop peu contraignant de la trame verte et bleue dans le projet d'aménagement stratégique ; chose normale car la déclinaison réglementaire des éléments du PAS (dont la trame verte et bleue) se fait dans le document d'orientation et d'objectifs sur lequel les élus et le bureau d'étude travaille aujourd'hui.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

PERMANENCES SCOT

2^{ème} CYCLE

**EN
DAVAN!**
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Les permanences du SCoT reviennent !

À destination des habitants et des élus du bassin de concertation de la **vallée de Barétous et d'Esquiüle**

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la communauté de communes vient à votre rencontre.

HABITAT

AGRICULTURE

MOBILITÉ

CLIMAT

COMMERCE

ARTISANAT

PAYSAGES

BIODIVERSITÉ

ÉNERGIE

REVITALISATION

ALIMENTATION

CADRE DE VIE

Échanges sur
son élaboration

Vos propositions

Vos interrogations

Jeudi 11 mai de 17h à 19h
LANNE-EN-BARÉTOUS - MAIRIE
Salle du conseil municipal

Renseignements :

☎ 05 59 36 15 21

✉ concertation.scot@hautbearn.fr

EN
DAVAN!
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Les permanences du SCoT reviennent !

À destination des habitants et des élus du bassin de concertation de la vallée de Josbaig

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la communauté de communes vient à votre rencontre.



HABITAT

AGRICULTURE

MOBILITÉ

CLIMAT

COMMERCE

ARTISANAT

PAYSAGES

BIODIVERSITÉ

ÉNERGIE

REVITALISATION

ALIMENTATION

CADRE DE VIE

Échanges sur
son élaboration

Vos propositions

Vos interrogations

Mardi 16 mai de 17h à 19h
GEÛS D'OLORON - MAIRIE

Renseignements :

☎ 05 59 36 15 21

✉ concertation.scot@hautbearn.fr

**EN
DAVAN!**
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Les permanences du SCoT reviennent !

À destination des habitants et des
élus du bassin de concertation du
coteau du Gave d'Oloron

Dans le cadre de l'élaboration du
Schéma de Cohérence Territoriale,
un technicien du Pôle Urbanisme de
la communauté de communes vient
à votre rencontre.



Échanges sur
son élaboration

Vos propositions

Vos interrogations

Mercredi 24 mai de 16h à 18h30
LÉDEUX - MAIRIE

Renseignements :

☎ 05 59 36 15 21

✉ concertation.scot@hautbearn.fr

EN
DAVANT !
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Les permanences du SCoT reviennent !

À destination des habitants et des élus du bassin de concertation des Coteaux du Jurançonnais

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la communauté de communes vient à votre rencontre.

HABITAT

AGRICULTURE

MOBILITÉ

CLIMAT

COMMERCE

ARTISANAT

PAYSAGES

BIODIVERSITÉ

ÉNERGIE

REVITALISATION

ALIMENTATION

CADRE DE VIE

Échanges sur
son élaboration

Vos propositions

Vos interrogations

Vendredi 26 mai de 18h à 20h
LASSEUBETAT - MAIRIE

Renseignements :

☎ 05 59 36 15 21

✉ concertation.scot@hautbearn.fr

EN
DAVAN!
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Les permanences du SCoT reviennent !

À destination des habitants et des
élus du bassin de concertation
du Val d'Aspe

Dans le cadre de l'élaboration du
Schéma de Cohérence Territoriale,
un technicien du Pôle Urbanisme de
la communauté de communes vient
à votre rencontre.



HABITAT

AGRICULTURE

MOBILITÉ

CLIMAT

COMMERCE

ARTISANAT

PAYSAGES

BIODIVERSITÉ

ÉNERGIE

REVITALISATION

ALIMENTATION

CADRE DE VIE

Échanges sur
son élaboration

Vos propositions

Vos interrogations

Jeudi 8 juin de 18h à 20h
ASASP-ARROS - MAIRIE

Renseignements :

☎ 05 59 36 15 21

✉ concertation.scot@hautbearn.fr

**EN
DAVAN!**
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Les permanences du SCoT reviennent !

À destination des habitants et des
élus du bassin de concertation
de la **Vallée d'Aspe**

Dans le cadre de l'élaboration du
Schéma de Cohérence Territoriale,
un technicien du Pôle Urbanisme de
la communauté de communes vient
à votre rencontre.

HABITAT

AGRICULTURE

MOBILITÉ

CLIMAT

COMMERCE

ARTISANAT

PAYSAGES

BIODIVERSITÉ

ÉNERGIE

REVITALISATION

ALIMENTATION

CADRE DE VIE

Échanges sur
son élaboration

Vos propositions

Vos interrogations

Jeudi 15 juin de 16h à 18h
LESCUN - MAIRIE (salle d'exposition)

Renseignements :

☎ 05 59 36 15 21

✉ concertation.scot@hautbearn.fr

EN
DAVAN!
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Les permanences du SCoT reviennent !

À destination des habitant.e.s et
des élu.e.s du bassin de concertation
d'Oloron Sainte-Marie

Dans le cadre de l'élaboration du
Schéma de Cohérence Territoriale,
un technicien du Pôle Urbanisme de
la communauté de communes vient
à votre rencontre.

HABITAT

AGRICULTURE

MOBILITÉ

CLIMAT

COMMERCE

ARTISANAT

PAYSAGES

BIODIVERSITÉ

ÉNERGIE

REVITALISATION

ALIMENTATION

CADRE DE VIE

Échanges sur
son élaboration

Vos propositions

Vos interrogations

Mardi 27 juin de 17h30 à 19h30
OLORON - HÔTEL DE VILLE

Salle du conseil municipal

Renseignements :

☎ 05 59 36 15 21

✉ concertation.scot@hautbearn.fr

**EN
DAVAN!**
CO-CONSTRUISONS
LE HAUTBÉARN 2040

Les permanences du SCoT reviennent !

À destination des habitants et des élus du bassin de concertation de la Vallée de l'Escou

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la communauté de communes vient à votre rencontre.

HABITAT

AGRICULTURE

MOBILITÉ

CLIMAT

COMMERCE

ARTISANAT

PAYSAGES

BIODIVERSITÉ

ÉNERGIE

REVITALISATION

ALIMENTATION

CADRE DE VIE

Échanges sur
son élaboration

Vos propositions

Vos interrogations

Mercredi 5 juillet de 17h à 19h30
OGEU-LES-BAINS - MAIRIE

Renseignements :

☎ 05 59 36 15 21

✉ concertation.scot@hautbearn.fr

LÉES-ATHAS

Des nouveaux pizzaiolos dans le village



Cathleen Dalzon et Gauthier Fontaine devant leur four à bois. © ERIC CORNO

Les Hauts-Savoyards Cathleen Dalzon, 38 ans, et Gauthier Fontaine, 41 ans, sont arrivés en vallée d'Aspe depuis seulement deux ans mais ils ont déjà trouvé leur chemin. Ils viennent de créer leur entreprise de pizzas « Léés Pizzathas ».

Le couple installé à Athas fabrique des pizzas qu'ils vendent sur les marchés (le jeudi à Bedous, le vendredi à Oloron, l'été à Etsaut, et aux fêtes de villages) mais aussi à la demande pour des événements.

Les pizzas sont fabriquées le jour même et cuites grâce à un four à bois artisanal sur remorque. Réalisées avec des produits locaux, le plus possible bio ou du jardin, les pizzas généreuses sont vendues à la part et ont déjà une solide réputation en Haut-Béarn.

Cathleen Dalzon est arrivée en vallée d'Aspe avec Gauthier Fontaine pour y retrouver sa mère qui habite à Léés et sa tante à Osse-en-Aspe et ils y sont restés. Bien implantés localement, travailleurs, les montagnards venus des Alpes ont su faire leur place dans les Pyrénées.
Contact : 06 84 92 54 15.

24 HEURES

SAINT-GOIN

Marchés d'été

La troisième édition des marchés d'été se tiendra du dimanche 2 juillet au dimanche 27 août, de 9h à 13h, avec le retour des producteurs, artisans locaux, buvette et food-truck à l'espace Saliga.

Une nocturne est organisée samedi 29 juillet, avec marché, chanteurs pour animer la soirée et repas des producteurs qui proposeront leurs spécialités culinaires au boulodrome. Le marché n'aura donc pas lieu le dimanche 30 juillet, le temps de se remettre de ses émotions.

ARAMITS

Soirées pastorales

Les soirées pastorales auront lieu tous les jeudis à partir de 18h du 6 juillet au 31 août. Programme : 18h, visite commentée de la cabane du berger ; 19h, souper du berger ; 20h30, démonstration du travail du chien de berger ; 21h30, chants traditionnels ; 22h, vidéos sur le pastoralisme ; 23h, dégustation de fromage pur brebis et vin de Jurançon proposée par les producteurs. Tarif soirée : 16 euros/adulte, 7 euros/enfant de 4 à 12 ans. Renseignements et inscriptions (conseillées) à l'Office de tourisme 05 59 88 95 38 ou 05 59 66 20 09.

IZESTE

Education Environnement 64 cherche de nouveaux locaux



La 35e assemblée générale de l'association Education Environnement 64 s'est tenue en plein air. © DR

La sortie de la période Covid a permis à l'association d'accroître de 30 % son niveau d'activité.

La 35e assemblée générale de l'association Education Environnement 64 (EE64) s'est tenue en plein air, sur les bords du gave de la commune d'Izeste. Ce temps fort de l'association a réuni les administrateurs, les adhérents, les partenaires et les salariés permanents. Alain Sanz, maire de la commune de Rébénacq et président de l'association départementale des maires, ainsi que Christine Soulade, membre du conseil municipal de la commune de Buzy, ont également pris part à cet événement.

L'année 2022 marque la sortie de la période Covid et a permis à l'association d'accroître de 30 % son niveau d'activité tout en gardant un équilibre financier.

L'association EE64, actuellement composée de 9 salariés permanents, s'articule autour de deux axes majeurs en proposant des actions d'animation nature (auprès de public scolaire, extrascolaire, familles, publics spéci-

ifiques) et des actions de formation (Bafa, BAFD, BPJEPS EEDD, stages techniques).

100 % de diplômés

Au cours du rapport moral, le président a salué les actions d'animation menées en 2022 : « Le pôle Animation connaît une belle activité. Les sorties découvertes, le club nature, l'éco parlement des jeunes, projets co-construits avec le CPIE Béarn, tête de réseau, sont autant d'actions qui sont très suivies. »

Jean-Louis Barban a également souligné la réussite du Centre de formation d'apprentis de l'association, créé en 2021 : « Côté formation, notre CFA se porte bien. Un très bon remplissage et 100 % de diplômés à la sortie. Il contribue à la formation et à l'accompagnement des jeunes dans leur insertion professionnelle. »

Depuis 2022, l'association a également reçu l'agrément Formation et Handicap, œuvrant à favoriser l'inclusion de chacun des stagiaires. La qualité du CFA se répercute par une confiance grandissante de la part des collectivités et des employeurs : « Nous recevons de plus en plus d'offres d'emploi d'éducateurs à l'environnement.

**Un nouveau projet éducatif**

Parmi les temps forts de cette assemblée générale, figurait l'adoption du nouveau projet éducatif de l'association, soulignant et contextualisant, plus que jamais, ses engagements pour promouvoir des expériences de nature épanouissantes et collectives dans un contexte de repli sur soi (conséquences du Covid et du développement des écrans) et du phénomène d'éco-anxiété émergeant face aux enjeux environnementaux.

Jean-Louis Barban, président de l'association, a souligné au cours du rapport moral « la réflexion collective sur notre projet éducatif. L'actuel datant de 2010, il était nécessaire de l'actualiser. Comment positionner EE64 dans l'avenir proche ? Comment orienter nos actions autour de l'éducation à l'environnement dans une société en pleine évolution marquée par les crises, qu'elles soient sanitaires, climatiques, énergétiques ou sociétales ? Autant d'éléments à prendre en compte dans l'organisation de notre structure. Ce projet éducatif est le résultat d'une implication de tous, administrateurs, formateurs, salariés, bénévoles. Ce sont 25 personnes qui ont travaillé à sa rédaction. Toutes portent nos valeurs associatives autour de l'éducation populaire. »

FACE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENT ACTUELS, L'ASSOCIATION LANCE UN APPEL AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR CO-CONSTRUIRE DES PROJETS

Ces demandes proviennent de milieux associatifs mais aussi de collectivités territoriales. C'est la preuve s'il en est besoin, que nous sommes bien identifiés et reconnus dans ce secteur. »

Rester en vallée d'Ossau

L'enjeu de 2023 et des années à venir, au vu du développement grandissant de l'association et principalement du pôle Formation avec le succès du CFA, est de trouver de nouveaux espaces de travail, adaptés aux besoins grandissants : « A courte échéance, nous allons devoir répondre au besoin de locaux, ceux-là ne sont plus adaptés aux exigences de formation ni aux besoins en bureautique, ni pour le stockage du matériel. »

La démarche de prospection afin de trouver un nouveau lieu où s'établir est lancée. Ancrée sur son territoire, l'association souhaite demeurer en vallée d'Ossau. Ainsi, EE64 est disponible et très mobilisée pour pouvoir continuer ses recherches, et lance un appel à l'ensemble des acteurs, privés ou publics, pouvant faire avancer cette recherche.

Par ailleurs, face aux enjeux environnement actuels, la valorisation de la biodiversité sur les territoires se doit d'être menée en mutualisant les forces ; en ce sens, l'association lance un appel aux collectivités territoriales pour co-construire des projets. L'association souligne et réaffirme son envie de mettre en œuvre des actions concrètes sur les territoires avoisinants.

BIELLE

PraPeak s'expose dans les Boutiques d'Ossau



Hervé et Véronique Cambier, créateurs de la marque PraPeak. © DR

Véronique et Hervé Cambier, créateurs à Bihères de la marque PraPeak, présenteront leurs produits du 3 juillet au 31 août dans les locaux des Boutiques d'Ossau à Bielle.

Créée le 15 novembre 2021, PraPeak est une marque locale et familiale basée à Bihères-en-Ossau. Accompagnés de designers, de professionnels et d'experts dans les différents secteurs d'activité, Hervé et Véronique Cambier ont défini ensemble les contours d'une nouvelle marque d'équipements pour le plein air et la maison, plus créative, plus responsable et durable, plus accessible, et surtout plus ancrée dans le quotidien de ceux qui se plaisent à vivre à l'air libre.

PraPeak est une marque de vêtements et d'équipements d'intérieur haut de gamme à l'ADN montagnard, made in Europe, pour une utilisation aussi bien outdoor (veste 3 en 1) que cocooning chez soi (couettes, édredons, etc.).

Tous les produits sont écoresponsables, recyclables, privilégiant les circuits courts et utilisant des matières naturelles et durables. La plume et le duvet, récoltés en France et garantis de la chaleur, les cotons bios, le Ventile® ayant équipé les premiers ascensionnistes de l'Everest et la laine mérinos sont les composants principaux de PraPeak.

Adaptés à un mode de vie aussi bien contemporain qu'à celui des montagnards modernes, les équipements PraPeak allient technicité, durabilité, confort et esthétique.

→ **Contact : contact@prapeak.fr.**
Site : www.prapeak.fr. Page Facebook : PraPeak. Instagram : pra_peak.

24 HEURES

OGEU-LES-BAINS

Permanence sur le Schéma de cohérence territoriale

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale, un technicien du pôle Urbanisme de la Communauté de communes du Haut-Béarn vient à la rencontre des élus et des habitants du bassin de concertation de la vallée de l'Escou, mercredi 5 juillet de 17h à 19h30, à la mairie d'Ogeu-les-Bains.



14

Pour en savoir plus sur le SCoT, venez rencontrer un technicien du Pôle Urbanisme. Il répondra à vos interrogations et écoutera vos propositions.

Jeudi 11 mai, une permanence est organisée à Lanne-en-Barétous de 17h à 19h.

Plus d'infos et le planning des permanences ➔ <https://swll.to/d3l7lt4>

#EnDavan2040 La Mairie de Lanne en Barétous - Issarbe



À destination des habitants et des élus du bassin de concertation de la vallée de Barétous et d'Esquiùle

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, un technicien du Pôle Urbanisme de la communauté de communes vient à votre rencontre.



Jeudi 11 mai de 17h à 19h
LANNE-EN-BARÉTOUS - MAIRIE
Salle du conseil municipal

Renseignements :

☎ 05 59 36 15 21

✉ concertation.scot@hautbearn.fr





14 Pour en savoir plus sur le SCoT, venez rencontrer un technicien qui répondra à vos interrogations et écoutera vos propositions.

Mardi 16 mai, une permanence est organisée à Geüs d'Oloron de 17h à 19h.

Plus d'infos et le planning des permanences → <https://swll.to/d317lt4>

#EnDavan2040



À destination des habitants et des élus du bassin de concertation de la vallée de Josbaig

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la communauté de communes vient à votre rencontre.



**Mardi 16 mai de 17h à 19h
GEÛS D'OLORON - MAIRIE**

Renseignements :
☎ 05 59 36 15 21
✉ concertation.scot@hautbearn.fr





Pour en savoir plus sur le SCoT, venez rencontrer un technicien du Pôle Urbanisme. Il répondra à vos interrogations et écoutera vos propositions.

Mercredi 24 mai, une permanence est organisée à Lèdeuix de 16h à 18h30.

Plus d'infos et le planning des permanences ➡ <https://swll.to/d317lt4>

#EnDavan2040



À destination des habitants et des élus du bassin de concertation du coteau du Gave d'Oloron

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, un technicien du Pôle Urbanisme de la communauté de communes vient à votre rencontre.



Mercredi 24 mai de 16h à 18h30
LÉDEUIX - MAIRIE

Renseignements :

☎ 05 59 36 15 21

✉ concertation.scot@hautbearn.fr





14

Pour en savoir plus sur le SCoT, venez rencontrer un technicien du Pôle Urbanisme. Il répondra à vos interrogations et écoutera vos propositions.

Vendredi 26 mai, une permanence est organisée à Lasseubetat de 18h à 20h.

Plus d'infos et le planning des permanences → <https://swll.to/d3l7lt4>

#EnDavan2040



Les permanences du SCoT reviennent !

À destination des habitants et des élus du bassin de concertation des **Coteaux du Jurançonnais**

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la communauté de communes vient à votre rencontre.



- HABITAT
- AGRICULTURE
- MOBILITÉ
- CLIMAT
- COMMERCE
- ARTISANAT
- PAYSAGES
- BIODIVERSITÉ
- ÉNERGIE
- REVITALISATION
- ALIMENTATION
- CADRE DE VIE



**Vendredi 26 mai de 18h à 20h
LASSEUBETAT - MAIRIE**

Renseignements :

☎ 05 59 36 15 21

✉ concertation.scot@hautbearn.fr





14 Pour en savoir plus sur le SCoT, venez rencontrer un technicien qui répondra à vos questions et écoutera vos propositions.

Jeudi 8 juin, une permanence est organisée à **Mairie Asasp-Arros** de 18h à 20h.

Plus d'infos ➔ <https://swll.to/d317lt4>

#EnDavan2040



Les permanences du SCoT reviennent !

À destination des habitants et des élus du bassin de concertation du **Val d'Aspe**

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la communauté de communes vient à votre rencontre.



Jeudi 8 juin de 18h à 20h
ASASP-ARROS - MAIRIE

Renseignements :
☎ 05 59 36 15 21
✉ concertation.scot@hautbearn.fr





14

Pour en savoir plus sur le SCoT, venez rencontrer un technicien qui répondra à vos interrogations et écoutera vos propositions.

Jeudi 15 juin, une permanence est organisée à Lescun de 16h à 18h.

Plus d'infos <https://swll.to/d317It4>

#EnDavan2040



À destination des habitants et des élus du bassin de concertation de la **Vallée d'Aspe**

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la communauté de communes vient à votre rencontre.



Jeudi 15 juin de 16h à 18h
LESCUN - MAIRIE (salle d'exposition)

Renseignements :

☎ 05 59 36 15 21

✉ concertation.scot@hautbearn.fr





14

Pour en savoir plus sur le SCoT, venez rencontrer un technicien du Pôle Urbanisme. Il répondra à vos interrogations et écoutera vos propositions.

Mardi 27 juin, une permanence est organisée à Oloron Sainte-Marie de 17h30 à 19h30.

Plus d'infos → <https://swll.to/d3l7lt4>

#EnDavan2040



À destination des habitant.e.s et des élu.e.s du bassin de concertation d'Oloron Sainte-Marie

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, un technicien du Pôle Urbanisme de la communauté de communes vient à votre rencontre.



Mardi 27 juin de 17h30 à 19h30
OLORON - HÔTEL DE VILLE
Salle du conseil municipal

Renseignements :

☎ 05 59 36 15 21

✉ concertation.scot@hautbearn.fr





14 Pour en savoir plus sur le SCoT, venez rencontrer un technicien qui répondra à vos interrogations et écoutera vos propositions.

Mercredi 5 juillet, une permanence est organisée à [Ogeu-les-Bains](#) de 17h à 19h30.

Plus d'infos et le planning des permanences → <https://swll.to/d3I7It4>

#EnDavan2040



Les permanences du SCoT reviennent !

À destination des habitants et des élus du bassin de concertation de la Vallée de l'Escou

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale**, un technicien du Pôle Urbanisme de la communauté de communes vient à votre rencontre.



Échanges sur son élaboration

Vos propositions

Vos interrogations

Mercredi 5 juillet de 17h à 19h30
OGEU-LES-BAINS - MAIRIE

Renseignements :

☎ 05 59 36 15 21

✉ concertation.scot@hautbearn.fr





Le compte-rendu des permanences du SCoT réalisées entre le 11 mai et le 5 juin dans les communes du Haut-Béarn est en ligne sur notre site internet ➔ <https://swll.to/RLITD>



Permanences SCoT

Du 11 mai au 05 juillet 2023

Compte-rendu

Le document s'attache à rendre compte des échanges qui ont ponctué le deuxième cycle de permanences organisées du 11 mai au 5 juillet 2023 dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Haut-Béarn.

Ces permanences sont organisées à l'initiative du service Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB). Deux techniciens se déplacent 1 fois par semaine dans une commune du territoire et ce en fonction des bassins de concertation identifiés dans le SCoT :

- Vallée de Barétous et Esquiüle : Ance-Féas, Aramits, Arette, Esquiüle, Issor, Lanne-en Barétous ;
- Vallée du Joos et Moumour : Aren, Géronce, Geüs d'Oloron, Moumour, Orin, Préchacq-Josbaig, Saint-Goin ;
- Coteaux du gave d'Oloron : Estos, Ledeux, Poey-d'Oloron, Saucède, Verdets ;
- Coteaux du Jurançonnais : Estialescq, Lasseube, Lasseubetat ;
- Val d'Aspe : Agnos, Asasp-Arros, Bidos, Eysus, Gurmençon, Lurbe-Saint-Christau ;
- Vallée d'Aspe : Accous, Aydius, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Escot, Etsaut, Léas-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance, Urdos ;
- Oloron Sainte-Marie ;
- Vallée de l'Escou : Buziet, Escou, Escout, Goès, Herrère, Ogeu-les-Bains, Précilhon.

Chaque permanence prend la forme que les participants lui donnent : entretiens individuels, échanges collectifs, débats, questions/réponses, etc.

Les comptes-rendus ci-dessous peuvent être présentés de diverses manières en fonction du déroulement de la permanence et de la nature des échanges. L'objectif n'est pas de retranscrire mot à mot et de manière exhaustive l'ensemble des propos tenus mais bien de synthétiser les débats et d'en faire ressortir les éléments principaux. Certaines réponses n'ayant pu être apportées sur le moment complètent le compte-rendu. Enfin, des réponses plus précises et développées peuvent être apportées à travers les prochains temps de concertation (permanences et réunions publiques) et les autres moyens d'expression : registre de concertation, adresse mail dédiée (concertation.scot@hautbearn.fr), courrier ou en venant directement au pôle urbanisme de la CCHB.

11 mai 2023 : Vallée de Barétous

Lieu : Lanne-en-Barétous

Horaire : 17h/19h

Nombre de participants : 4 participants (élus municipaux/communautaires et citoyens)

Format : échanges collectifs & entretien privé

La permanence fut l'occasion de revenir sur les derniers comités de pilotages (CoPils) portant sur la définition des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de production de logements du SCoT.

Ces premiers échanges ont fait ressortir plusieurs craintes inhérentes à l'introduction du zéro artificialisation nette (ZAN) dans la politique d'aménagement du territoire :

- Une loi décidée au niveau national, non adaptée aux spécificités et aux besoins des territoires ruraux ;
- Le dispositif va entraîner une forte limitation voire un arrêt du développement de la commune (ici Lanne-en-Barétous) au profit d'autres territoires disposant déjà de davantage services. Est ressortie ici la crainte de la fermeture de l'école, déjà en regroupement pédagogique intercommunal ;
- Risques de déclin démographique du territoire dans un espace d'ores et déjà marqué par un très fort vieillissement de la population : entre 2013-2019 la Vallée de Barétous a connu près de 300 décès pour 171 naissances ;
- Perte de l'attractivité de la vallée malgré sa proximité avec deux pôles économiques à savoir Mauléon et Oloron Sainte-Marie.

D'autres difficultés ont été exprimées :

- Faire venir les bailleurs sociaux pour des opérations est difficile : taille des opérations, rentabilité limitée, gestion locative, etc.
- Difficultés à réhabiliter et à rénover du logement au sein d'enveloppes urbaines d'ores et déjà constituées, au regard des nombreuses demandes d'installations sur la vallée ;
- Limite des outils existants d'incitation pour la remise sur le marché de logements par les particuliers face aux enjeux de rénovation (mise aux normes, changement climatique, coût de l'énergie, etc.), d'indivision ou de rétention ;
- Inefficacité des moyens fiscaux ;

Les élus ont ensuite échangé à propos de la stratégie d'implantation des activités commerciales inscrite dans le SCoT à travers le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL). Le cas du déménagement d'une pépinière sur une autre commune est citée et ce pour deux raisons :

- La commune se voit désormais dotée d'une (très grande) friche en centre-bourg qu'il faudra réhabiliter et transformer.
- Les élus n'ont jamais été consultés dans le cadre de cette opération.

La permanence s'achève sur la complexité de regrouper plusieurs territoires aux histoires et fonctionnements singuliers au sein d'une même et unique entité.

16 mai 2023 : Vallée de Josbaig

Lieu : Geüs d'Oloron

Horaire : 16h30/19h

Nombre de participants : 5 (élus municipaux/communautaires et citoyens)

Format des échanges : visites des sites à enjeux, échanges collectifs et entretiens privés

La permanence s'est déroulée en trois temps :

- Visite des sites à enjeux pour M. le Maire
- Les échanges collectifs autour d'un plan cadastral de la commune
- Entretiens individuels sur des projets personnels.

Le maire de Geüs d'Oloron introduit la permanence par le rappel des différents éléments présentés lors du COPIL du 4 mai 2023 auxquels les participants réagissent en soulignant l'intérêt de la mise en place d'une stratégie de consommation foncière au regard de plusieurs constats dans la Vallée du Joos :

- L'évolution/extension observée et ressentie des villages de la vallée en 40 ans. A ce sujet, la vallée du Josbaig - à l'image du reste du territoire - est héritière et victime d'un aménagement pensé pour l'automobile ;
- Perte d'attractivité de l'ancienne centralité, Géronce, au profit du développement de la zone commerciale d'Orin et plus largement du commerce de ronds-points ;
- Construction de nombreux logements et développement de phénomènes de vacance et de sous-occupation des logements (en lien avec la décohabitation).

Face à ces constats, les élus et habitant(s) soulignent l'intérêt d'accentuer l'effort de rénovation et de réhabilitation des logements au sein des centres-bourgs dans l'objectif de soutenir la revitalisation des cœurs de villes prônée par l'intercommunalité.

Les échanges se poursuivent autour de la crainte de déclin des villages de la vallée en raison de leur position à mi-chemin entre deux centralités plus importantes : Oloron et Navarrenx. La vallée de Josbaig pourrait devenir un lieu de passage, un « entre-deux », qui perd son attractivité avec la limitation des possibilités de construction (en lien avec la mise en œuvre du zéro artificialisation nette).

Les participants se questionnent ensuite quant à la déclinaison opérationnelle des objectifs de réductions de consommation foncière dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal :

- Relation entre le zonage inhérent à l'actuel PLUi de la Vallée de Josbaig et le futur PLUi de l'intercommunalité. Les règles d'urbanisme inscrites dans l'actuel PLUi de la Vallée de Josbaig s'appliqueront jusqu'à l'approbation du PLUi de la CCHB, c'est-à-dire en 2025 ;
- La méthodologie de déclinaison des objectifs fixés dans le SCoT dans le PLUi. Ce dernier devant être compatible avec le premier, les orientations définies dans le SCoT devront être prises en compte ;
- La concertation des communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi : permanences organisées à l'échelle des communes pour définir les enveloppes urbaines (été/septembre 2023) et plus tard pour le zonage, ateliers thématiques à l'échelle des bassins pour écrire le projet d'aménagement et de développement durable (PADD – volet politique du PLUi) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) avec un référent par communes, permanences, réunions de présentation et d'échanges, etc.).

La permanence se poursuit et s'achève avec des échanges sur des projets individuels.

24 mai 2023 : Coteaux du gave d'Oloron

Lieu : Ledeuix

Horaire : 16h/18h30

Nombre de participants : 5 participants (élus municipaux/communautaires)

Format des échanges : échanges collectifs

La permanence s'est organisée autour de l'exposé des principaux éléments des différents COPILS (du 4 mai et 23 mai) sur les objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de production de logement. Tout au long de cette présentation, les élus présents ont souhaité revenir sur plusieurs points spécifiques et notamment sur la question de l'artificialisation des sols :

- Le stock de foncier à urbaniser (au regard des objectifs fixés par le zéro artificialisation nette) correspond au total des surfaces restantes à artificialiser jusqu'en 2050 sur le territoire de la CCHB et donc pour les 48 communes. Ces derniers ont été calculés au regard de la consommation foncière de l'intercommunalité au cours de la période 2011 à 2021 (méthodologie énoncée dans la loi Climat et Résilience). Pour permettre au territoire de s'inscrire dans cette dynamique de réduction de la consommation d'espace, un premier palier est fixé en 2030 où un effort est déjà demandé : ne pourra être urbanisé sur la période 2021-2030 que 54% de ce qui a été urbanisé entre 2011 et 2021.
- Les projets de panneaux photovoltaïques au sol sont-ils comptabilisés dans le stock foncier urbanisable ? A l'heure actuelle, ce type de projet n'est pas pris en compte dans le calcul des surfaces urbanisables. Il est rappelé la hiérarchie des typologies d'implantation pour les panneaux photovoltaïques :
 - Prioritairement sur les toitures
 - En deuxième recours sur les espaces déjà urbanisés (types parking) et les friches
 - En dernier recours uniquement sur des surfaces naturelles/agricoles.
- Le positionnement stratégique de la Communauté de commune quant à l'implantation de nouveaux bâtiments à vocation économique. Aujourd'hui, le SCoT se positionne en faveur du maintien voire du développement des activités déjà implantées sur le territoire sans pour autant fermer la porte à de nouvelles implantations. Pour cela plusieurs options sont possibles : favoriser l'implantation d'activités non génératrices de nuisances dans les centres-bourgs, utiliser le foncier encore disponible dans les zones d'activités, travailler sur les friches, mutualiser les espaces, optimiser le foncier déjà existant, etc.

La méthode de répartition entre communes des surfaces urbanisables a aussi fait l'objet de discussions :

- Difficulté inhérente à l'échelle de travail choisie (les bassins de concertations) au regard d'un manque d'identification des élus au bassin des Coteaux du Gave Oloronais. Certains territoires n'ont pas cette habitude de travail commun et d'échanges en comparaison avec d'autres bassins ;
- Craintes vis-à-vis de la prise en compte des spécificités/particularismes de chaque commune pour la répartition/localisation des surfaces urbanisables. C'est le travail du bureau d'études et du pôle Urbanisme que de descendre à la parcelle et de trouver des solutions pour chaque particularité du territoire mais toujours dans cette optique de réduction de la consommation foncière.

Les élus ont également tenu à faire des retours concernant la stratégie de production de logements énoncée durant les COPILS :

- La stratégie de renouvellement/réhabilitation de l'existant ne prend pas en compte la question des résidences secondaires qui relève d'outils spécifiques et qui ne peuvent pas être considérés au même titre que les logements vacants puisqu'ils sont partiellement occupés.
Le SCoT prend en compte la question des résidences secondaires (que ce soit en existant ou en projection de production (+ 450 en 20 ans). Néanmoins, la difficulté de répondre à cette problématique conjuguée à l'enjeu sur les logements vacants (davantage traité) incite à hiérarchiser les enjeux et donc les réponses. Ainsi, le SCoT se fixe l'objectif de rester sur un rythme de production de résidences secondaire similaires (et donc de baisser leur part dans le parc de logement total) ;
- Complexité de l'exercice de projection pour l'accueil de population et donc de production de logements : typologie d'habitat, matériaux, forme, implantation, quantité, etc. ;
- Au regard de la complexité des outils de lutte contre les logements vacants, les élus évoquent l'indispensable réflexion et action commune à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Il y a un fort besoin d'informations/explications et de pédagogie à faire auprès des administrés d'autant plus que les gens qui viennent habiter sur le territoire veulent de l'espace ;
- Le principe de zéro artificialisation nette implique de repenser les densités urbaines en définissant un seuil de densité acceptable et bien vécue générant le bien vivre ensemble. Si cette densité ne fait pas l'objet d'une réflexion amont, elle peut rapidement être perçue comme insupportable et engendrer la fuite de ses résidents.

Au-delà de ces échanges basés sur des éléments des précédents CoPil, les élus en présence ont évoqué des questions plus globales inhérentes au fonctionnement du SCoT.

- Le SCoT, qui sera approuvé en 2024, se projette à un horizon 20 ans ;
- Obligation d'évaluer le SCoT tous les 6 ans à travers une analyse des résultats de l'application du schéma. L'établissement public chargé du SCOT doit délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ;
- L'identité du bassin des coteaux du gave d'Oloron reste limitée au regard de l'hétérogénéité des communes qui le composent et sa proximité avec Oloron Sainte-Marie.

Enfin, les élus ont souhaité revenir sur la stratégie d'implantation commerciale définis par le document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) du SCoT : limitation des nouvelles implantations commerciales hors des centres-bourgs dans les sites d'implantation périphériques identifiées, sur des surfaces artificialisées et dans le cadre d'opération de renouvellement.

Les échanges se clôturent avec des interrogations d'ordre plus globales :

- La nécessaire prise en compte des risques au sein des documents d'urbanisme au regard du changement climatique : inondation, ruissellement, sol, éboulement, épisodes météorologiques, etc ;
- Le risque de déclin du secteur du bâtiment et de la construction, au regard de la limitation de la consommation foncière.

26 mai 2023 : Coteaux du Jurançonnais

Lieu : Lasseubetat

Horaire : 18h-20h

Nombre de participants : 14 personnes (élus municipaux/communautaires et citoyens)

Format : échanges collectifs

Mme Christine Cabon, Maire de Lasseubetat, introduit la permanence par la présentation d'éléments de contexte :

- Le territoire est morcelé en hameaux qui bien n'atteignent pas les 15 habitations. Cette dispersion s'explique en partie par la topographie particulière du village dont 95% de la surface totale est recouvert de pentes comprises entre 10 et 15% ;
- De très nombreux hameaux sont d'ores et déjà saturés, il n'est ainsi plus possible d'urbaniser ;
- Les sols sont principalement composés d'argile accentuant les risques de glissements de terrains et les phénomènes de retraits gonflements ;
- On constate la disparition de surfaces agricoles au profit de la création d'espaces verts protégés avec pour conséquence l'ensauvagement des anciennes terres agricoles. Cette perte de terrains agricoles est estimée à 200 hectares ;
- Une très grande proportion de ces espaces protégés sont privés - une petite partie sont des bois communaux gérés et entretenus par l'ONF - d'où une inquiétude au regard des risques incendies ;
- Il n'y a aucune possibilité de constructions à l'heure actuelle sur le territoire. Les habitants rachètent uniquement des anciennes demeures. Par ailleurs, il y a un taux de turn-over des résidents important permettant de générer des revenus liés aux taxes de mutations. Ces derniers permettent d'assurer l'entretien de la voirie.

Suite à cet exposé, les échanges entre élus et habitants ont débuté après un rappel de la gouvernance ainsi que des enjeux du SCoT et du PLUi.

L'écriture des documents de planification :

- Echange autour de la viabilité de la stratégie d'accueil de 1250 habitants à horizon 2040 ; chiffre qui n'apparaît pas très ambitieux. Toutefois, il sera possible de réviser les différents documents d'urbanisme de manière à réajuster cette stratégie initiale dans le cas d'un trop grand décalage avec la réalité. Par ailleurs, le SCoT doit être évalué au bout de 6 ans ;
- Est exprimé le désir de développer les temps de dialogue avec le référent de bassin pour faire remonter/redescendre les informations.

L'impact de la création d'un PLUi intercommunal :

- Incertitudes vis à vis des terrains aujourd'hui constructibles et du risque économique de dévaluation des terrains notamment dans le cadre des transmissions familiales ;
- Selon un agenda prévisionnel, le PLUi sera approuvé en 2025 et deviendra donc opposable aux autorisations d'urbanisme. D'ici là, c'est le document local d'urbanisme en vigueur qui s'applique. Néanmoins, une vigilance particulière devra être accordée à toutes nouvelles demandes dès le débat du PADD du futur PLUi en Conseil communautaire fait dans le cadre du sursis à statuer.

La question du zéro artificialisation nette :

- Explications et précisions sur la méthodologie de comptabilisation des hectares considérés comme consommés dans le cadre du ZAN.
- Les opérations de rénovation/réhabilitation n'impactent pas le stock foncier potentiel ;

- Craintes que le ZAN ne soit à l'origine du déclin des petites communes rurales. Ces différentes craintes inhérentes à l'introduction du ZAN sur la commune sont motivées par différents arguments :
 - La commune de Lasseubetat n'a pas de centre-bourg ou de hameaux de plus de 15 habitations constituées. De fait, les possibilités d'urbanisation d'après le modèle à suivre (en extension directe des centres et hameaux de plus de 15 constructions) sont extrêmement limitées ;
 - La topographie singulière du territoire et la saturation des zones urbanisées existantes ;
 - Les contraintes techniques à prendre en compte notamment sur l'assainissement ;
 - Un certain nombre de zones identifiées comme constructibles dans le PLU ne le sont pas au regard des contraintes du terrain ;
- Il s'agit par conséquent d'adapter la règle aux spécificités de la commune de Lasseubetat. Cela passe notamment par un travail à l'échelle des bassins de concertation.

Les leviers d'actions sur le logement :

- Travailler sur les 19 logements vacants de Lasseubetat en mobilisant par exemple les incitations financières portées par l'ANAH. L'objectif de la communauté de communes est d'élargir cette stratégie à l'ensemble des autres centralités du territoire ;
- Potentiel et intérêt de l'action sur les granges foraines du territoire au regard du contexte de limitation de la consommation foncière, de la valeur patrimoniale de ces constructions et des gains économiques (revenu complémentaire) générés pour les propriétaires/agriculteurs. L'identification de ces granges sur l'ensemble du territoire de la CCHB est donc un premier pas important dans ce sens ;
- Un participant demande s'il est possible que le PLUi se prononce en faveur d'une dérogation des règles de périmètres autour des bâtiments agricoles. En tant que règle nationale, le PLUi n'a pas de prise sur ce type de réglementation appelée règle de réciprocité. Cette dernière s'applique autour des bâtiments agricoles d'élevage (100 mètres autour des installations classées pour la protection de l'environnement et 50 mètres pour les exploitations plus petites soumises au règlement sanitaire départemental) ;
- L'intérêt de mettre en place une stratégie foncière globale à l'échelle de l'intercommunalité malgré les difficultés liées aux disparités du territoire (et donc des situations/problématiques).

Au-delà de la question d'une politique foncière globale, la permanence s'achève sur les difficultés de travailler en collectif :

- A l'échelle du bassin de concertation des coteaux du Jurançonnais et *a fortiori* à l'échelle de la Communauté de communes ;
- Avec les propriétaires privés.

8 juin 2023 : Val d'Aspe

Lieu : Asasp-Arros

Horaire : 18h-20h

Nombre de participants : 8 participants (élus municipaux/communautaires)

Format : échanges collectifs

Les élus municipaux présents ont échangé et débattu autour de plusieurs sujets transversaux tels que :

La mobilité et les transports en communs :

- Constat partagé d'un manque d'offre de mobilité collective à l'échelle du Val d'Aspe. La navette urbaine s'arrête au niveau de la première couronne et le système de transport à la demande correspond à la vallée d'Aspe.
- Les participants échangent sur les justifications pour la définition de la première couronne d'agglomération sont demandées. Cette absence de transports en communs influence négativement l'arrivée et l'implantation de commerçants et artisans sur le territoire.
- Les politiques de mobilités sont parfois contradictoires entre d'une part la volonté affichée de favoriser les transports et communs/doux et d'autre part les travaux réalisés le long de la RN134 contribuant directement à faciliter la circulation des camions.

Le zéro artificialisation nette et les documents d'urbanisme :

- La démarche ZAN impose des changements de mentalité complexes à mettre en place au sein des communes rurales. De surcroît, le ZAN interroge quant aux potentialités futures d'urbanisation et d'accueil des populations au sein des communes rurales. De nombreuses craintes sont liées au fait qu'une fermeture à l'urbanisation engendrerait le déclin démographique puis économique des petites communes.
- Questionnements inhérents aux méthodes de répartition des hectares restant à urbaniser/consommer, avec plusieurs logiques distinctes vectrices d'inégalités.
- Questionnement quant à la méthode de comptabilisation des panneaux photovoltaïques dans les surfaces urbanisables. Le SCoT ne peut apporter de réponses précises ; les décrets d'application de la loi n'étant à l'heure actuelle pas rédigés.
- Échanges autour du rôle l'intercommunalité dans la définition des surfaces urbanisables. Le SCoT définit un stock d'hectares urbanisables pour les 20 prochaines années. Le PLUi viendra répartir ce stock sur l'ensemble du territoire avec l'idée que chaque commune puisse disposer de foncier urbanisable pour assurer son bon développement. Il est important de noter que la définition de ces surfaces urbanisables ne prend pas obligatoirement en compte les zonages des documents d'urbanisme en vigueur. Il est ainsi tout à fait possible qu'un terrain aujourd'hui constructible ne le soit plus demain.
- L'entrée en vigueur du PLUi remplacera la totalité des documents d'urbanisme locaux actuels.

Les échanges se clôturent par des questionnements plus larges portant sur l'organisation territoriale et sa cohérence générale :

- La communication au sein du territoire intercommunal (services, événements, initiatives, etc.) doit être améliorée et homogénéisée pour une diffusion plus large et homogène à l'échelle de l'ensemble des bassins ;
- Perte de proximité entre les décideurs politiques du territoire et les habitants du fait de l'importance géographique du territoire ;
- Surreprésentation du poids décisionnel de certaines communes et difficultés à faire entendre les intérêts des communes rurales. Au-delà de la question de la taille de

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

LE HAUTBÉARN 2040

l'intercommunalité, il est estimé que ses contours ne respectent pas les bassins de vies existants.

15 juin 2023 : Vallée d'Aspe

Lieu : Lescun

Horaire : 16h/18h

Nombre de participants : 14 participants (élus municipaux/communautaires, citoyens, représentants du collectif CARL – Collectif Aspois de Réflexion sur le Logement)

Format : échanges collectifs

L'ensemble des participants ont échangé sur plusieurs thématiques à partir des éléments du SCoT (diagnostic, PAS et éléments de travail du DOO), de l'expérience d'habiter/d'usage des participants et des de la connaissance des élus présents.

La dynamique territoriale de la vallée

- Enjeu majeur autour du logement : habitants, nouveaux arrivants, salariés, apprentis & stagiaires, saisonniers, touristes ;
- Pour la 1^{ère} fois depuis 30 ans, il y a assez d'emplois dans la vallée au regard du nombre d'habitants/actifs ;
- Nécessité de trouver des solutions au regard des conflits existants et potentiels entre agriculture et habitat : dialogues et échanges, périmètre de réciprocité, transmission d'exploitation, changement de destination, etc.

Le logement.

- Risques induits par le manque de logements sur les dynamiques démographiques, économiques et l'offre en santé de la Vallée d'Aspe. Ce déficit d'offres impacte directement le fonctionnement des communes rurales à l'image de Lescun par la diminution du nombre de services pourtant fondamentaux tels que l'offre de santé. Le manque de logements est également à l'origine de la fermeture d'une demi-classe environ par an au sein de la Vallée d'Aspe ; Cette problématique est d'autant plus importante que l'offre d'emplois est importante dans la vallée depuis une décennie, De fait, il est quasiment impossible aujourd'hui de loger l'entièreté des salariés, stagiaires, apprentis ;
- Plusieurs outils, solutions à envisager sont évoquées et illustrées par des exemples : division parcellaire, mutualisation des espaces de vies, création d'éco-lieux, granges foraines, STECAL, etc. Il est affirmé l'importance d'activer simultanément ces outils/leviers et de développer une stratégie foncière à l'échelle de la Communauté de communes ;
- Pris en compte nécessaire de l'habitat temporaire et léger – solution aisée à mettre en œuvre - dans l'écriture du futur PLUi au regard d'une législation nationale jugée trop contraignante. Les participants ont échangé sur l'opportunité de ce type d'habitat au regard des objectifs de limitation de la consommation foncière et des questions budgétaires avec la nécessité d'un positionnement politique sur le sujet ;
- Difficulté de mener des actions foncières au regard du coût et du temps nécessaires. A titre d'exemple, la commune de Lescun mène une opération sur la division du bâtiment La Salette en plusieurs logements et ce depuis plusieurs années ;
- Question de la sauvegarde ou de la reconstruction de la filière de construction/rénovation

Les documents d'urbanisme locaux :

- Explication chronologique de l'élaboration et la mise en œuvre des différents documents d'urbanisme de la CCHB ; SCOT et PLUi. Certaines communes de la vallée d'Aspe (Accous, Bedous, Léas-Athas et Osse-en-Aspe) ont rédigé un PADD commun qui a été utilisé pour l'élaboration des PLUs communaux ;

- Interrogation quant aux différences de périmètre entre les deux documents d'urbanisme, PLUi et SCoT : l'échelle est la même, le territoire de la Communauté de communes ;
- Echanges autour de l'Intérêt pour un territoire de constituer un Schéma de Cohérence Territoriale dans un premier temps puis de le superposer à l'écriture d'un Plan local d'urbanisme intercommunal qui doit être compatible avec le SCoT ;
- Un bilan du SCoT doit être réalisé 6 ans après l'approbation. A partir de l'analyse des résultats du bilan, le SCoT peut être révisé pour l'adapter aux nouvelles – si il y a – données et évolutions du territoire.

La mobilité :

- Nécessaire travail autour de la multiplication de bornes d'alimentation pour les véhicules électriques sur le territoire et non pas uniquement dans les centralités. Une comparaison est effectuée avec la région Bretagne où la densité des bornes facilite l'utilisation des véhicules électriques par le plus grand nombre ;
- Besoin de renforcer le nombre de pistes cyclables sur le territoire.

La permanence a permis à plusieurs participants de présenter et expliquer des projets individuels.

27 juin 2023 : Oloron Sainte-Marie

Lieu : Oloron Sainte-Marie

Horaire : 17h30/19h30

Nombre de participants : 9 (élus municipaux/communautaires, citoyens et représentants de l'association « Pyrénées re-belles »)

Format : échanges collectifs

Les échanges se sont principalement structurés autour de questions/réponses entre les participants et les représentants de la CCHB (Mme Rossi, Vice-Présidente en charge du dossier et le service Urbanisme). Des débats entre participants se sont développés au fil de l'eau et des sujets abordés.

Les documents d'urbanisme : écriture et articulation

- Questionnement autour de l'intérêt à la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale au regard du manque de cohérence hérité des aménagements passés réalisés sur le territoire. Cet héritage résulte de logiques d'implantation par opportunisme ne respectant aucune règles ou quelque planification préalable. Aujourd'hui, le Schéma de Cohérence Territoriale et plus largement les autres documents d'urbanisme (PLU actuels, PLUi de demain ou encore le Plan climat Air Energie Territorial) tendent au contraire à anticiper l'aménagement de demain. De surcroît, la mise en place d'un SCoT sur le territoire est aujourd'hui obligatoire.
- Les délais de refonte des documents de planification et les possibilités de contribution à leurs élaborations. La participation des citoyens (et au-delà de l'ensemble de la société civile) est possible jusqu'à l'arrêt du SCoT à la fin de l'année 2023 / début 2024 : réunions publiques (dont la prochaine portant sur le DOO à l'automne 2023), permanence dans les bassins, registre de concertation, adresse mail dédiée (concertation.scot@hautbearn.fr).
L'ensemble des documents validés et des comptes-rendus des rencontres sont disponibles au pôle urbanisme de la CCHB ou sur son site internet tout comme des articles et une exposition. Par ailleurs, un certain nombre de documents de travail sont communiqués aux élus du COPIL. De surcroît, des articles et une exposition sont disponibles.
- Le SCoT vient fixer des grandes orientations d'aménagement et des critères d'implantations très généraux. Le PLUi va venir décliner ces éléments en règles opérationnelles et actions et ce à la parcelle.
- Le Plan Climat Air Energie Territoriale doit intégrer les éléments du SCoT, c'est-à-dire ne pas ignorer des objectifs et des orientations fondamentales. Le PLUi doit quant à lui, doit d'être compatible avec le PCAET.
- Les documents d'urbanisme (PLUs et cartes communales) actuellement en vigueur ne seront plus opposables dès lors que le Plan Intercommunal d'Urbanisme intercommunal sera approuvé.

L'intégration de la Trame Verte et Bleue :

- A l'heure actuelle, le pôle urbanisme dispose d'une cartographie complète et d'un inventaire de ces trames réalisés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN). Le bureau d'étude en charge de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale et du PLUi travaille à l'intégration de ces données (avec des ajustements nécessaires) dans les deux documents d'urbanisme.
- Constat de l'insuffisante prise en compte des objectifs de réduction de pollution atmosphérique ainsi que du transport des marchandises au sein du Projet d'Aménagement Stratégique.
Le SCoT intègre cette question de manière transversale (revitalisation des centres, traitement de l'espace public, favoriser les mobilités douces, préserver les zones

naturelles, développer les espaces verts dans les zones urbaines, etc.). Le stockage du carbone est évoquée au sein de l'axe n°6.4 intitulés « Préserver voire rétablir quand nécessaire les continuités écologiques majoritaires sur le territoire », dans le sous-axe « Valoriser le rôle de ces espaces dans la lutte contre le réchauffement climatique, notamment grâce à leur participation au stockage carbone » : Les milieux naturels rendent de nombreux services écosystémiques, qu'il s'agisse de l'infiltration des eaux dans le sol, de la réduction du risque d'inondations, de l'épuration des eaux, de la préservation de la biodiversité, de la modération de l'augmentation des températures et notamment de leur participation au stockage du carbone, etc.

De la même manière, l'évolution de certaines pratiques agricoles pourraient permettre un meilleur stockage du carbone dans les sols. Par exemple, certains territoires distribuent des primes aux agriculteurs qui ne labourent pas leurs terres : limiter le labour induisant un système racinaire plus profond et par extension une meilleure capacité de stockage du carbone. Le SCoT pourrait à ce titre insister pour prôner de bonnes pratiques agricoles.

- Le SCoT pourrait prendre en compte les évolutions inhérentes au monde agricole tel que le déplacement de l'agriculture vers la ville ou encore la réduction du nombre d'exploitants.
- L'accès aux ressources notamment le bois énergie : le SCoT ne se prononce pas assez quant aux inégalités d'accès à l'exploitation de la ressource bois et énergie entre les zones de piémont et les zones de haute montagne.
- Le traitement sanitaire du moustique Tigre. Un document d'urbanisme peut-il imposer l'équipement de moustiquaire pour toutes pièces d'eau ?

A également été évoquée la question du stockage d'eau de pluie stagnante au sein des bassins de rétentions. Tout en reconnaissant que ces bassins permettent le développement d'une flore et d'une flore spécifique, il serait préférable de prendre le réflexe de retirer le résidu d'eau et de vase stagnante de l'ensemble des bassins de rétention.

L'artificialisation des sols via le nouveau paradigme de la loi Climat & Résilience.

- Interrogation relative à l'intégration de normes visant à la réduction du nombre de surfaces bétonnées dans le SCoT au regard de leurs impact lors des aléas météorologiques récurrents sur le territoire. Face à des épisodes d'inondations suite à des orages stationnaires, l'implantation d'arbres en milieu urbain permet de limiter les écoulements/ruissellements. Ainsi, plusieurs actions peuvent être imaginées sous la forme d'introduction de végétation par des aménagements ponctuels
Ces actions pourraient être déclinées opérationnellement dans le futur PLUi du territoire. Dans tous les cas, l'approbation de la loi Climat et Résilience nous oblige à poser un nouveau regard sur les problématiques d'artificialisation des sols.
- De nombreuses incertitudes demeurent notamment au regard de la parution de décrets. La Communauté de communes a d'ores et déjà informé d'un potentiel de consommation foncière maximum de 138 hectares à horizon 20 ans.

Sujet divers :

- Les solutions en faveur de la remise sur le marché de logements vacants et de la limitation du développement des résidences secondaires est d'autant plus complexe que les moyens fiscaux de lutte sont insuffisants.
- Ont également été évoquées les conséquences du remembrement pour le projet de déviation non aboutie : destruction des haies et perte de la microfaune et biodiversité environnante. Les opérations de renaturation réalisées sont jugées inefficaces.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

LE HAUTBÉARN 2040

Plusieurs projets personnels ont également été présentés.

5 juillet 2023 : Vallée de l'Escou

Lieu : Ogeu-les-Bains

Horaire : 17h/19h30

Nombre de participants : 2 (citoyens)

Format des échanges : entretiens privés

Echanges individuels relatifs à des projets personnels qui ont malgré tout permis d'aborder des sujets plus généraux tels que :

- Le principe du zéro artificialisation nette et son application sur le territoire ;
- La question de l'entretien des terrains non artificialisés et/ou exploités et notamment les risques d'ensauvagement : compétence, statut, coût, méthodes, etc. ;
- L'opportunité d'inscrire la gestion des sources d'eau dans les documents d'urbanisme de manière à favoriser la multiplication de leur usage ;
- La problématique de la transformation des granges en habitat ou leur maintien dans le secteur agricole ;
- Les possibilités de concertation et de consultation à venir au regard des délais d'élaboration des documents d'urbanisme.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

MAGAZINE INTERCOMMUNAL

3

NOTRE TERRITOIRE

Le futur Haut-Béarn pose ses premières pierres

8

ÉCONOMIE

Soutenir le commerce et l'artisanat

12

ENVIRONNEMENT

Trier, c'est bien... Réduire ses déchets, c'est mieux!

16

COMPÉTENCES

Que fait la Communauté de Communes du Haut-Béarn ?

18

SOCIAL

Le Relais Petite Enfance, cœur battant

22

CULTURE

Le réseau de lecture publique : c'est gratuit et pour tout public!

26

TOURISME

Requalifier le parc d'hébergement locatif

Éditeur : Communauté de Communes du Haut-Béarn - 12 place de Jaca - 64400 Oloron Sainte-Marie - Tél. : 05 59 10 35 70 • Directeur de la publication : Bernard Uthurry • Vice-président à la communication : Laurent Keller • Conception et rédaction : Agence Valeurs du Sud - Tél. : 05 59 140 140 • Impression : Imprimerie Charont - Imprimé sur papier recyclé • Parution : janvier 2023 - Dépôt légal à parution ISSN 2647-5774 © Photos : Cyril Garrabos (couverture), Sébastien Arnouts (p. 3), Service communication CCHB, Association HBTE (p. 15), Office de Tourisme du Haut-Béarn (p. 26), Ziklo (p.28)

hautbearn.fr

✕ ÉDITO



Confiance, Courage et Détermination !

Il est fréquent d'entendre que l'activité humaine est responsable de tous les maux qui s'abattent sur la planète et qui la dégradent. La formule, un peu courte, est injuste à l'égard de nos anciens qui nous ont légué des paysages préservés et une qualité de vie que beaucoup ici nous envie.

Néanmoins, la côte d'alerte de la surconsommation de nos ressources est dépassée. C'est un devoir d'en tenir compte pour l'avenir.

La jeune Communauté des Communes du Haut-Béarn est invitée à relever des défis majeurs.

Dans cette période désorganisée par l'irruption d'un virus et par les retombées économiques et sociales désastreuses de la guerre, il est grand temps que les certitudes fassent place à de la conviction et du bon sens.

Le « c'était mieux avant » et les ordonnances du passé n'auront pas d'effets sur les difficultés du présent.

Je crois en notre projet de territoire « *En Davan !* ».

Il doit aboutir à des préconisations concrètes pour l'habitat, la santé afin de pallier le risque de désertification médicale, la mobilité adaptée aux besoins locaux, la formation pour l'emploi local, la considération environnementale, la qualité alimentaire... Les chantiers sont vastes ! Ils requièrent courage et détermination.

La diversité de nos 48 communes est un atout, nos 650 élu-e-s du territoire sont une aubaine et la participation de nos concitoyens, de véritables experts du quotidien dans beaucoup de domaines, est une chance. Ce foisonnement doit permettre d'accélérer l'action publique réputée trop lente.

Les équipes très motivées de la communauté de communes disposent de la technicité et de l'expertise indispensables à la réalisation d'actions concrètes. Par-delà la gestion des services de qualité qu'elle assure au plan éducatif, auprès de la petite enfance, pour la diffusion culturelle et la qualité environnementale, entre autres, (*voir pages centrales de ce magazine*) la CCHB doit faire un pas supplémentaire pour devenir une vraie collectivité de projets.

En ce début d'année, au nom des élu-e-s et des agents de la CCHB, je vous adresse tous nos vœux pour que 2023 soit une bonne année. Qu'elle apporte de la confiance, permette de réaliser vos souhaits les plus chers et de faire de belles rencontres.

Bernard Uthurry

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Maire d'Oloron Sainte-Marie

Conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine



Le futur Haut-Béarn pose ses premières pierres avec *En Davan !*

En 2017, les quatre intercommunalités du territoire ont fusionné, devenant la Communauté de Communes du Haut-Béarn. Depuis, les élus des 48 communes ont dû apprendre à se connaître et à partager la connaissance d'un nouveau territoire commun.

Des premières rencontres ont émergé un portrait de territoire qui dresse un état des lieux du Haut-Béarn sous différents angles : démographie, fonctionnement territorial, agriculture, économie, habitat, tourisme, paysages, services à la population, mobilité, gestion des déchets, occupation des sols et sentiment d'appartenance.

De ces échanges, les élus ont fait le constat d'un territoire à fort potentiel paysager, économique et culturel mais devant développer son attractivité. Il a aussi été établi que le Haut-Béarn avait besoin d'une vision commune pour assurer son développement et d'outils pour mettre en place cette vision.

Durant la première phase, les élus du Haut-Béarn se sont appuyés sur cet état des lieux pour définir un projet collectif. En fonction des forces et des faiblesses identifiées, une stratégie a été élaborée, à travers un projet commun de territoire, pour déterminer ensemble ce que sera le Haut-Béarn de demain et d'après-demain.

C'est ainsi qu'en 2019 est né *En Davan !*, un projet collectif destiné à orienter l'aménagement de notre territoire dans l'objectif de répondre aux besoins des habitants tout en rendant le Haut-Béarn plus attractif et durable.

Cette démarche a mené à l'écriture d'un manifeste pour faire le point sur la stratégie du Haut-Béarn.

Ce texte politique est orienté autour de quatre axes :

- Pour une montagne vivante, du piémont aux sommets ;
- Pour notre cité commune et notre réseau de bourgs et de villages ;
- Pour nos capacités et nos compétences productives agricoles et industrielles ;
- Pour notre attractivité résidentielle et la qualité de vie et de services pour tous.

Autour de ces axes, les élus du Haut-Béarn invitent tous les acteurs à rejoindre les ambitions de cette stratégie. À ce jour, le projet collectif *En Davan !* a permis d'établir des premières pistes, cadre d'une action communautaire cohérente.

Comme vous pourrez le découvrir dans les pages suivantes, elles seront ensuite développées et traduites à travers des outils d'aménagement comme le SCoT ou le PLUi.

D'autres outils, documents et dispositifs seront associés à la démarche afin de renforcer l'action communautaire et permettre de réaliser cette vision dans d'autres domaines : environnement, gestion des déchets, culture, commerce...

**En avant !*

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

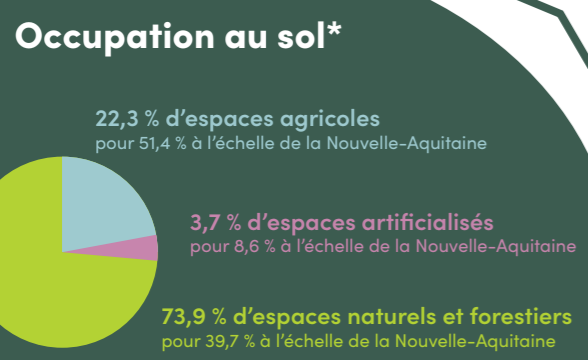
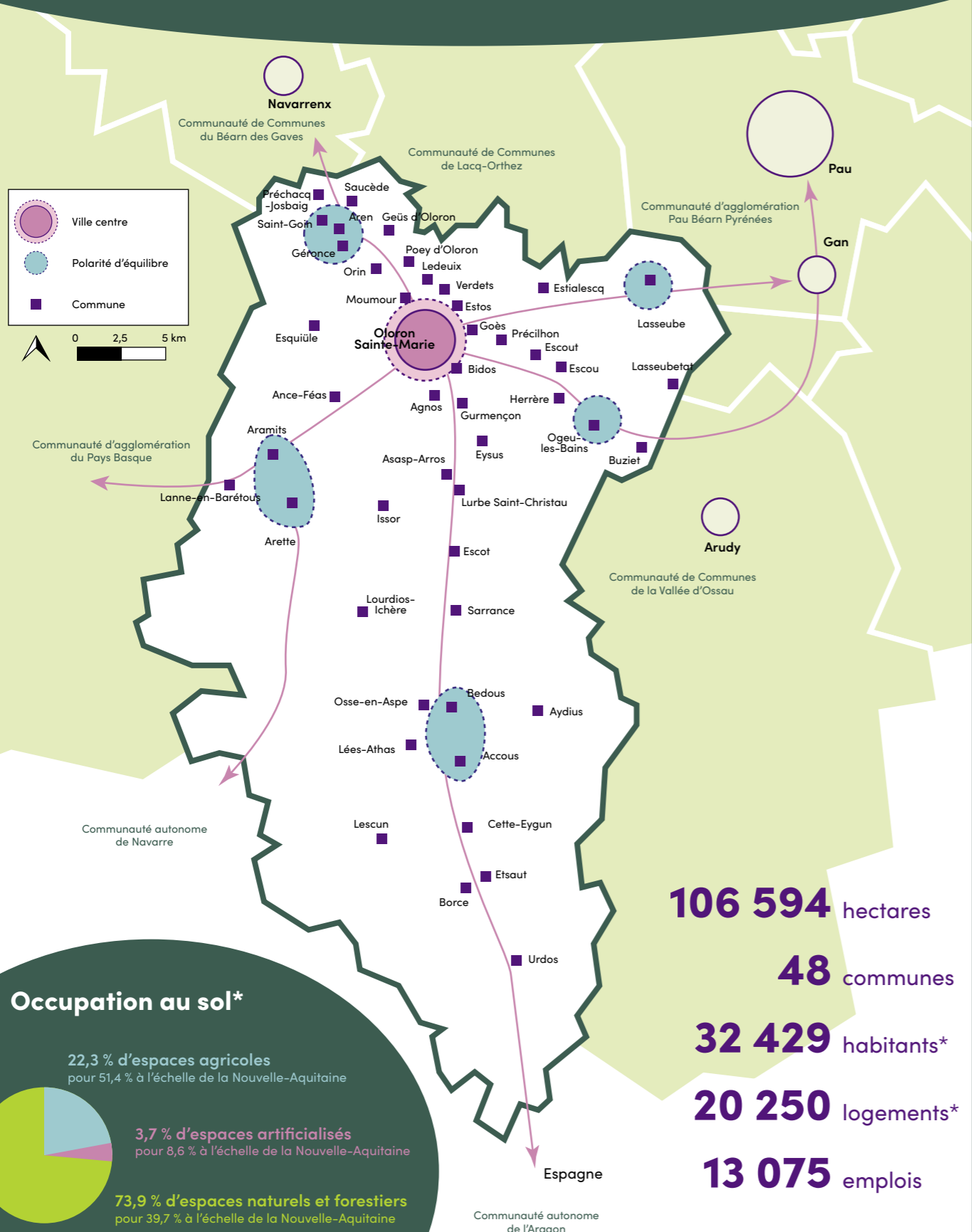
Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

TERRITOIRE
SLOW

CARTE DE L'INTERCOMMUNALITÉ ET DE SON FONCTIONNEMENT TERRITORIAL



106 594 hectares
48 communes
32 429 habitants*
20 250 logements*
13 075 emplois

* 2019, INSEE

Interview

En Davan ! Le plan d'aménagement du Haut-Béarn a été officiellement lancé. Brigitte Rossi, Vice-présidente en charge de l'urbanisme et de l'habitat, définit les contours de ce projet central.



Gérer le quotidien, préparer l'avenir: c'est l'esprit d'En Davan 2040 ?

C'est co-construire. Nous sommes issus d'une intercommunalité jeune, née en 2017, avec un territoire diversifié : les zones de montagne avec les problématiques liées à l'agropastoralisme, les zones de piémont et de plaine avec des enjeux agricoles, un centre-ville, Oloron Sainte-Marie, qui est un pôle de centralité mais qui doit vivre avec les autres pôles d'équilibre (Aspe, Barétous, Lasseube, Ogeu-les-Bains). C'est le défi d'En Davan ! Mettre autour de la table les 48 communes et 650 élus locaux, savoir ce que nous voulons faire. Les élus décident de maîtriser ensemble le destin du territoire et de faire des enjeux communs un objectif partagé.

Quels sont les buts de ce projet d'aménagement sur deux décennies ?

Œuvrer pour le bien-être des habitants, éviter la fuite vers les territoires voisins, rechercher une mise en valeur de nos espaces naturels et agricoles, développer un territoire vivable, durable et résilient. Nous devons travailler dans une logique de projet, et non plus de guichet où des opportunités foncières sont créées au coup par coup, sans réfléchir à une stratégie globale de territoire.

Avez-vous fait un premier état des lieux ?

Oui et le logement est un point essentiel à améliorer. Nous possédons un parc vacant important. Si nous voulons accueillir une nouvelle population jeune, car la nôtre est vieillissante sur ces dernières décennies, nous devons rétablir notre offre de logements principaux, en priorité locatifs, afin d'offrir un parcours résidentiel le plus complet possible aux habitants et nouveaux arrivants. Mais les solutions de logements doivent avancer avec la revitalisation de nos centres-bourgs afin que les services proposés répondent aux véritables besoins de toutes les populations, sans oublier les personnes qui ont des problèmes de mobilité. Par ailleurs, aujourd'hui, nous sommes dans l'incapacité de loger des apprentis ou des étudiants en stages longs ; il nous faut travailler également sur ce point qui constitue également un frein à l'attractivité du territoire.

La question du logement, est-ce aussi une meilleure organisation immobilière globale ?

Le défi est de s'attaquer à l'étalement urbain, de stopper cette hémorragie foncière qui nuit à l'homme et à la nature. Sur les dernières décennies, de nombreux lotissements se sont construits en extension des bourgs au détriment d'un investissement dans le bâti des centres. Si cette politique répondait à un foncier communal attractif, il a eu pour conséquence de rendre les centres-bourgs moins attractifs et de voir les activités diminuées (commerces, bistros, services...). À nous d'inverser la tendance et de mettre l'accent sur les avantages de vivre en centre-ville : services de proximité, réseau scolaire, se déplacer à pied...

L'état des lieux a aussi un volet de projection ?

Dans les prochaines années, des choses vont peut-être changer, mais on doit se caler sur l'application des politiques publiques. Il y a un socle de respect des contraintes comme le droit au sol. Dans tous les cas, l'aménagement du territoire, c'est une vision à court, moyen et long termes.

Comment En Davan va-t-il se concrétiser ?

Avec les documents « cadre » que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Car l'aménagement reste la matrice de toutes les autres politiques publiques. Il faut que nos concitoyens comprennent l'essentiel : nous œuvrons tous ensemble pour un projet commun pour le Haut-Béarn. C'est en synergie que nous pourrions continuer à bien vivre sur notre territoire aux patrimoines architectural et naturel exceptionnels que l'on habite en haute vallée ou au cœur du piémont.

Chacun a sa place dans ce projet ?

Absolument, nous formons une armature territoriale où chacun a son mot à dire. Le pôle de centralité, Oloron Sainte-Marie, impulse une dynamique à tout le reste du territoire mais le territoire le nourrit aussi par ses spécificités. Les deux vivent en synergie. Si l'un est malade ou meurt, l'autre va connaître le même sort. C'est une solidarité : ce n'est pas les uns contre les autres, mais les uns avec les autres pour co-construire le Haut-Béarn de demain.

“ Les élus décident de maîtriser ensemble le destin du territoire et de faire des enjeux communs un objectif partagé. ”

Sous l'étiquette d'En Davan ! sont rassemblés plusieurs documents, des outils qui permettent de préciser notre vision, de se donner les moyens de la réaliser. Parmi ces outils, deux documents d'aménagement sont en cours d'élaboration.

SCoT

Contenu du SCoT
La stratégie d'aménagement politique, présentée dans le projet collectif En Davan ! est développée dans Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu le 24/02/22.
Le Document d'Orientations d'Objectifs (DOO) définit les modalités de mise en œuvre des objectifs politiques et stratégiques et les conditions d'application du PAS.
Les annexes Éléments de diagnostic et de justification du projet

QUEL AMÉNAGEMENT POUR NOTRE TERRITOIRE ?

Afin de préciser la stratégie, les élus définissent de grandes orientations et des objectifs qui seront inscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) En Davan 2040, un document de planification qui définit les grandes lignes de l'aménagement du territoire :

Que voulons-nous faire ? Comment allons-nous traduire le défi de la transition écologique ?

Ces orientations stratégiques concernent des domaines variés :

- Agriculture et alimentation
- Trame paysagère et continuités écologiques
- Revitalisation centre-ville et centres-bourgs
- Habitat
- Mobilités
- Économie et commerce
- Climat et énergies renouvelables

Dans la continuité du projet de territoire, le SCoT vise à développer de manière durable le Haut-Béarn, en favorisant le sentiment d'appartenance des habitants et en développant l'attractivité du cadre de vie ainsi qu'une offre d'habitat et de services modernisés.

Il intègrera une stratégie de résilience et d'adaptation de notre territoire aux effets du changement climatique.

Le SCoT exprime la stratégie En Davan et doit prendre en compte les objectifs d'aménagement régionaux et nationaux. Cela permet ensuite au plan d'urbanisme de ne se référer qu'à lui.

Prescrit le 6 juin 2019, il est en cours d'élaboration et fait l'objet d'une co-construction avec les communes. Des réunions de concertation se tiendront en 2023 avec la population dans l'objectif d'approuver le SCoT fin 2024.

Donnez !

Durant toute l'élaboration du SCoT et du PLUi, vous pouvez exprimer votre avis et poser vos questions par mail à :

- concertation.scot@hautbearn.fr
- concertation.plui@hautbearn.fr

Vous pourrez également prendre la parole lors des réunions publiques.

PLUi

Dans la continuité des orientations et des objectifs exprimés par le SCoT, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) traduira réglementairement le projet de territoire En Davan 2040.

Les autorisations d'urbanisme et les projets d'aménagement devront être conformes aux dispositions du PLUi.

Ce plan répondra à l'obligation de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des espaces naturels et agricoles fixé pour 2050 par la loi Climat et Résilience et d'intégrer la transition écologique.

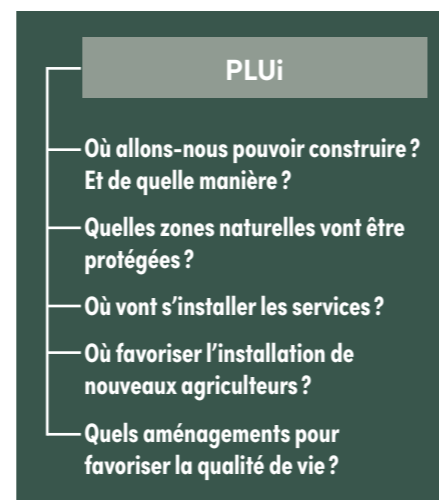
Le PLUi définit les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), les zones

naturelles (N) ainsi que les règles de construction.

L'objectif du document est d'intégrer par des Orientations d'Aménagement et de Programmation définissant les enjeux de diversité des formes urbaines, de performance énergétique des constructions, de la diversification des offres de logements, des aménagements publics favorables aux mobilités douces et limitant les effets de chaleur lors des canicules, etc. Le PLUi intègrera ainsi des mesures bénéfiques à la santé.

Une large consultation publique sera organisée tout au long de

l'élaboration du projet. Prescrit par le conseil communautaire le 7 juillet 2021, il pourra être approuvé fin 2025, après enquête publique.



Se déplacer en Haut-Béarn : assembler mobilité et environnement

Le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), lancé en avril 2022, doit encore améliorer la mobilité sur le Haut-Béarn tout en préservant l'environnement.

Dans un territoire aussi vaste que le Haut-Béarn, la mobilité globale, qu'importe la raison du déplacement, doit composer avec des contraintes telles que des distances longues (fond de la vallée d'Aspe situé à 40 km d'Oloron Sainte-Marie) et des conditions particulières pour circuler (routes de montagne, météo capricieuse). La voiture est, naturellement, le moyen de locomotion le plus utilisé.



Des services déjà en place...

Plusieurs solutions alternatives à l'automobile sont déjà portées par la collectivité : un transport collectif urbain, La Navette, sur Oloron Sainte-Marie, un transport collectif à la demande en vallée d'Aspe, un service d'auto-stop collaboratif et sécurisé (Rezo Pouce) et un large dispositif en faveur du vélo (Cycl'O Béarn). Sans oublier les deux lignes de bus régionales (Oloron - Mauléon, Oloron - La Pierre Saint-Martin) et le service TER en liaison Pau - Oloron - Bedous. Devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2021, la CCHB a un champ d'action plus important et souhaite densifier le catalogue d'offres pour ses habitants.

Le PdMS entre dans sa dernière phase...

La collectivité s'est engagée avec le CEREMA* dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié. Cet outil définit la politique mobilité, sur le long terme, pour les territoires ruraux et les villes moyennes. Il s'appuie sur les pratiques de mobilité et les besoins recueillis auprès de différents acteurs (élus,

techniciens, employeurs, institutions sociales, etc.). Le cahier des charges est large : s'adapter aux spécificités territoriales, prioriser les actions à mettre en place, préserver l'environnement en contribuant, entre autres, à la lutte contre les gaz à effet de serre.

La première phase s'est déroulée au printemps 2022 sous la forme d'une concertation citoyenne au travers de six ateliers de territoire, une trentaine d'entretiens bilatéraux avec les acteurs socio-économiques locaux et des enquêtes usagers (de plein air, sur les marchés de Bedous et d'Oloron, en ligne et en format papier).

Les besoins recueillis ont permis d'identifier 4 axes :

Axe 1 : Une stratégie des mobilités co-construite et co-animée.

La question des mobilités touche des populations aux besoins différents, la concertation est donc essentielle. Un Comité des Partenaires a été créé en fin d'année 2021 pour réunir autour de la table plusieurs collèges (associations et usagers, entreprises, élus, Région et Département) afin de construire ensemble la mobilité de demain.

Axe 2 : Vers le changement de comportement avec comme fil rouge la communication, l'accompagnement et la sensibilisation de la population aux différents modes de déplacement.

Axe 3 : Des services de mobilité pour tous autour de plusieurs thématiques : collective, sociale et solidaire, partagée et active.

Axe 4 : Le développement d'une stratégie multimodale avec l'aménagement des centres-bourgs et l'aménagement de l'intermodalité autour des gares et des pôles générateurs de flux.

La phase pré-opérationnelle est en cours avec la rédaction d'une douzaine de fiches actions. Les premiers projets seront mis en œuvre dès 2023.

* Établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique qui accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

DEUX GUIDES

pour l'aménagement futur du Haut-Béarn

Dans une démarche à 360°, le projet de territoire « En Davan ! » prend en compte les grandes ambitions environnementales, sociétales et économiques du territoire pour envisager le Haut-Béarn de demain. Les documents d'urbanisme que sont le SCoT* et le PLUi** traduisent ce projet de territoire en termes opérationnels et réglementaires. L'objectif est de guider notre manière de penser l'aménagement pour mieux répondre aux besoins identifiés par les élus : se loger, se déplacer, jouir d'un cadre de vie préservé et d'espaces publics qualitatifs, etc. Ces deux documents s'élaborent à la fois dans le respect de la loi et dans une démarche collaborative locale.

SCoT & PLUi

...sont des outils de planification...

...qui fixe les grandes orientations d'aménagement et d'organisation de l'espace pour les 20 prochaines années...

...qui définit les règles d'urbanisation et de construction pour chaque parcelle pour les 10 prochaines années...

... à l'échelle des 48 communes.



LE MOT de l'élue

La commune d'Estialescq, comme cinq autres communes du Haut-Béarn, est actuellement soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme). Depuis 2017, toute demande d'autorisation d'urbanisme est rejetée par Monsieur le Préfet. L'élaboration du PLUi est le seul espoir pour maintenir une évolution démographique, garder l'école et les services dans notre commune. Nous espérons que nous pourrions accueillir de nouveaux habitants sur des parcelles libres autour du centre bourg. Des demandes à urbaniser existent aussi le long de voies existantes où les réseaux sont déjà installés. Par contre, l'application de l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui vise à réduire la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier, inquiète les petites communes. Ce dispositif contraint ne doit pas condamner les communes rurales, à les faire disparaître au profit des métropoles. Le village est un lieu de vie. **Suzon Sage, Maire d'Estialescq**



Des terres et des sols préservés



L'élaboration du SCoT et du PLUi s'inscrit dans un cadre réglementaire nouveau posé par la loi « Climat et résilience » de 2021 : l'État fixe le **zéro artificialisation nette (ZAN)** comme un objectif à atteindre en 2050. Cela implique, avec une réduction progressive de l'urbanisation, de ne plus consommer d'espaces naturels, forestiers et agricoles à cette échéance.

À travers son projet de territoire et l'élaboration de ses documents d'urbanisme, la CCHB s'inscrit dans cet objectif au regard des contraintes imposées. D'une part, c'est répondre au respect des politiques publiques nationales : à partir de février 2028, les communes non couvertes par un PLU ou PLUi ayant introduit la trajectoire ZAN, ne pourront plus ouvrir d'espaces à l'urbanisation.

D'autre part, c'est se positionner pour mettre en œuvre les orientations du projet de territoire : revitaliser les centres-bourgs, diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous, animer les cœurs de bourgs pour favoriser des modes de vie de proximité, développer notre attractivité en s'appuyant aussi sur la qualité et la diversité du cadre de vie, etc. L'intégration dans le SCoT et le PLUi de nouveaux outils d'urbanisme opérationnels permettra des réponses collectives et adaptées pour un développement global.

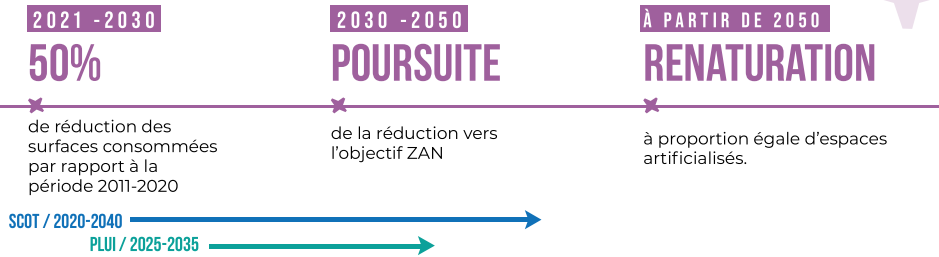
Envoyé en préfecture le 13/03/2024
 Reçu en préfecture le 13/03/2024
 Publié le 
 ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

Une co-construction avec les élus et les habitants

- ✦ Séminaires et ateliers avec les élus municipaux à l'échelle des communes et des bassins de concertation.
- ✦ Débats en instances communautaires.
- ✦ Réunions d'échanges avec les acteurs du territoire : représentants du monde agricole, entreprises, Parc national des Pyrénées, Office du tourisme, collectivités territoriales voisines, services de l'État, chambres consulaires, associations agréées, etc.
- ✦ Réunions publiques et permanences à destination des citoyens et membres de la société civile.

JE PARTICIPE ET JE M'INFORME

- Par mail à concertation.scot@hautbearn.fr ou concertation.plui@hautbearn.fr
- En prenant rendez-vous avec les techniciens du Pôle urbanisme au 05 59 10 35 72
- Par courrier au Pôle urbanisme 9 rue Révol, 64400 Oloron Sainte-Marie
- Sur www.hautbearn.fr/vivre-habiter/urbanisme



SCoT

*Schéma de Cohérence Territoriale

PLUi

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Phase de validation administrative

JANVIER 2024	FÉVRIER 2024	MARS 2024	ÉTÉ 2024	FIN 2024	2025	2025	ÉTÉ 2025	RENTRÉE 2025	AUTOMNE / HIVER 2025
Réunion publique	Présentation du PADD en Plénière	Vote du SCoT en Conseil communautaire qui vaut arrêt	Enquête publique	Approbation en Conseil communautaire et entrée en vigueur			Avis de chaque Conseil municipal	Conférence intercommunale des Maires d'approbation	Approbation en Conseil communautaire et entrée en vigueur
DÉBUT 2024	DÉBUT 2024	PRINTEMPS 2024	FIN 2024	FIN 2024	FIN 2024	DÉBUT 2025	ÉTÉ 2025	RENTRÉE 2025	AUTOMNE / HIVER 2025
Présentation du PADD en Plénière et débat en Conseil communautaire	Débat du PADD au sein de chaque Conseil municipal	Réunions publiques PADD dans les 8 bassins de concertation	Réunions publiques zonage et règlement dans les 8 bassins de concertation	Conférence intercommunale des Maires d'arrêt	Vote en Conseil communautaire qui vaut arrêt	Avis de chaque Conseil municipal	Enquête publique	Conférence intercommunale des Maires d'approbation	Approbation en Conseil communautaire et entrée en vigueur

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2024 : Travail sur le zonage et le règlement

Phase de validation administrative

Des actions concrètes

Les projets engagés sont majoritairement axés sur la création de logements. Ils participent également à l'attractivité des centres-bourgs en s'inscrivant dans une dynamique sociale et culturelle qui favorise les échanges intergénérationnels. C'est le cas des exemples développés ci-après comme dans les communes d'Accous, Aren, Arette, Aydius, Bedous, Etsaut, Issor, Moumour, Osse-en-Aspe, etc.

★ Oloron Sainte-Marie

Bâtiment vacant depuis de nombreuses années, « La Friche », située en plein cœur d'Oloron, a été acquise par la commune grâce à l'EPFL Béarn Pyrénées. À l'automne 2021, une étude de faisabilité est lancée pour évaluer le projet global en même temps que ce dernier est lauréat du « fonds friches ». Après une large consultation citoyenne en 2022 pour la définition du projet, le permis de construire a été déposé en novembre 2023 et les travaux démarreront à l'été 2024 pour réaliser un tiers-lieu d'innovation sociale.

★ Lasseube

Les élus de Lasseube ont souhaité élaborer en 2021 une vision partagée de l'avenir de leur commune via la démarche FENICS pilotée par le Département. En deux ans, ils ont établi un plan d'actions, abordant toutes les thématiques qui posent question aux communes. Lasseube dispose ainsi d'une feuille de route pour les 20 ans à venir, un recueil d'idées et de pistes évolutives afin que l'idée de biens communs perdure et que les projets de la commune soient aussi ceux des habitants.

Les projets initiés tels que l'aménagement de la parcelle Lavergne en logements et boucherie, la rénovation de l'école ou l'aménagement de la parcelle Cazenave Janet respectent ces orientations. Ce sont comme les pièces d'un puzzle se positionnant pour façonner la vision partagée de Lasseube 2040. Le PLUi en cours d'élaboration devra favoriser, faciliter et accompagner cette feuille de route.

★ Lescun

Consciente du manque de logements locatifs sur le territoire, la commune s'est lancée dans un projet de rénovation de la maison Lassalette, située au centre du village et dotée d'une surface de 600 m² sur trois étages avec jardin. Elle a contacté l'EPFL Béarn Pyrénées qui a acheté le bâti en 2021 pour 290 000 € et un portage de 4 ans ; celui-ci coûtant 32 000 €. Le projet est construit en concertation avec les services Urbanisme de la CCHB et Habitat du Département, en relation avec Domofrance, un bailleur social. En 2023, une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architectes. L'idée est d'optimiser le nombre de logements tout en répondant aux demandes de personnes seules ou en couple. La rénovation devra être la plus respectueuse sur le plan écologique sans dénaturer les qualités architecturale et patrimoniale de la bâtisse.

★ Géronce

Dans le cœur du village, il y avait urgence à sauver l'ancienne gare de tramway laissée à l'abandon de nombreuses années. Par le biais de la procédure de déclaration de parcelle à l'état d'abandon manifeste, la commune a enfin pu l'acquérir en 2023. Devant l'intérêt historique de ce bâtiment, il est envisagé de créer un lieu culturel et touristique au rez-de chaussée ainsi qu'un appartement à l'étage.

★ Esquiüle

En 2020, la commune a acquis une maison au centre du village. Après plusieurs mois de réflexion, un projet de création de gîtes avec l'agrandissement de la Maison pour Tous a été lancé en collaboration avec l'Office du tourisme. Cette réalisation revitalisera le bourg et permettra d'y associer des producteurs locaux dans un espace réservé. Ce nouveau concept de gîtes limité à 14 personnes maximum répondra à une importante demande.

★ Ogeu-les-Bains

La réhabilitation de la ferme Minjoulet a pour objectif de garder l'esprit d'une ferme en cœur de village tout en répondant aux besoins actuels en termes de logement et de modes de vie. En ce sens, la commune travaille avec le CAUE 64 (programmation), l'EPFL Pyrénées Béarn (portage, dépollution et travaux) et Domofrance (bailleur). Le projet prévoit la construction de cinq T2, un T3 et deux villas ; une offre qui s'adresse aux jeunes couples souhaitant s'installer comme aux Ogeulois plus âgés qui veulent rester sur la commune.

D'abord imaginé comme une opération de logements locatifs, le projet s'inscrit aujourd'hui dans un cadre plus large avec la création de cheminements, d'espaces publics et de jardins collectifs participant ainsi à la revitalisation du centre-bourg.

★ Bidos

Le presbytère acquis en 2013 auprès de l'Évêché de Bayonne est en train de trouver sa destination au centre historique du village. Le travail entrepris avec le concours de l'APGL doit permettre dans un avenir proche de réimplanter vie et mouvement dans le quartier entre gave, église et mairie. La création de deux logements, d'un commerce en liaison avec l'ESAT des Vallées et d'un local à vocation de tiers-lieu ou tertiaire, dans un cadre empreint de quiétude, doit contribuer à mener à bien la sauvegarde du bâtiment. L'investissement important est financé sur fonds propres, emprunt et abondé par diverses subventions publiques complété par la perception de loyers.





Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 064-200067262-20240307-240307_01A_URB-DE

AUTRES PUBLICATIONS SUR LE SITE INTERNET DE LA CCHB

[Nous Connaitre](#)
[Entreprendre & Travailler](#)
[Vivre & Habiter](#)
[Grandir](#)
[Découvrir & Sortir](#)

Élaboration du SCoT En Davan 2040

Accueil / Vivre & Habiter / Urbanisme / Élaboration du SCoT En Davan 2040

Afin d'obtenir un nouveau schéma d'aménagement du Haut-Béarn à long terme, le conseil communautaire a prescrit le SCoT EN DAVAN 2040. Il définit les grandes lignes de l'aménagement du territoire, sur des thématiques comme l'urbanisme, l'environnement, l'habitat, les mobilités ou le développement économique. Comme son nom l'indique, le SCoT traduit un souci de cohérence dans les politiques territoriales, à l'échelle du bassin d'emploi des habitants du territoire.

» Pourquoi le SCoT EN DAVAN 2040 ?

Suite aux réflexions qui ont suivi le projet En Davan, le SCoT est apparu comme l'outil pertinent pour approfondir le projet de territoire et renforcer la vision souhaitée en terme d'aménagement et de développement.

Dans cette continuité, le SCoT EN DAVAN 2040 vise à co-construire un projet de territoire durable afin de développer l'attractivité du territoire et susciter un sentiment d'appartenance. Il se décline en plusieurs objectifs :

1. Identifier le fonctionnement territorial support des complémentarités pour l'accès aux services,
2. Préserver le trame paysagère vectrice d'identité et de biodiversité / adaptation aux changements climatiques,
3. Assurer la pérennité du développement économique en anticipant les besoins d'évolution des filières économiques locales.

» Contenu du SCoT

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : Quelle est la stratégie d'aménagement du territoire ? Le PAS est disponible au téléchargement ci-contre.
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) définit les modalités de mise en œuvre des objectifs politiques et stratégiques. Il a une portée juridique et définit les règles opposables aux documents d'urbanisme communaux.
- Les annexes développeront les éléments de diagnostic et de justification du projet.

» Portée du SCoT

Le SCoT intègre les documents dits « supérieurs » comme la Loi Montagne, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDD) ou la charte du Parc National des Pyrénées.

De fait, les documents locaux d'urbanisme compatibles avec le SCoT respectent ainsi la hiérarchie des normes.

Pour la CCHB, il doit aussi intégrer les objectifs de transition énergétique, une politique inscrite au Plan Climat Air Énergie Territorial du Haut-Béarn (PCAET) également mise en œuvre par le label Territoire à Énergie Positive (TREPES).

Quel lien entre le SCoT et le PLU ?

Le SCoT est un document de planification définissant un projet à l'échelle du bassin d'emploi et fixant des objectifs généraux à moyen terme. Le PLU est un document d'urbanisme déclinant le SCoT par l'intermédiaire de règles définies à l'échelle de la parcelle.

» Procédure d'élaboration en co-construction du SCoT

Prescrits en 2019, différents ateliers thématiques ont réuni les élus du territoire afin qu'ils déterminent leur projet d'aménagement. Ce Projet d'Aménagement Stratégique a été adopté le 24 février 2022.

L'année 2022 consacre plusieurs semaines entre les élus des 14 communes afin de définir les grandes orientations du DOO.

Afin d'organiser la co-construction du SCoT-PLU, un référent communal est désigné parmi les élus de chaque commune. Ces 14 référents sont représentés au comité de pilotage par 4 référents de bassin couvrant le périmètre de la CCHB.

Cela permet un travail à plusieurs échelles, prenant en compte les enjeux communaux et communautaires. Suite à une enquête publique prévue en 2024, le SCoT EN DAVAN sera approuvé la même année.

En accord avec les modalités de concertation prévues, pendant cette révision, chacun peut formuler son avis et ses observations :

- En écrivant par voie électronique à concertation.scothautbearn.fr,
- En écrivant par voie postale à : M. Le Président / Communauté de Communes du Haut-Béarn - 10 Place de Jacc - CS00097 - Cléron Sainte-Marie CEEEX,
- En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu disponible dans les 15 jours membres,
- Ou en les consignnant sur un registre papier ouvert au pôle urbanisme de la communauté de communes, 9 rue Révol, 64400 Cléron Sainte-Marie.

» Temps de concertation

- Compte-rendu du premier cycle de permanences (05/03/23 au 04/05/23)
- Support de présentation réunion publique du PAS (25/04/23)
- Compte-rendu réunion publique du PAS (25/04/23)
- Compte-rendu du second cycle de permanences (10/05/23 au 05/07/23)
- Support de présentation réunion publique du DOO (30/01/24)
- Compte-rendu réunion publique du DOO (30/01/24)

Partager [Facebook](#) [Twitter](#) [Imprimer ce contenu](#)

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9 rue de Révol CS00097 64402 Cléron Sainte-Marie CEEEX
 +33325 88 10 10 72

SCoT En Davan 2040 : la concertation pour alimenter l'écriture du projet

08 Dec 2023

Les permanences du SCoT

28 Nov 2023

Expo SCoT

Délibération de prescription du SCoT

Présentation SCoT En Davan I

SCOT En Davan 2040 : la concertation pour alimenter l'écriture du projet

(Nouvel) (Les actualités) | SCOT En Davan 2040 : la concertation pour alimenter l'écriture du projet

A A A' Imprimer la page



RESSOURCES LIÉES

- 1 [Rapport SCOT](#)
22 Mo
- 2 [CR 1er cycle de permanences \(10/01/2023 au 01/06/2023\)](#)
791 Ko
- 3 [Support de présentation Réunion publique du PMS](#)
4 Mo
- 4 [CR Réunion publique du PMS](#)
664 Ko
- 5 [CR 2nd cycle de permanences \(10/06/2023 au 04/07/2023\)](#)
583 Ko
- 6 [Support de présentation Réunion publique du DCO](#)
4 Mo
- 7 [CR Réunion publique du DCO](#)
488 Ko

Depuis mars dernier, une phase de concertation a été développée autour de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB). Pensée dans un double objectif de sensibilisation et de co-construction, elle s'est déroulée autour de deux axes :

- Des permanences qui se veulent être des espaces d'échanges et de débats ouverts à toutes et tous (élus, représentants de la société civile, acteurs du territoire et citoyens). Tenues par des techniciens du pôle urbanisme de la CCHB, les permanences sont organisées chaque semaine dans une commune d'un bassin de concertation.
- Des réunions publiques où est présentée l'avancée des travaux réalisés.

Le premier cycle de permanences a rassemblé de nombreuses personnes, élus comme citoyens, sur les 16 temps organisés entre le 16 mars et le 4 juillet dans 16 communes.

La réunion publique organisée à Bidas le 26 avril dernier a réuni une quarantaine de personnes autour de la présentation du projet d'aménagement stratégique (PAS), volet politique et véritable chef de volet du SCoT. Une exposition dédiée a également été présentée lors de la soirée.

Une nouvelle réunion publique, dédiée à la présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, traduction réglementaire du PAS, a été tenue le 30 janvier à Dolé et a réuni une cinquantaine de personnes.

Mercredi 14 septembre, les présentations et l'ensemble des comptes-rendus des permanences et réunions publiques sont consultables en cliquant sur l'onglet "Temps de concertation".



Publié le : 06/02/2024

← RETOUR

SCoT En Davan 2040 : Les élus du territoire poursuivent le travail de co-construction

A A A' Imprimer la page

Thèmes : Les élus du territoire, SCoT En Davan 2040 : Les élus du territoire poursuivent le travail de co-construction



Cette fin de mois de février a encore marqué un temps fort dans le travail de co-construction du schéma de cohérence territoriale (SCoT) En Davan 2040 et plus précisément son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). C'est le volet opérationnel du SCoT qui définit les modalités de mise en œuvre des objectifs politiques et stratégiques de l'aménagement du territoire du Haut Béarn.

Après un Comité de Pilotage (COP) au début de l'année sur l'analyse des enjeux de villages, les formes urbaines et la gestion des risques, élus du Bureau communal et élus désignés comme référents de bassin de sont réunis le mardi 28 février à Cléron-Sainte-Marie. La soirée était dédiée à la définition de la future enveloppe urbaine du territoire et plus particulièrement à la méthodologie appliquée.

Le lendemain, un atelier a réuni à l'issue des "séances territoriales" pour travailler sur l'aménagement commercial, artisanal et logistique du Haut Béarn au regard des politiques actuelles et futures. C'est le 4^{ème} atelier organisé depuis juin 2022 dans le cadre de l'élaboration du DOO. Comme pour les précédents, les propositions seront élaborées lors d'un COP à la fin du mois après un dernier échange avec les élus de chaque bassin de concentration.

Le travail de co-construction se poursuit dans les prochains mois à travers d'autres rencontres entre élus mais aussi des réunions publiques et des permanences auxquelles l'ensemble des habitants et usagers du territoire seront conviés.

Pour connaître les permanences près de chez vous, cliquez ici.

Pour plus d'informations sur le projet collectif du Haut Béarn En Davan 2040, consultez le dossier spécial du dernier magazine de la CCM le Mag n°3.



Publié le : 06/03/2024

RETOUR